

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU JEUDI 19 JANVIER 2012

COMPTE RENDU

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	Administration Générale	
1	CONSEIL DE COMMUNAUTE - ELECTION DU QUATORZIEME VICE-PRESIDENT BUREAU PERMANENT - EXTENSION ET NOUVELLE COMPOSITION - DEL-2012-1	9
	Finances	
2	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2012. - DEL-2012-2	11
	Administration Générale	
3	COOPERATION METROPOLITAINE - ESPACE METROPOLITAIN LOIRE BRETAGNE - CREATION DU POLE METROPOLITAIN LOIRE BRETAGNE - ADHESION - APPROBATION DES STATUTS - DEL-2012-3	25
	Développement économique	
4	PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION - CONVENTION AVEC L'ETAT - DEL-2012-4	32
N°	AUTRES DOSSIERS	
5	COMMISSIONS INTERNES - ELECTION DE NOUVEAUX COMMISSAIRES - DEL-2012-5	34
6	COMMISSION DES COMMUNES DE MOINS DE 4 500 HABITANTS HORS POLARITES - DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS - DEL-2012-6	36
7	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - DEL-2012-7	37
8	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS TOURS ANGERS LE MANS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DEL- 2012-8	38
9	AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE - AURA - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DEL-2012-9	39
10	GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DU TRANSPORT - GART - DESIGNATION D'UN SUPPLEANT - DEL-2012-10	40
11	OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS - ORT - DESIGNATION D'UN TITULAIRE - DEL-2012-11	41
12	SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU LOIR ET SARTHE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DEL-2012-12	42
13	SYNDICAT MIXTE D'ETUDES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC D'ACTIVITES ANGERS-MARCE - DESIGNATION D'UN SUPPLEANT - DEL-2012-13	42

14	SPL 2A - COMMISSION DES MARCHES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DEL-2012-14	43
15	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE -(SEM) - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - (SPL) - INDEMNITES - DEL-2012-15	44
16	GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIFS A L'ACHAT EN COMMUN DE PRESTATIONS DE SERVICE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE POUR L'OUVERTURE A L'EPPC LE QUAI - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2012-16	47
Enseignement Supérieur et Recherche		
17	EXTENSION DE L'UFR D'INGENIERIE DU TOURISME, DU BATIMENT ET DES SERVICES (ITBS) - APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - DEL-2012-17	48
Direction du Système d'Information Communautaire		
18	MISE EN PLACE D'INTERFACES ENTRE LE SYSTEME BILLETTIQUE TRANSPORT ET LE SYSTEME A'TOUT- ATTRIBUTION DU MARCHE - DEL-2012-18	50
Patrimoine		
19	ENTRETIEN IMMOBILIER DU PATRIMOINE - MARCHES A BONS DE COMMANDE - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE CONCLU AVEC LA SARL GABORIT - DEL-2012-19	52
Urbanisme		
20	EXTENSION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREMPTION URBAIN COMMUNAUTAIRE - ADHESION DES COMMUNES DE SOULAIRE-ET-BOURG ET D'ECUILLE - DECLARATION DE PROJET EXTENSION DU PAC ANGERS/ LA MEMBROLLE - EVOLUTIONS DE ZONAGE ET MISES A JOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME - DEL-2012-20	53
Habitat et Logement		
21	HABITAT - SOCIETE SOCLOVA - ACHAT D'ACTIONS AUPRES DE LA SARA - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - DEL-2012-21	57
22	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE RENOVATION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TRELAZE - PARTICIPATION FINANCIERE D'ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2012-22	59
23	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - OPERATION DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER VERNEAU A ANGERS - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE RENOVATION URBAINE (ANRU) - AVENANT N°8 - PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGGLOMERATION - DEL-2012-23	61
Finances		
24	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2012 - AVANCES POUR LES COMMUNES D'ECUILLE ET DE SOULAIRE ET BOURG - DEL-2012-24	62
25	SECTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2012. - DEL-2012-25	63

26	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - AVANCE AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPERIEUR DES BEAUX ARTS TOURS ANGERS LE MANS. - DEL-2012-26	64
	Plan de Déplacement Urbain	
27	VOIRIE STRUCTURANTE - AUTOROUTE A11 - CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION DE LA TRANCHEE COUVERTE - AVENANT N°1 - DEL-2012-27	65
28	SOUTIEN A LA MISE EN PLACE DE PLAN DE DEPLACEMENTS D'ENTREPRISES - PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE - DEL-2012-28	66
29	SOUTIEN A LA MISE EN PLACE DE PLAN DE DEPLACEMENTS D'ENTREPRISES - PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE - DEL-2012-29	67
30	SOUTIEN A LA MISE EN PLACE DE PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ETABLISSEMENTS - CAMPUS DE BELLE-BEILLE - CHARTE DE PARTENARIAT ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET SES PARTENAIRES - DEL-2012-30	68
	Développement économique	
31	POLE GARE + - ZAC GARE SUD - DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - DECLARATION D'INTERET GENERAL. - DEL-2012-31	69
	Urbanisme	
32	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'AVRILLE - MODIFICATION N° II.12 - APPROBATION - DEL-2012-32	70
33	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - MODIFICATION N° 143 - APPROBATION - DEL-2012-33	72
34	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU - MODIFICATION N° I.15 - APPROBATION - DEL-2012-34	74
35	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANGERS LOIRE MÉTROPOLE - SECTEUR DE SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU - RÉVISION SIMPLIFIÉE N° I.7 - SECTEUR DE MONGAZON - APPROBATION - DEL-2012-35	76
36	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRELAZE - MODIFICATION N° I.46 - APPROBATION - DEL-2012-36	78
37	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRELAZE- REVISION SIMPLIFIEE N° I.6 - SECTEUR FERDINAND VEST/ANCIENNES ECURIES - APPROBATION - DEL-2012-37	79
38	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRELAZE- REVISION SIMPLIFIEE N° I.7 - SECTEUR DES MALEMBARDIERES- APPROBATION - DEL-2012-38	82

39	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRELAZE- SECTEUR DES ALLUMETTES - REVISION SIMPLIFIEE N° I.3 - APPROBATION - DEL-2012-39	84
40	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - MODIFICATION N° 10 - APPROBATION - DEL-2012-40	87
41	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - MODIFICATION N° 8 - APPROBATION - DEL-2012-41	88
42	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - MODIFICATION N° 12 - APPROBATION - DEL-2012-42	90
Eau et Assainissement		
43	INTEGRATION DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT-COMMUNE DES PONTS-DE-CE- APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD - SIGNATURE. - DEL-2012-43	93
Tramway		
44	1ERE LIGNE DE TRAMWAY - INDEMNISATION DE PROPRIETAIRES RIVERAINS - PROTOCOLE D'ACCORD - DEL-2012-44	95
45	1ERE LIGNE - SYSTEME D'AIDE A L'EXPLOITATION ET INFORMATION VOYAGEURS - AVENANT N°1 - DEL-2012-45	97
Service Public de Bus		
46	TRANSPORTS URBAINS - EVOLUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU - AVENANT N°10 - DEL-2012-46	99
Enseignement scolaire		
47	BRIOLLAY - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE GEORGES HUBERT - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET DU FORFAIT DEFINITIF DE MAITRISE D'OEUVRE - DEL-2012-47	100
48	BRIOLLAY - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE GEORGES HUBERT - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX - DEL-2012-48	102
49	ECOULANT - CONVENTION POUR PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - DEL-2012-49	102
50	LES PONTS DE CE - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX - DEL-2012-50	103
51	LES PONTS DE CE - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - CONVENTION DE MANDAT POUR LA RESTRUCTURATION DES BATIMENTS SCOLAIRES EXISTANTS ET LA REALISATION DE L'ACCUEIL PERI-SCOLAIRE - DEL-2012-51	104
52	TRELAZE - GROUPE SCOLAIRE GUERINIERE - QUANTINIERE - CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL - DEL-2012-52	105

	Gestion des Déchets	
53	PRISE EN COMPTE DES SURCOUTS LIES A L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI - AVENANTS 1 AUX MARCHES PASSES AVEC VEOLIA PROPRETE, CTR 49 ET PAPREC - DEL-2012-53	106
	Ressources Humaines	
54	REGIME INDEMNITAIRE - CONGE LONGUE MALADIE OU LONGUE DUREE FRACTIONNE POUR SOINS PERIODIQUES - DEL-2012-54	108
	Finances	
55	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - NOUVEAU ZONAGE D'IMPOSITION - DEL-2012-55	110
	Liste des Décisions du Bureau Permanent	111
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	117
	Autres décisions : Liste des marchés à procédure adaptée	120
	Questions diverses	

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du jeudi 19 janvier 2012**

L'an deux mille douze, le 19 janvier à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 13 janvier 2012, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL (arrivée à 20h20), M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE (départ à 20h), M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU (départ à 19h45), Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE (départ à 20h), M. Claude GENEVAISE Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Alain BAULU, M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Bruno RICHO, M. Joseph SEPTANS, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Catherine BESSE, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Annette BRUYERE, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU (départ à 20h45), M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, Mme Dominique DAILLEUX, M. Ahmed EL BAHRI, M. Gilles ERNOULT, M. Philippe GAUDIN, M. Laurent GERAULT, M. François GERNIGON, Mme Géraldine GUYON, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Philippe JOLY, M. Philippe LAHOURNAT, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Michelle MOREAU (départ 20h15), M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Rachel ORON, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME (arrivée à 20h), M. Mamadou SYLLA, Mme Olivia TAMBOU, M. Thierry TASTARD (départ à 19h45), Mme Isabelle VERON-JAMIN

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Philippe BODARD, M. Jacques CHAMBRIER, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Sophie BRIAND BOUCHER, M. Daniel DIMICOLI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Michel HOUDBINE, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON BEHRE, Mme Renée SOLE, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON

ETAIT ABSENTE : Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Daniel RAOUL a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI (jusqu'à 20h20)
M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Eric BRETAULT
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Gérard NUSSMANN (à partir de 20h)
M. Jean-François JEANNETEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis GASCOIN (à partir de 19h45)
M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Gérard LE SOLLIEC
Mme Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE a donné pouvoir à M. Michel CAILLEAU (à partir de 20h)
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Bruno RICHO
Mme Bernadette COIFFARD a donné pouvoir à M. André MARCHAND
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Dominique BOUTHERIN
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COGNE
Mme Sophie BRIAND-BOUCHER a donné pouvoir à M. Christian CAZAUBA
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Laurent GERAULT
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHAUVELON
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à Mme Rachel ORON
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT
Mme Renée SOLE a donné pouvoir à M. Mamadou SYLLA
M. Thierry TASTARD a donné pouvoir à Mme Géraldine GUYON,
Mme Solange THOMAZEAU a donné pouvoir à Mme Marie-Thé TONDUT
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de communauté a désigné M. Philippe LAHOURNAT, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 20 janvier 2012.

INTRODUCTION DU PRESIDENT

M. LE PRESIDENT - Mes chers collègues,

Je suis heureux de vous retrouver en ce début d'année, et à ceux que je n'ai pas rencontrés encore personnellement, je présente tous mes vœux pour 2012, des vœux de bonheur personnel, d'équilibre de sa vie mais aussi bien sûr, des vœux pour votre mandat, l'exécution de votre tâche pour ceux qui vous ont élus. Nous sommes exactement dans la tradition républicaine et je souhaite que vous puissiez vous épanouir à Angers Loire Métropole comme dans vos communes.

Très certainement, nous aurons à travailler ensemble et ce ne sont pas les dossiers qui manquent ! Je reste persuadé que chacun d'entre vous saura se mobiliser pour défendre l'intérêt communautaire. En fait, quelles que soient nos opinions, notre couleur politique ou notre origine géographique, nous en sommes tous les dépositaires.

Ce soir, nous aurons notamment un débat d'orientation budgétaire (le DOB). Nous évoquerons également la création du pôle métropolitain et le plan local de redynamisation.

ACCUEIL DES NOUVEAUX DELEGUES

M. LE PRESIDENT – Mais avant tout cela, il me faut d'abord accueillir officiellement quatre nouveaux délégués communautaires. En effet, depuis le 1^{er} janvier, deux nouvelles communes nous ont officiellement rejoints.

Je salue donc la présence ce soir d'Alain BAULU, maire de Soulaire-et-Bourg.

Applaudissements

Alain BAULU – Merci M. le Président.

Bonsoir, Mesdames et Messieurs,

C'est avec grand bonheur que je suis ce soir avec vous car il est vrai que depuis de nombreuses années, notre commune souhaitait se rapprocher de vous. C'est aujourd'hui fait et c'est avec plaisir que nous travaillerons ensemble ! Merci.

M. LE PRESIDENT – Merci.

J'accueille aussi le Maire d'Ecuillé, Jean-Louis DEMOIS.

Applaudissements

Jean-Louis DEMOIS – Merci à vous et merci de votre accueil puisque cela fait quelques semaines que nous commençons à travailler ensemble. C'est vraiment sympa depuis le début, pourvu que ça continue !

M. LE PRESIDENT – Merci.

Comme nos statuts le prévoient, l'arrivée de ces deux communes a pour corollaire la désignation par la Ville d'Angers, de deux nouveaux délégués communautaires.

Nous accueillons donc deux nouveaux délégués d'Angers : Catherine BESSE...

Applaudissements

... Et Philippe LAHOURNAT.

Applaudissements

Ils ont choisi de siéger aux commissions Solidarités pour la première et Développement Durable et Environnement pour le second.

Je vous rappelle que les maires font d'emblée partie de la Conférence des maires et du Bureau Permanent, ce qui veut dire aussi qu'ils font partie de la commission des Finances.

Catherine BESSE, vous voulez peut-être dire un mot ?

Catherine BESSE – Peut-être dire bonjour déjà ou bonsoir plus précisément ! Ravie aussi de rejoindre cette assemblée.

Et puis, me présenter pour ceux qui ne me connaissent pas : je suis effectivement, Catherine BESSE, adjointe à la ville d'Angers, adjointe du quartier Doutre – St Jacques – Nazareth, et je suis également déléguée aux droits des femmes. Voilà.

M. LE PRESIDENT – Je sens des dames contentes !

Philippe LAHOURNAT ?

Philippe LAHOURNAT – Merci M. le Président.

C'est un grand honneur pour moi de vous rejoindre. Vous pouvez compter sur mon investissement.

Je me présente : je suis effectivement, Philippe LAHOURNAT. Je suis conseiller municipal délégué aux sports.

Merci de votre accueil.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Vous prenez donc acte que nos collègues sont installés.

Le Conseil communautaire prend acte.

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

M. LE PRESIDENT – Je propose que M. Philippe LAHOURNAT soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Philippe LAHOURNAT est désigné secrétaire de séance.

COMPTE RENDU – APPROBATION

M. LE PRESIDENT – Vous avez reçu le compte rendu du 10 novembre 2011

Avez-vous des remarques ou observations à faire sur ce compte rendu ? ...

Je le soumetts à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le compte rendu du 10 novembre 2011 est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2012-1

ADMINISTRATION GENERALE

CONSEIL DE COMMUNAUTE - ELECTION DU QUATORZIEME VICE-PRESIDENT BUREAU PERMANENT - EXTENSION ET NOUVELLE COMPOSITION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son premier alinéa, et l'article 6 des statuts d'Angers Loire Métropole disposent que :

Le bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

En complément, le code précise que le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Actuellement le Bureau exécutif se compose de 15 membres : le Président et 14 Vice-Présidents.

A la suite de la délibération du Conseil de communauté du 8 décembre 2011, le poste de neuvième Vice-Président est vacant.

Cette décision a pour conséquence de décaler l'ordre du tableau ainsi :

M. Gilles MAHE devient 9ème Vice-Président

M. Frédéric BEATSE devient 10ème Vice-Président

M. Didier ROISNE devient 11ème Vice-Président

M. Luc BELOT devient 12ème Vice-Président

M. Jean-François JEANNETEAU devient 13ème Vice-Président

M. Le Président présente alors la candidature de M. Bernard WITASSE, en charge de l'assainissement et des constructions scolaires, actuellement 17^{ème} Vice-Président comme 14^{ème} Vice-Président.

Considérant la candidature de M. Bernard WITASSE,

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres candidats ? ...

Le vote doit se faire à bulletin secret.

Je désigne Alain BAULU et Pierre LAUGERY comme scrutateurs.

Nous allons donc faire circuler une urne devant vous et vous avez deux papiers pour pouvoir voter. Vous mettez le nom du candidat ou un autre nom si vous voulez.

Election du quatorzième Vice-Président

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	89
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	13
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	75
Majorité absolue :	38

Ont obtenu :

- M. **Bernard Witasse** :

75 Voix

M. Bernard WITASSE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **quatorzième Vice-Président** et a été immédiatement installé.

Cette élection a pour conséquence de décaler l'ordre du tableau ainsi :

M. Marie-Thé TONDUT reste 15ème Vice-Présidente

M. Pierre VERNOT reste 16ème Vice-Président

M. Dominique DELAUNAY devient 17ème Vice-Président

Mme Jeannick BODIN devient 18ème Vice-Présidente

M. Joël BIGOT devient 19ème Vice-Président

M. Philippe BODARD devient 20ème Vice-Président

Mme Anne-sophie HOCQUET de LAJARTRE devient 21ème Vice-Présidente

M. Claude GENEVAISE devient 22ème Vice-Président

Le nombre total de Vice-Présidents est ainsi désormais de 22.

Le Code Général des Collectivités Locales et les statuts d'Angers Loire métropole permettent de désigner au sein du Bureau, d'autres membres non Vice-Présidents. Le Bureau permanent regroupe l'ensemble des Vice-Présidents et tous les autres Maires comme décidé par délibération du Conseil de Communauté du 14 janvier 2010.

Suite à l'adhésion à Angers Loire métropole des communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg, le Bureau Permanent comprend les deux nouveaux Maires : M. Jean-Louis DEMOIS et M. Alain BAULU. Le nombre des membres du Bureau permanent est donc désormais de 41.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2011-904 du 20 décembre 2011 relatif à l'adhésion des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg à la communauté d'Agglomération,

Vu la délibération DEL – 2011-324 du 8 décembre 2011 élargissant la composition du Bureau Permanent pour y ajouter M. Jean –Louis DEMOIS

Vu la délibération de la commune de Soulaire et Bourg du 15 décembre 2011 désignant M. Alain BAULU comme délégué à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant que le vote doit se faire au scrutin secret, à la majorité absolue pour l'élection du 14^{ème} Vice-Président,

Considérant la candidature de M. Bernard Witasse comme 14^{ème} Vice-Président,

Considérant que des scrutateurs doivent être désignés : Pierre LAUGERY et Alain BAULU

DELIBERE

Elit M. Bernard WITASSE comme 14^{ème} Vice-Président

Fixe la composition du Bureau Permanent à 41 membres tel que précisé ci-dessus,

Confirme la délégation au Bureau, dans son nouveau périmètre, des attributions du Conseil de Communauté mentionnées dans les délibérations des 10 juillet 2008 et 12 février 2009.

LE PRESIDENT - Bernard WITASSE est élu triomphalement !

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 2**Délibération n°: DEL-2012-2****FINANCES****DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2012.**

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2312-1 modifié par l'ordonnance du 26 août 2005), l'assemblée doit procéder à un débat sur les orientations générales du budget et les engagements pluriannuels de la collectivité dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice.

Au travers de ce dispositif, l'intention du législateur est de permettre aux élus et aux citoyens de mieux appréhender les enjeux financiers de l'exercice budgétaire à venir et de le replacer dans une perspective plus longue au-delà de la règle de l'annualité budgétaire.

C'est dans ce cadre qu'a été préparée la présente note de synthèse accompagnée du Plan pluriannuel d'investissement 2012-2015.

Le budget primitif de l'Agglomération devrait s'établir à près de 350 M€ (en dépenses réelles) en 2012 contre 402 M€ en 2011 compte tenu de la fin des grands programmes d'équipement.

→ LE CONTEXTE

Vous connaissez la situation dans laquelle évoluent les acteurs publics et privés ces derniers mois. La crise financière de 2008 après s'être étendue à l'économie réelle est devenue une crise de la dette des Etats, en particulier au niveau européen.

Sans tomber dans le pessimisme ambiant, la nature des plans de rigueur successifs adoptés par le gouvernement en 2011, l'accès au crédit bancaire, l'évolution des nouvelles bases fiscales sur notre territoire métropolitain sont des points particuliers de vigilance pour les intercommunalités en 2012.

→ LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DU BUDGET 2012

Les éléments marquants du projet de budget pour 2012 se caractérisent par :

- un retour à des niveaux d'investissement plus réduits après les années de projets exceptionnels,
- mais un programme d'investissement qui restera soutenu jusqu'à la fin du mandat,
- des politiques de solidarité au bénéfice des habitants et du territoire maintenues voire renforcées : logement social, actions pour l'emploi et l'insertion, dotation de solidarité communautaire, constructions scolaires,
- un effort conséquent de maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement : frais de personnel, fonctionnement des services,
- un niveau de dette contenu.

Le projet de budget pour 2012 s'élève à ce stade à :

Balance Générale 2012 (en mouvements réels)

Fonctionnement

APRES ARBITRAGES

(en milliers d'Euros)

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Total
Recettes	128 835	24 306	19 678	31 843	1 219	58 798	264 679
Dépenses	109 351	17 372	12 223	25 154	1 003	43 050	208 153
<i>Autofinancement brut</i>	19 484	6 934	7 455	6 689	216	15 748	56 526
Annuité (C+I)	7 292	2 395	2 330	4 440	0	11 880	28 337
<i>Autofinancement net</i>	12 192	4 539	5 125	2 249	216	3 868	28 189

Investissement

Dépenses Equipement	56 317	6 290	6 777	6 985	349	35 672	112 390
TOTAL DEPENSES	56 317	6 290	6 777	6 985	349	35 672	112 390
Recettes d'investissement	13 006	255	619	1 123	0	14 854	29 857
Emprunts	31 119	1 496	1 033	3 613	133	16 950	54 344
Autofinancement	12 192	4 539	5 125	2 249	216	3 868	28 189
TOTAL RECETTES	56 317	6 290	6 777	6 985	349	35 672	112 390

En comparaison, les montants du BP 2011 sont rappelés ci-dessous :

Balance Générale 2011 (en mouvements réels)

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Total
Recettes	121 736	23 920	19 057	30 021	1 354	53 575	249 663
Dépenses	102 945	17 405	12 825	23 925	1 217	40 804	199 121
<i>Autofinancement brut</i>	18 791	6 515	6 232	6 096	137	12 771	50 542
Annuité (C+I)	7 516	2 395	2 405	4 272	0	10 650	27 238
<i>Autofinancement net</i>	11 275	4 120	3 827	1 824	137	2 121	23 304

Investissement

Dépenses Equipement	48 939	5 557	9 473	13 967	352	98 026	176 314
TOTAL DEPENSES	48 939	5 557	9 473	13 967	352	98 026	176 314
Recettes d'investissement	8 464	1 300	4 572	9 765	20	59 905	84 026
Emprunts	29 200	137	1 074	2 378	195	36 000	68 984
Autofinancement	11 275	4 120	3 827	1 824	137	2 121	23 304
TOTAL RECETTES	48 939	5 557	9 473	13 967	352	98 026	176 314

→ LES RESSOURCES DE L'AGGLOMERATION

La prospective présentée aux élus en 2008 et confirmée lors des séminaires de 2009 et 2010 faisait apparaître la mise en place de ressources supplémentaires de l'ordre de 25 M€ environ au cours du mandat, dont 10 M€ minimum pour le budget transports. En 2011, nous avons mis en recouvrement 10 M€ dont 5 M€ pour le budget transports.

En complément de ce premier appel de fonds, il vous sera proposé de majorer le taux de versement transport pour les entreprises de plus de 9 salariés. En année pleine ce relèvement de taux de 1,80% à 2,00% générerait un supplément de ressources de 4,5 M€ environ.

En ce qui concerne le budget principal, et malgré les incertitudes consécutives à la suppression de la taxe professionnelle, il pourrait être équilibré sans nouvelle augmentation des taux ménages.

Pour les budgets eau et assainissement, nous respecterons la règle habituelle : l'augmentation des tarifs sera identique au niveau de l'inflation.

Pour le budget déchets - sauf cas spécifiques des communes qui bénéficieront de services supplémentaires entraînant une hausse de leur taxe. - Il vous sera proposé cette année, comme en 2011, de reconduire les taux de TEOM communaux sans nouvelle augmentation.

Le « FPIC » : un fonds de péréquation intercommunal et communal doté de 150 M€ en 2012 a été créé par le Parlement en loi de finances initiale. Nous sommes dans l'attente d'une première estimation sur la base des critères retenus à l'issue des débats (1,3 M€ en 2012 selon nos calculs). Notre projet de budget 2012 ne prévoit pas à ce stade de crédits relatifs au FPIC dans l'attente des résultats d'un groupe de travail qui se réunira en début d'année.

→ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

■ La maîtrise des charges de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent peu à l'image du budget principal (+ 1,6% à périmètre constant) voire baissent (budgets eau et assainissement, aéroport). Signe de cette modération, les charges de personnel ne s'accroissent que de 0.9% par rapport au BP 2011.

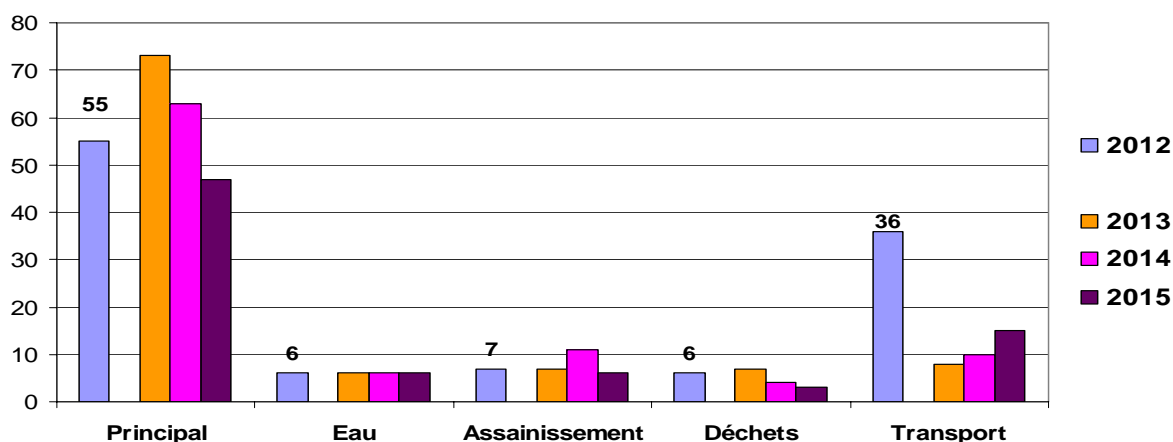
Les budgets déchets et transports connaissent une hausse de près de 5% en fonctionnement en raison de services à la population supplémentaires ou de l'augmentation de la contribution versée à l'exploitant.

■ L'amélioration du niveau d'épargne :

Comparaison 2011/2012	Autofinancement Net	
	2011	2012
Budgets		
Principal	11,3	12,2
Eau	4,1	4,5
Assainissement	3,8	5,1
Déchets	1,8	2,2
Aéroport	0,1	0,2
Transport	2,1	3,9
Total	23,2	28,1

C'est une décision politique importante : tous les budgets enregistreront en 2012 un relèvement de l'autofinancement brut ainsi que de l'autofinancement net (après règlement des annuités des emprunts). Ce résultat est le signe de notre bonne maîtrise financière.

PPI 2012-2015



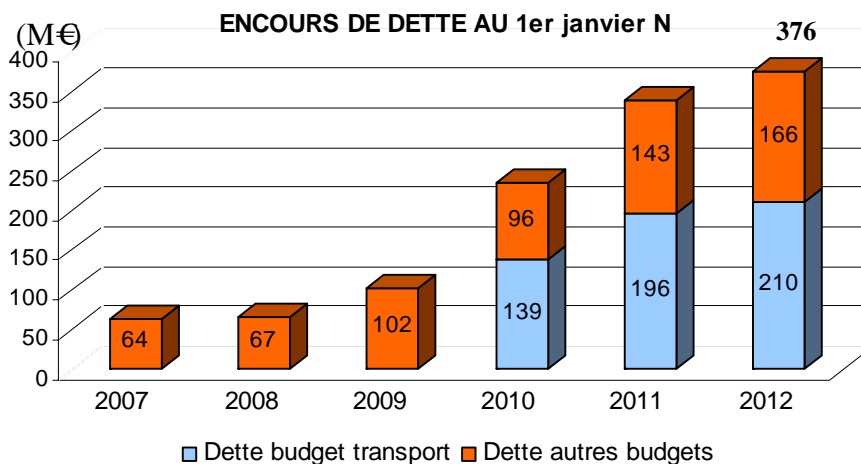
Pour le budget principal, près de 55 M€ bruts prévus en 2012 (48,3 M€ DOB 2011) et 40 M€ net des recettes attachées aux projets d'investissement (42,2 M€ en 2011). Pour les années postérieures, les niveaux d'investissement restent relativement stables, hormis les projets en cours de réflexion (liaison sud, 2^{ème} ligne de tramway, équipements supplémentaires sur Biopôle ou la Baumette).

Le budget principal consacrera 20 M€ aux politiques de solidarité, 20 M€ au secteur de l'économie et de la connaissance, 12 M€ à l'aménagement du territoire et 3 M€ à l'administration générale.

Parmi les projets de l'année 2012 : le développement des zones d'activités (9 M€), l'extension de l'ESEO (2,1 M€), le soutien au logement (10,6 M€), la construction d'équipements scolaires (9,3 M€ dont la poursuite de la Cité éducative des Hauts de St Aubin pour 4,2 M€ et le début des travaux sur la Quantinière à Trélazé pour 2,3 M€), les phases d'étude et d'acquisition foncière pour la liaison Sud à hauteur de 2,7 M€, une politique forte de réserves foncières (4,9 M€).

Les budgets annexes reviennent à des niveaux plus habituels à l'exception du budget transport qui conserve en 2012 32 M€ pour la fin des règlements de la 1^{ère} ligne de tramway. Les budgets eau et assainissement investissent quant à eux plus fortement sur la rénovation de leurs réseaux.

→ LA DETTE



L'encours de la dette s'établit au 1^{er} janvier 2012 à 376,2 M€ en progression de 36,9 M€ par rapport à la situation de l'Agglomération un an plus tôt (55,75 M€ de prêts contractés en 2011, dont 25 M€ pour le budget transports, 20 M€ pour les déchets et 10,75 M€ pour le budget principal). 210,4 M€ correspondent à la dette du budget transport (soit 56 % de l'encours total). L'encours de dette par habitant est donc égal à 1 393 €.

Les annuités prévisionnelles de la dette propre s'élèvent à 26,9 M€ pour l'année 2012 (25,7 M€ en 2011).

Le recours à l'emprunt devra être réduit à l'avenir avec comme objectif pour les budgets annexes l'autofinancement des investissements courants, l'emprunt étant réservé au financement de projets plus exceptionnels.

CONCLUSION

Dans un contexte financier extrêmement contraint, notre agglomération poursuit le cap qu'elle s'est fixée. Elle maintient ses ambitions, ne réduit pas ses engagements solidaires et gère avec prudence les fonds publics en limitant le recours à l'emprunt.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Donne acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2012.

Jean-Louis GASCOIN – Au niveau du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), quelques mots pour vous indiquer la méthode qui a abouti à la présentation que vous avez ce soir.

Le PPI est un projet qui se gère dans la continuité et vous avez, chaque année, la perspective pour les années qui suivent.

Cette année, la méthode de travail a été la même que l'année précédente. En ce qui me concerne, j'ai donc présidé le groupe de travail qui avait été constitué au sein du Bureau permanent avec une dizaine de ses membres, maires et quelques vice-présidents.

La mission de ce groupe de travail n'était pas facile. En effet, il s'agissait de faire rentrer ce qui est envisagé dans le cadre global des orientations et du niveau des investissements envisagés.

Ce groupe avait, sur la table, ce qui avait été acté l'année dernière dans le PPI avec une année de moins, ainsi que les demandes ou les propositions envisagées dans chaque secteur d'activité de l'agglomération. Et nous n'avions qu'une machine avec un seul signe, le moins !

Les propositions qu'il y avait sur la table sont de nature extrêmement diverse. Elles s'appuient toutes sur des orientations déjà décidées, déjà actées ou des décisions plus précises ou sur des contrats déjà signés avec d'autres partenaires (par exemple, le financement de voies routières ou l'enseignement supérieur en partenariat avec le Département et la Région). Il s'agissait de regarder aussi comment le budget précédent avait été exécuté et ensuite, de prendre en compte ce qui pourrait être réalisé dans le courant de l'année car il ne sert à rien d'inscrire au budget prévisionnel des opérations qui n'ont aucune chance de se réaliser dans l'année.

Prenant en compte tous ces éléments, nous avons donc étudié tout cela avec la plus grande objectivité possible, en se disant aussi qu'il fallait que l'on fasse un PPI, pour sa partie 2012, qui soit réaliste. Il ne sert à rien d'inscrire des sommes considérables, si elles ne sont pas exécutées, sachant qu'il peut y avoir des variations énormes. Il suffit de quelques opérations économiques prévues qui n'ont pas lieu ou, au contraire, non prévues et qui ont lieu, pour faire beaucoup varier le niveau d'investissement.

De même, nous avons aussi quelques politiques prioritaires au sein de l'agglomération. J'en citerai deux ou trois : tout ce qui tourne autour de l'économie et donc de l'emploi ; ce qui tourne autour du logement, et l'outil important que sont les réserves foncières qui permettent de se mettre en situation favorable pour réaliser ultérieurement des investissements dans le secteur prioritaire, sachant qu'il y a beaucoup de politiques qui sont de la compétence de l'agglomération qu'il faut assumer, ne serait-ce que les transports scolaires, etc.

Certes, y compris dans des secteurs prioritaires, on peut toujours dire qu'on aurait pu aller plus loin. L'année dernière, la volonté du groupe qui avait été actée par le Conseil, c'était que s'il y avait besoin pour de grosses opérations ultra prioritaires, on se doterait des moyens pour trouver les fonds le permettant. Cette année, il n'y a pas eu besoin d'actionner ce levier, mais il faut quand même être prêt à pouvoir l'actionner, éventuellement en faisant des passages d'une ligne budgétaire à une autre. L'année dernière, dans les grands secteurs, le taux d'exécution a été de 41 à 89 %, selon les secteurs.

Le groupe de travail a fait une réflexion approfondie sur l'année 2012, avec un œil sur les années 2013, 2014, 2015, sachant que l'orientation étant, s'il n'y a pas modification de la pratique, qu'à la fin de 2012 la même opération soit faite pour l'année suivante en introduisant une année supplémentaire.

- Le développement économique ou l'économie en général : 20 M€ avec les zones d'activités. Là, c'est un domaine qui peut beaucoup varier en fonction de telle ou telle grosse opération. Certaines sont apparues là et n'étaient pas envisagées l'année dernière.
 - Des fonds de concours : 3,4 M€
 - Des bâtiments : 1,167 M€
 - Des aménagements qui sont cités pour 675.000 €
- L'enseignement supérieur et la recherche pour 5,5 M€
 - L'immobilier avec les règles en vigueur aujourd'hui, même si elles vont être modifiées dans le courant de l'année pour des futurs projets : 1,5 M€
 - Le soutien à des équipements pédagogiques et à la recherche qui est un domaine prioritaire pour 1 M€
- Le tourisme : 450.000 €

Voilà tout ce qui tourne autour de l'économie au sens large du terme, intégrant les différents volets annexes, mais qui ne sont pas secondaires, à l'économie.

La politique du territoire :

- Les voies structurantes qui sont largement impactées par des engagements pris avec des partenaires puisque l'on peut dire, sans exagérer, qu'il n'y a pas d'opérations qui soient réalisées en direct par Angers Loire Métropole. Cela fait un ensemble de 5 M€.
- L'urbanisme, les réserves foncières : 5 M€, à la fois communales puisque c'est un service possible pour les communes, et communautaires. Elles sont très difficiles à estimer notamment au niveau des communes comme au niveau communautaire puisque l'on peut avoir des opportunités qui peuvent de présenter.
- Le PLU et les études qui y sont liées. Je précise que si l'on n'avait pas un PLU communautaire, l'addition de ce qu'aurait apporté l'ensemble des communes serait largement supérieur aux sommes qui sont inscrites ici.
- Le plan de déplacement urbain avait gardé les engagements pour la virgule de la Sarthe et le schéma directeur cyclable.
- Les espaces verts communautaires où la volonté, c'est d'avoir un volant d'investissement permanent. Vous avez pu voir que récemment, un certain nombre d'entre eux se sont améliorés de façon très sensible.
- Autre volet important de la politique, l'habitat et le logement : là aussi, 20 M€. Ce n'est pas avec la volonté d'arriver à 20 M€ mais parce que cela apparaissait comme étant un chiffre réaliste. Vous avez toutes les politiques de l'habitat avec toutes les évolutions, les variations liées aux politiques de l'État actuel ou futur, que ce soit l'habitat locatif social, l'aide à la pierre dont nous avons la délégation, des acquisitions foncières.

- L'enseignement scolaire pour plus de 9 M€. Vous savez que nous avons cette compétence pour les bâtiments primaires et maternels. Là aussi, nous avons décalé un certain nombre d'opérations dans le temps.
- L'accueil des gens du voyage : 500.000 €. Vous voyez qu'il se profile des investissements un peu plus importants pour les années suivantes mais ce n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui.
- La sécurité des biens et des personnes. C'est une subvention obligatoire pour un centre de secours dans une de nos communes.
- La direction générale avec la Direction des systèmes informatiques communautaires. Cela fonctionne en relation avec la ville d'Angers. C'est la part pour Angers Loire Métropole.
- Et les services généraux avec quelques grosses opérations d'investissement dans des bâtiments communautaires.

Voilà le total des dépenses qui a abouti à 55 M€ pour le budget principal.

Vous avez ensuite les recettes affectées à des opérations d'investissement qui représentent 15 M€ environ.

Vous avez ensuite les différents budgets annexes qui sont autonomes :

- Budget Environnement : 20 M€, avec la gestion des déchets pour 6 M€
- L'assainissement pour 6 M€ aussi
- L'eau pour 6 M€

Les déplacements :

- En ce qui concerne le tramway : 35 M€ dont 29 M€ pour la première ligne. Est inscrit 1 M€ pour les premières études sur une éventuelle deuxième ligne.
- Le service public de bus : 6 M€, avec l'élément lourd que sont les véhicules.
- L'aéroport pour 470.000 €.

Ce qui fait donc un total de 56 M€.

Voilà, brièvement résumée, l'articulation du PPI tel qu'il vous est proposé en termes de débat.

M. LE PRESIDENT – Merci.

La parole est à ceux qui la demandent. Pierre VERNOT ?

Pierre VERNOT – Merci M. le Président.

Je voudrais faire part de mon inquiétude sur les perspectives qui sont présentées.

J'ai bien vu que pour les investissements, il ne fallait regarder que la colonne de 2012. Mais on est obligé de prendre en compte des besoins qui sont, à mon avis, réalistes que ce soit sur le désengagement de l'État sur la politique du logement dans les prochaines années ou des besoins d'investissements divers qui viennent d'être énumérés. Quant au coût net de ces investissements, il va en augmentant alors que, deuxième point que je souligne, il nous manque toujours 10,5 M€ de recettes pérennes par rapport à ce qu'a expliqué André DESPAGNET, le besoin de 25 M€ identifié.

Si l'on regarde notre budget d'investissement qui est plutôt en hausse, cela veut dire que les 25 M€ sont peut-être sous-évalués et qu'il y a déjà 10,5 M€ qu'il va falloir trouver avant la fin du mandat. Je doute qu'on puisse les trouver sous forme d'économies. Donc, ma question est : quelle recette fiscale va-t-on pouvoir mettre en face ?

M. LE PRESIDENT – André DESPAGNET ?

André DESPAGNET – Depuis 2008, lorsque nous avons débattu sur la prospective courante du mandat, il était nécessaire, en fonction des chiffres que nous avons, de mettre en place des ressources supplémentaires de l'ordre de 25 M€.

L'année dernière, nous avons mis en place 10 M€. L'augmentation du versement transport de cette année, rapportera, en année pleine, 4,5 M€. Cela fait 15 M€. Donc, là, il ne manque pas 20 M€, il ne manque que 10 M€ puisque l'on en a déjà 15...

M. LE PRESIDENT – C'est ce qu'il a dit.

André DESPAGNET – Ces 10 M€ ne sont pas une nécessité absolue pour cette année 2012. Peut-être le seront-ils pour 2013 ? Je n'en sais rien parce que pour l'instant, au niveau du remplacement de la taxe professionnelle, on a toujours des inquiétudes. Mais je pense que les recettes que nous avons prévues en 2008, devraient être légèrement supérieures aujourd'hui compte tenu que l'assiette concernant la taxe foncière des entreprises, la CFE et la CVAE sont des éléments beaucoup plus évolutifs que ne l'était l'ancienne taxe professionnelle, étant entendu que dans l'enveloppe, il y a 36 M€ d'impôts ménages qui augmenteront automatiquement chaque année de l'actualisation plus de l'élargissement.

Donc, le raisonnement que je tenais en 2008, reste toujours valable. Mais, tel que l'a indiqué mon collègue pour le plan pluriannuel d'investissement, on aura la même réflexion au niveau de l'équilibre pour le budget de fonctionnement.

M. LE PRESIDENT – Merci

Claude GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Je voudrais faire des remarques plutôt que des critiques.

Premièrement, à mon avis, on connaît les recettes. Cela m'étonnerait qu'en termes d'imposition, cela augmente à l'avenir. Je ne crois pas qu'on puisse envisager ce cas de figure. Les bases, on l'espère, peuvent augmenter mais pas les taux... D'ailleurs, ce qui est prévu au niveau des transports à l'égard des entreprises, on sait ce qui va se passer ou alors, c'est vraiment croire au Père Noël que penser que les taux peuvent augmenter, y compris pour les entreprises par exemple.

Deuxièmement, je partage complètement, et ce n'est pas très original de ma part, ce qu'a dit André DESPAGNET tout à l'heure, sur l'autofinancement. Effectivement, si aujourd'hui on veut emprunter, il faut de plus en plus être capable de montrer, de prouver que l'on a un fort autofinancement. Comme par hasard, il semblerait que les banquiers ne s'en occupaient pas auparavant mais maintenant, ils ne voient que ça. Donc, évidemment, je suis d'accord sur ce deuxième aspect.

Troisièmement, on est tous engagé dans nos communes, on l'a tous dit à ces vœux-ci ou à ceux de l'année précédente, et c'est bien normal, sur un maintien des taux d'imposition au maximum, c'est-à-dire que au mieux, il faudrait imaginer, avec plus de rigueur en particulier sur le fonctionnement, moins d'imposition dans le contexte que l'on connaît et la visibilité que l'on peut en avoir. Il vaut mieux être un peu pessimiste (excusez-moi M. le Président) et avoir de bonnes surprises que l'inverse !

Quatrièmement, il y a de plus en plus un parallélisme, et le mot est un peu facile, disons une règle d'or commune entre l'agglomération et les communes, les communes et l'agglomération. C'est-à-dire que l'on ne peut pas d'un côté, avoir des efforts des communes qui y sont, non pas contraintes mais naturellement amenées dans le contexte actuel, sur le fonctionnement particulièrement et avoir, quelles qu'en soient les raisons, une position différente au niveau de l'agglomération.

Voilà quelles sont mes remarques et j'insiste, à l'égard du Président, ce n'est pas une critique.

M. LE PRESIDENT – Je ne le prends pas pour une critique mais pour un constat partagé. Le fait est que tous, nous allons faire des efforts dans nos communes pour maintenir le taux des impôts. À la ville d'Angers, le taux d'augmentation des impôts sera de 0 % et je sais que c'est ce que la plupart d'entre vous cherchent à faire.

La diminution des budgets de fonctionnement ne peut atteindre qu'un certain niveau. On ne peut pas non plus, et c'est une volonté politique que nous avons, diminuer les services que l'on donne à la population au niveau des villes et des communes. Enfin, nos destins sont liés : on ne peut pas faire d'un côté ce que l'on ne fait pas de l'autre. C'est clair, il n'y a pas de transfert d'impôt de notre part sur la communauté d'agglomération ou sur les villes, ce n'est pas possible.

Donc, comme André DESPAGNET, je suis extrêmement prudent, je vous dirai tout à l'heure les raisons de cette prudence, et nous n'augmenterons pas le taux des impôts ménages de l'agglomération.

Quant au prélèvement transport, c'est aussi une manière de faire participer les entreprises au développement des transports qui leur servent beaucoup. D'ailleurs, nous sommes dans le cadre général des villes de notre taille qui sont aussi au niveau le plus haut du prélèvement transport parce qu'ils augmentent en qualité, en complexité mais aussi en densité et il est clair que les entreprises doivent partager l'effort commun.

Certes nous sommes dans une période difficile, mais à la différence de ce que vous avez dit, moi, je ne suis pas pessimiste. « Je surveille le lait sur le feu », mais je suis optimiste quand même.

André DESPAGNET ?

André DESPAGNET – Je voudrais compléter la réponse à Pierre VERNOT.

En chiffres, aujourd'hui, sur les 75 M€ qui remplaçaient la taxe professionnelle dont 5 M€ doivent être reversés à l'État, on a : 36,7 M€ qui sont un impôt ménage avec les évolutions d'élargissement et d'actualisation, la CVAE qui est basée sur la consommation pour 15 M€ et la cotisation foncière des entreprises qui est un impôt foncier qui est aussi évolutive. Donc, on a un élément que l'on ne connaissait pas en 2008, c'est une évolution plus positive des recettes par rapport à ce que nous avons envisagé. C'est une des raisons qui fera imputer les 10 M€ qui manquent.

M. LE PRESIDENT – Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – Monsieur le Président, chers collègues,

Dans le contexte de crise actuelle, notre Agglomération doit conduire à juste titre, une politique réaliste et volontariste. On a parlé de pessimisme et d'optimisme, je préférerai parler de réalisme et de volontarisme. Pour autant, comme vous l'avez souligné, celle-ci doit prendre en compte un certain nombre d'éléments qui nous sont propres et qui nous contraignent encore plus que jamais à faire des choix.

Si vous permettez, je souhaite revenir quelques instants sur la spécificité de notre territoire et sur l'évolution notamment de la situation de nos recettes depuis le début de ce mandat ; c'est peut-être le moment de faire le point.

En effet, il y a une limitation importante des marges de manœuvre, comme vous l'avez tous souligné, en termes de ressources financières depuis le début du mandat.

- La dette a été multipliée par cinq : l'encours était de 67 M€ au 31 décembre 2008, il est passé à 376 M€ et il sera à plus de 400 M€ à la fin de l'année 2012.
- Notre capacité, quant à elle, a été multipliée par trois : de 8,9 M€, elle est passée à 26,9 M€ en 2012.
- La dette par habitants est passée de 247 € en 2008 à 1.400 € en 2012.

Par ailleurs, depuis le début du mandat, nous avons augmenté un certain nombre de prélèvements : sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, un prélèvement supplémentaire de 4 à 5 M€ par an ; le prix de

l'eau également ; la fiscalité l'année dernière avec 10 M€ supplémentaires qui sont évidemment reconduits chaque année et qui nous interpellent quand même puisque, comme l'a souligné notre collègue Pierre VERNOT, si nous décidons de faire appel aux taxes et aux impôts des ménages pour les 10 M€ supplémentaires que nous aurons à trouver, se pose derrière la question du pouvoir d'achat des ménages, sujet qui n'est pas négligeable dans le contexte de crise actuellement. Donc, j'essaie de poser des faits et de ne pas entrer dans un débat polémique.

L'autre solution, c'est la fiscalité des entreprises. Je note au passage que nous étions quelques-uns à souligner le fait que prendre le label "commune touristique" signifie que l'on aurait pu espérer avoir une volonté touristique plus importante. Mais malheureusement, on constate que l'investissement sur le tourisme baisse. En tout cas, le jeu d'écriture est clair : il s'agissait de prélever 4,5 M€ de ressources annuelles supplémentaires sur les entreprises. Là encore, il faut qu'on s'interroge puisque l'on est passé de 38 M€ à 44 M€, de l'impact sur les entreprises et sur l'emploi. J'ai entendu les arguments que vous avez soulevés M. le Président et qu'on peut entendre, de dire qu'après tout, Nantes avait une TP plus élevée et que cela ne l'a pas empêché de se développer. Moi, cela m'inquiète parce que j'aurais plutôt tendance à considérer que nous aurions dû développer nos atouts et nos talents. C'était un argument supplémentaire pour nous développer, pour être attractif, pour rayonner, pour faire entendre notre volontarisme économique, notre intelligence en matière de recherche et d'innovation. Or, je ne suis pas certain que le fait d'augmenter notre versement transport de 0,2 points aille dans le bon sens et que l'on n'aille pas chercher les défauts de Nantes sans en avoir les qualités.

En tout cas, tous ces points tendent à démontrer qu'aujourd'hui, les marges de manœuvre financière d'Angers Loire Métropole sont réduites, que sa capacité à financer ses investissements nous impose des choix et donc, je souhaiterais revenir sur ces choix à travers l'évolution des PPI présentés entre 2008 et 2012.

Tout d'abord, pour souligner le travail remarquable et important qui a été fait, depuis deux ans, par la commission et l'ensemble des élus qui y siègent puisque c'est un travail de "rabortage" pour reprendre l'expression utilisée l'année dernière. L'évolution de ces différents PPI, depuis plusieurs années, atteste de choix politiques que je souhaiterais saluer pour certains mais regretter pour d'autres.

Saluer l'évolution du logement avec un volontarisme affiché de 39 M€ d'investissements programmés sur la période 2012-2014, même s'ils sont en légère baisse mais étant donné la baisse globale du PPI, on peut se féliciter de ces presque 40 M€ d'investissements sur le logement. Investir dans le logement, c'est investir dans la solidarité des familles du territoire mais c'est aussi préparer nos recettes de demain et en cela, je pense qu'il y a un double effet qui est extrêmement important et sain pour l'équilibre budgétaire de notre territoire.

À l'inverse, même si je sais que c'est particulièrement difficile, on ne peut que regretter que les crédits consacrés à l'économie enregistrent, à chaque PPI, une baisse significative. Entre 2011 et aujourd'hui, on est passé de 72 M€ programmés sur la même période à 58 M€.

Je voudrais également souligner que le contexte de crise dans lequel nous sommes, doit nous interroger quant à l'accès au crédit bancaire à moyen terme et ses conséquences directes pour le financement du PPI. Différents scénarii ont-ils été étudiés en fonction de l'évolution des taux ? De fait, comment la commission en charge de ce dossier fait évoluer le PPI en fonction des taux ? Je pense que c'est un sujet majeur pour l'équilibre financier et pour le prélèvement que l'on aura à faire soit sur les ménages, soit sur les entreprises.

Je voudrais enfin, chers collègues, profiter de ce début d'année et de ce contexte, pour attirer votre attention sur l'évolution du pôle de compétitivité du végétal à vocation mondiale. En 2008, une évaluation de la première phase de cette politique, a été menée. Elle a permis d'apprécier les objectifs de 71 pôles de compétitivité. Notre région est aujourd'hui forte de 7 pôles dont un seul à vocation mondiale (VEGEPOLYS), trois implantés en région et trois en interrégion.

De 2005 à 2011, près de 1.000 projets de recherche et développement collaboratifs des pôles ont été soutenus sur l'échelle de la France. Les 7 pôles ligériens ont été soutenus sur 86 projets pendant cette période. Depuis décembre 2011, une seconde phase d'évaluation a été engagée. Et nous sommes au cœur de cette évaluation dont le rapport doit être rendu en mars 2012.

Cette évaluation poursuit plusieurs objectifs : décider de la poursuite ou non de la politique des pôles ; améliorer les dispositifs de soutien aux pôles de compétitivité. Elle comptera deux volets : une analyse de l'efficacité du dispositif et d'accompagnement des pôles, et un examen (j'insiste là-dessus) de l'activité, de la performance et des projets de chaque pôle de compétitivité. Les conclusions de l'évaluation éclaireront le

gouvernement dans sa décision de confirmer, modifier ou invalider le label "pôle de compétitivité" de chaque pôle ainsi que les classifications en vigueur.

Au vu des critères de l'audit, VEGEPOLYS marque plusieurs signes de faiblesse, représentant 0,6 % des projets de recherche et développement collaboratifs retenus, absents de l'IDEX 2, peu présent sur les LABEX. Afin de prévenir un éventuel déclassement, il est indispensable d'affirmer l'engagement de l'ensemble des partenaires en faveur du pôle de compétitivité à vocation mondiale des Pays de la Loire.

Si près d'une échéance aussi importante pour le rayonnement de notre territoire, si près d'une échéance aussi importante dans notre capacité à fédérer des équipes de recherche et des entreprises d'excellence, et bien évidemment notre capacité à mobiliser des financements, notre budget 2012 doit dégager des moyens nouveaux pour faire émerger ces projets et pour affirmer l'importance de ce pôle de compétitivité, bien sûr nous, agglomération, mais aussi l'ensemble de nos partenaires que ce soit le Département ou la Région. Nous ne devons pas laisser tomber et ne pas rester inactif face à cet audit. Nous devons nous mobiliser afin d'affirmer l'importance de ce pôle pour l'ensemble de notre territoire.

Merci M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Je partage un certain nombre de vos propos. Je dirai simplement que notre position n'est pas aussi mauvaise que celle que vous décrivez.

Nous trouverons sans doute les 10 M€. Au jour d'aujourd'hui, je ne peux pas encore vous dire quand ni comment, je n'en sais rien car, et vous le savez tous, nous sommes sur un terrain extrêmement mouvant. Vous avez sans doute remarqué que les événements vont et viennent d'une manière difficile à apprécier et que personne ne peut plus faire autre chose qu'émettre des hypothèses ou, comme vous le dites, des scénarios. Nous aussi, nous ne les exposons pas tous, mais nous avons des scénarios.

Pour en revenir au pôle du végétal, vous avez mis l'accent sur quelque chose d'extrêmement important pour l'économie. Je peux vous dire que nous trouverons les moyens en fonction des besoins. Nous avons décidé d'aider les entreprises d'une manière qui leur semble convenable et correspondre à ce qu'ils espèrent. Ce n'est pas le versement transport qui va les mettre en mauvaise position.

Vous dites qu'il ne faut pas faire les erreurs de Nantes sans en avoir les avantages. Contrairement à vous, je pense que ce n'est pas le fait que les taxes professionnelles ou que les impôts des entreprises soient lourds qui les empêche de venir s'installer et se développer. Il est clair que nous devons avoir une attractivité et je crois que nous l'avons. Actuellement, beaucoup d'entreprises sont en train de voler au-dessus des territoires et de les choisir non pas en fonction des impôts mais en fonction d'autres critères qui sont à la fois leur avenir propre et leur rendement. Et sur ce plan-là, notre territoire est bien placé. J'en ai eu le témoignage encore récemment en rencontrant le directeur général de SCANIA. Je peux vous dire qu'il préfère de beaucoup avoir son siège à Angers que dans un pays émergent car il sait que le rapport coût et profit est bien meilleur à Angers qu'il ne le serait dans les pays émergents.

Ceci dit, puisque vous parlez du pôle du végétal, nous sommes en train de pousser la recherche et le développement. Pour l'instant, et je croise les doigts comme vous, j'ai eu plutôt de bons échos de l'évaluation de l'audit. Est-ce que c'est de l'optimisme ou simplement conjurer le mauvais sort ? Je ne sais pas, mais en tout cas, en inaugurant hier le laboratoire national de protection des végétaux, j'ai entendu de la part à la fois de techniciens, d'experts non Angevins et d'observateurs étrangers, une appréciation tout à fait positive du niveau très pointu des connaissances des chercheurs et de leur apport incontestable pour la recherche. Cela m'a non pas rassuré, mais conforté. Nous sommes tous conscients que le pôle du végétal ne s'en sortira que si l'on arrive à le pousser et si tout le monde s'y met. J'ai le sentiment que tout le monde s'y met. Certes ça a été un peu dur au départ mais depuis, quel chemin parcouru ! Je ne suis donc pas pessimiste pour l'instant, ni même d'un optimisme béat, mais je reste un volontariste convaincu.

André DESPAGNET ?

André DESPAGNET – Une simple réponse à propos de la dette : dire qu'elle a été multipliée par cinq, c'est exact. Mais c'est une donnée arithmétique qui n'a aucun sens puisqu'il faut enlever le financement du tramway. Pour le tramway, 220 M€. Il reste 156 M€. Nous étions à 65 M€ en 2007 et nous sommes passés à 156 M€ après avoir, en plus des investissements courants, financé la Baumette pour 66 M€ et Biopôle pour 62 M€. J'estime donc qu'au niveau de la dette, vous avez tort mon cher !

M. LE PRESIDENT – Merci.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit plus généralement, mais évoquer plutôt des points concrets.

Notre débat intervient dans un contexte que personne ne perd de vue. C'est une crise financière sans précédent qui ne manquera pas d'avoir des répercussions sur l'économie de la collectivité. J'en veux pour preuve ne serait-ce que la difficulté qu'ont déjà certains organismes HLM à obtenir des crédits auprès des banques. Nos concitoyens ne vont donc pas accepter la hausse d'impôts sans contreparties solides. Nous avons donc l'impérieuse nécessité de préparer l'avenir et de bâtir un territoire durable.

Première remarque au sujet de la politique de l'habitat dont nous a parlé Jean-Louis GASCOIN. Effectivement, j'ai été étonné de voir que la politique de l'habitat et l'aide à la pierre dont nous avons la délégation, avait été établie à 1 M€ en novembre et que vous l'avez fait passer à 2,5 M€. Je voulais avoir une explication sur ce point parce que justement, comme tu le disais, c'est peut-être là où l'on peut avoir une marge de manœuvre de rétablir ensuite afin ce qui arrive.

En termes de transport, je note que l'on va poursuivre les acquisitions foncières pour la liaison sud à hauteur de 2,7 M€. Le 8 novembre, on en était à 1,5 M€ (1 M€ pour les acquisitions foncières et 500.000 € pour les études). On est passé subitement à 2,7 M€. Certes, on sait bien que c'est un processus qui est long et que l'on ne peut pas toujours stopper. Mais on pourrait peut-être faire une pause sur ce poste et réserver une partie de ces montants à un autre poste.

En effet, il me semble que l'on n'a pas pris en compte deux éléments : d'abord, le lancement du débat public sur le choix du tracé, voire même sur la pertinence du projet et l'on ne peut pas honnêtement tout gommer en poursuivant les acquisitions foncières sur un seul tracé puisqu'il n'est pas choisi, on est bien d'accord ? C'est un peu comme si l'on se passait de l'avis de toutes les personnes qui sont conviées à ce débat. C'est une question de cohérence et de respect.

Deuxièmement, le Président ne voile plus le fait de faire passer l'investissement dans la deuxième ligne de tramway avant la réalisation de la liaison sud, sous réserve de l'issue du débat public. Cette évolution qu'opère le Président et qui est bonne (je la défendais), parce qu'il s'agit effectivement d'avoir un réseau complet de transport en commun et d'une offre alternative attractive si l'on veut réellement désengorger la ville, les communes et le territoire métropolitain. Cela passe en termes d'investissements, par le renforcement du réseau Transport en Commun, la deuxième ligne, les lignes de bus métropoles et la réalisation des infrastructures cyclables.

Je propose une inversion qui serait logique de cette ligne budgétaire de 2.722.000 € entre les acquisitions foncières pour la liaison sud et deux autres lignes qui concernent les infrastructures mode doux, c'est-à-dire le tramway et le vélo. Toujours en novembre, on était à 1.250.000 € pour l'étude de la deuxième ligne de tramway ; on est descendu à 1 M€, ce qui est donc une sévère coupe. De même pour le vélo qui est passé de 600.000 € ce qui n'était déjà pas beaucoup, à 400.000 €.

Aujourd'hui, en effet, l'aide aux communes pour la réalisation d'infrastructures cyclables a le mérite d'exister (on se sera battu avec un certain nombre d'ici pour l'obtenir) mais avec 400.000 €, elle d'un montant absolument je ne dirais pas "ridicule" mais presque, par rapport aux besoins des communes. Cela doit pouvoir évoluer vers une aide beaucoup plus incitative pour les communes, voire une prise en charge des réalisations par notre Collectivité, au même titre qu'elle prend en charge à 100 % les couloirs de bus.

La deuxième ligne budgétaire, c'est celle des études préparatoires pour la deuxième ligne de tramway. À travers l'expérience que l'on a accumulé avec la Mission tramway, nous savons et nous l'avons vérifié que plus nous avons de temps devant nous pour négocier des acquisitions, des expropriations foncières, plus nous faisons d'économies pour la collectivité. Il en va de même pour les fouilles archéologiques, par exemple : plus tôt elles sont lancées, plus on va faire d'économies, et cela nous en amènerait un certain nombre.

Voilà quelle est ma participation au débat puisque l'on est bien dans un débat, les choses ne sont pas figées ce soir, du moins je l'espère ! Je souhaite donc que l'on bouge les lignes plutôt que de se raidir sur les mêmes lignes budgétaires qui sont là depuis une dizaine d'années. Merci.

M. LE PRESIDENT – Merci Bernadette CAILLARD HUMEAU. Je comprends les arguments, je les entends.

S'agissant de la liaison sud, la réponse est très simple : il y a des opportunités qu'il ne faut pas laisser partir. Quel que soit l'avis que donnera la concertation, nous pouvons envisager un certain nombre de choses dans l'avenir et nous ne pourrions faire un choix réel que si nous avons déjà les terrains. Vous savez bien que mon optique est d'inscrire la liaison sud dans les PLU de manière à ce que nous puissions éventuellement, à un moment donné, décider de la faire. Néanmoins, je ne sais pas si on pourra décider de la faire car actuellement nous n'en avons pas les moyens, les PLU ne sont pas encore faits, bref ce n'est pas dans l'immédiat.

Quant à la Mission tramway, je la connais bien puisque je l'ai lancée bien avant ce mandat-ci. Je peux vous dire que je m'engage, face à vous tous, à ce que les études de la deuxième ligne de tramway soient terminées ou presque (j'espère qu'elles le seront complètement, mais je suis très prudent en disant "quasiment" terminées) à la fin de ce mandat-ci de manière à ce que nos prochaines assemblées puissent avoir la possibilité, si elles le décident, d'appuyer sur le bouton "start". Mais bien évidemment, si les études sont faites, il faudra attendre que les finances suivent. Actuellement, je n'ai pas une visibilité totale sur 2012. J'ai une visibilité encore plus réduite sur 2013 et ne parlons pas de 2014, 2015, etc. Je ne sais pas... c'est fonction de beaucoup de choses, en particulier des prochaines élections car on peut penser que, quel que soit le Président de la République, il y aura des inflexions de la politique, qu'elle ne restera pas figée. Je pense qu'il faut avoir, là aussi, de l'espoir dans l'avenir.

Dernier point : Pierre VERNOT saura, au moment opportun, nous rappeler que l'on ne fait pas suffisamment d'investissements dans les communes. Connaissant son côté pas facile, je suis très inquiet de le voir face à moi pour ce genre de débat. Je serai donc, vraisemblablement, terrorisé et je céderai quelques petites choses s'il y a une volonté très forte pratique de créer des cheminements vélos qui auront un sens !

Romain LAVEAU ?

Romain LAVEAU – Merci M. le Président.

Chers collègues,

Je partage très largement les orientations qui sont proposées ici ce soir. J'aimerais simplement vous faire part d'une réserve concernant une ligne inscrite au budget principal qui est celle des voies structurantes.

Je ne vais pas évoquer spécialement la liaison sud. On peut imaginer que quelle que soit l'orientation qui sera prise à l'issue du débat, il y sera sûrement nécessaire de revoir des choses ici ou là. Sous quelle forme ? Le débat nous en apprendra sûrement plus.

Il s'agit plutôt des projets d'échangeurs. Jean-Louis GASCOIN a dit que nous étions tenus par certaines conventions. J'ai tendance à penser que ces conventions-là peuvent être aussi rediscuter, et je profite de ce débat pour vous faire part de ma réflexion : à mon sens, elles ne sont pas aujourd'hui prioritaires quant à nos choix en termes de politique de déplacement. On a 1,8 M€ d'immobilisation financière prévue pour cette année. D'ici quatre ans, on est à 30 M€, voire plus si l'on inclut la liaison sud mais là, tout dépendra des orientations choisies. Je pense que l'on doit intégrer certains éléments de réflexion avant de se demander si ce sont des aménagements prioritaires. Par exemple, la mise en deux fois trois voies qui a eu lieu sur le franchissement de la Loire mais aussi à la sortie d'Angers en allant sur Paris sont des aménagements importants qui améliorent déjà nos voiries. À mon sens, il faut voir l'impact de ces aménagements sur la circulation avant de s'engager sur de nouveaux investissements.

Il y a aussi, je pense, aujourd'hui, une question de priorité qui doit plutôt aller vers les aménagements transports en commun, quand on sait par exemple que le prix du litre d'essence a augmenté de 0,10 €. Pour des personnes à faibles revenus qui font un plein par mois, cela représente 5 €. Ces 5 € s'ajoutent à d'autres augmentations et rendent les fins de mois encore plus difficiles. Ce n'est donc pas négligeable. Ces personnes-là aussi ont besoin de leur voiture évidemment, mais je crois que la Collectivité doit continuer à s'engager peut-être plus fortement dans le sens du transport en commun. Je n'oublie pas non plus les modes doux pour lesquels il y a des besoins.

On a des crédits, mais la question aujourd'hui est de savoir quelles sont les priorités. J'ai tendance à penser qu'elles ne vont pas forcément dans ce sens-là ou je sais que je suis peut-être minoritaire sur ce point de vue là mais en tout cas, peut-être aussi faudrait-il les ajourner si vraiment elles se révèlent nécessaires.

Merci.

M. LE PRESIDENT – Vous n'êtes pas minoritaire, vous êtes simplement en avance sur nous par rapport aux rêves. Moi, je suis, hélas, obligé de maintenir un budget qui soit cohérent dans son ensemble et les engagements que nous avons pris et qui ont été votés ici, par rapport aux autoroutes sont des investissements importants.

Par ailleurs, je vous signale qu'une partie des investissements que nous faisons vise la protection du voisinage. Nous faisons actuellement des murs anti-bruit qui ne sont pas très beaux d'ailleurs (je dois dire que je ne suis pas ravi de leur esthétique et j'espère que des graphes vont les rendre plus sympas !) mais dont il faut tenir compte.

Sachez enfin que les voitures sont toujours omniprésentes et ne diminuent pas. Donc, si on ne change pas les moteurs, on va continuer à avoir des pollutions importantes parce qu'un embouteillage, c'est aussi une source de pollution très importante.

Je comprends vos réticences. Je crois que les trois discussions qui ont eu lieu sur les rives nouvelles de la Maine sont des lueurs d'espoir pour l'avenir car, elles, prennent vraiment en compte un certain nombre de choses que vous soutenez (les circulations douces, les transports en commun et aussi la non création de nouvelles voiries). Donc, j'entends ce que vous dites. Je pense simplement que pour l'instant, nous ne pouvons pas vous suivre même en faisant glisser les crédits. Mais nous sommes très conscients de ce que vous évoquez et nous ferons ce que nous pourrons pour améliorer les choses. Ce n'est pas une formule de style, je vous rappelle que depuis plus de 16 ans, nous avons quand même amélioré les transports en commun et les modes doux de déplacement, entre autres.

Y a-t-il encore des interventions ? Dominique SERVANT ?

Dominique SERVANT – Juste une précision par rapport aux deux dernières interventions.

N'oubliez pas que l'on inscrit dans un PPI un certain nombre d'actions qui ont démarré il y a déjà quelque temps : que ce soit les réserves foncières sur le tracé de la liaison sud, les orientations sur la deuxième ligne de tramway ou des opérations d'aménagement routier. On est aussi en élaboration de PLU qui vaudra PDU (plan de déplacement urbain) et à ce titre-là, des enquêtes et études sont en cours, soit pour confirmer les orientations, soit pour les adapter, soit pour les modifier.

Je pense donc qu'il est bon d'attendre les informations qui vont nous être données par ces études et par les décisions que nous prendrons au regard de ces études-là, pour faire varier un certain nombre de lignes. Il est vraisemblable que des évolutions vont apparaître à la lumière de ces études. Des comportements sociétaux vont bouger aussi ne serait-ce que par la contrainte, notamment financière. Enfin, des problèmes concrets sont aussi à résoudre sur le territoire avec des sites d'engorgement qui sont de plus en plus tendus. Nous aurons donc à définir la politique d'aménagement du territoire et de déplacement au regard de ces nouvelles orientations. Et moi, je ne désespère pas que sur un certain nombre de sujets, notamment ceux qui ont été évoqués, on fasse évoluer les choses.

Maintenant, il y a aussi un principe de réalité qui fait que notre territoire est en mouvement et que ce mouvement, il va falloir l'accompagner de la meilleure façon possible et moi, j'attends beaucoup des informations de ces nouvelles études.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ? ... Je considère donc que le débat a eu lieu.

Je vais donc conclure.

La loi de 2012 nous a apporté le fonds de péréquation intercommunal et communal ou péréquation horizontale. Nous l'expérimenterons cette année, j'allais dire "une fois de plus !" tant les réformes

gouvernementales se succèdent, nous empêchant d'avoir vraiment une visibilité financière très forte. La meilleure preuve, c'est que eux-mêmes ne savent pas très bien comment cela va se passer puisqu'il y a une clause de revoyure prévue à l'automne.

C'est dans cette instabilité et dans un contexte financier extrêmement contraint que nous avons eu notre débat d'orientation budgétaire et que nous voterons les budgets de l'agglomération. Cela ne nous empêchera pas de respecter, comme l'a dit André DESPAGNET, les engagements du pacte financier et fiscal que les maires avaient arrêté ensemble il y a deux ans pour garder notre agglomération en mouvement.

Personnellement, je suis serein, volontariste. Nous gardons le cap. Nous avons des budgets maîtrisés que nous vous proposerons encore au vote, et qui sont conformes à ce que nous avons annoncé. En sommes, nous disons ce que nous faisons et nous faisons ce que nous disons. La meilleure preuve est que notre plan pluriannuel d'investissement est annexé à la délibération en toute transparence, ce qui permet de donner à chacun des membres de cette assemblée les moyens de voir en perspective, et c'est important, comment les choses se déplacent dans le temps.

Je vous remercie et vous demande de me donner acte de ce débat.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le Conseil communautaire prend acte.

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2012-3

ADMINISTRATION GENERALE

COOPERATION METROPOLITAINE - ESPACE METROPOLITAIN LOIRE BRETAGNE - CREATION DU POLE METROPOLITAIN LOIRE BRETAGNE - ADHESION - APPROBATION DES STATUTS

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Créé en 2005 dans le cadre de l'appel à projets « Coopération métropolitaine » initié par la DATAR, l'Espace Métropolitain Loire-Bretagne (EMLB), composé de cinq agglomérations (Angers, Brest, Nantes, Rennes, Saint-Nazaire), représente, via les 2,2 millions d'habitants de ses aires urbaines cumulées, la « colonne vertébrale » d'un espace interrégional pertinent à l'échelle européenne.

Depuis sa création, le réseau de l'Espace Métropolitain Loire Bretagne a initié de nombreuses collaborations, mises en œuvre de manière collective sur des périmètres à géométrie variable :

- le renforcement du dialogue entre les partenaires et des échanges d'expériences et de bonnes pratiques, notamment dans les domaines de l'emploi, du tourisme, et plus largement du développement durable et, notamment, du climat et de l'énergie ;

- des réflexions communes sur les stratégies à mener pour améliorer le positionnement des agglomérations sur le plan national et européen à travers des études cofinancées par le FNADT (Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire) : accessibilité, génie naval, enseignement supérieur, innovation, tourisme d'affaires, industries culturelles ;

- des contributions et expressions politiques communes : livre vert européen sur les transports urbains, les contributions aux différentes phases de consultation pour une meilleure prise en compte du fait urbain dans les programmes européens et dans le Contrat de Projets Etat - Région 2007/2013 ;

- des actions communes : présence dans des salons pour la promotion économique (le SIMI - Salon de l'immobilier d'entreprise), le MIPIM (Marché International des Professionnels de l'Immobilier), le MAPIC (Marché International de l'Implantation Commerciale et de la distribution), des partenariats dans des projets européens (ECCE - developing Economic Clusters of Cultural Enterprises), Urbact SUITE (Social and Urban Inclusion Through housing) ;

- des coopérations renforcées entre agences d'urbanisme générant des études récurrentes labellisées « EMLB ».

Les agglomérations se sont également rapprochées, via notamment leur défense commune des grands projets d'accessibilité suivants : Bretagne à Grande Vitesse, ligne nouvelle rapide Rennes-Nantes, Virgule de Sablé...

Pour franchir une nouvelle étape, pérenniser et renforcer plus de 20 ans de pratiques informelles de coopération entre leurs territoires, les cinq agglomérations entendent créer aujourd'hui le pôle métropolitain Loire-Bretagne.

L'objectif prioritaire est de poursuivre et de renforcer les relations et les complémentarités déjà existantes entre les agglomérations pour qu'elles relèvent encore mieux et ensemble les défis de la compétitivité européenne et de la cohésion économique, sociale et territoriale et qu'elles améliorent ainsi leur rayonnement. L'expérience accumulée est un atout précieux pour favoriser le succès d'actions et de projets communs d'envergure nationale et européenne à court, moyen et long terme.

Les cinq agglomérations partenaires réaffirment ainsi leur attachement à la prise en compte des problématiques métropolitaines des villes de l'Ouest, tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne élargie. C'est en effet dans les villes que se concentrent les enjeux relevant de la l'attractivité, du développement durable et de la cohésion sociale.

Grâce à une action structurée et organisée à l'échelle d'un espace de coopération déjà reconnu, les agglomérations affirmeront encore mieux leur positionnement et leur rôle moteur dans le développement et l'animation du territoire.

Résolument convaincues de leur potentiel à l'échelle européenne, les cinq partenaires veulent intensifier leurs actions conjointes, en relation étroite avec les Conseils Régionaux des Pays de la Loire et de Bretagne et en entretenant un dialogue régulier avec les autres agglomérations et territoires partenaires.

Le pôle métropolitain Loire Bretagne se structure autour d'objectifs définis dans les compétences prévues par la loi et retient des principes de fonctionnement souples, pragmatiques et adaptés, qui lui permettront d'agir dans une logique de projets, de mobilisation collective et de pro activité, en laissant aux agglomérations la maîtrise d'ouvrage des actions de coopération.

Les cinq établissements publics de coopération intercommunale décident de former un pôle métropolitain qui prend la dénomination de « Le pôle métropolitain Loire-Bretagne ».

Le projet de statuts du pôle métropolitain Loire-Bretagne, prévoit notamment les dispositions suivantes :

Composition du pôle métropolitain

Sont membres les cinq établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole
- Brest métropole océane, communauté urbaine
- La communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE)
- Nantes Métropole, communauté urbaine
- La communauté d'agglomération Rennes Métropole.

Objet et compétences

Le pôle métropolitain est constitué par accord entre établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue d'actions d'intérêt métropolitain afin de promouvoir un modèle de développement durable, d'améliorer l'attractivité de l'espace Loire-Bretagne à l'échelle nationale et internationale au service de l'ensemble du territoire et de ses habitants et de prendre rang pour constituer un espace d'envergure internationale.

Le pôle métropolitain a pour fonction l'animation et la coordination de la réflexion stratégique pour une vision territoriale partagée, dans le prolongement de l'expérience de coopération en œuvre entre les cinq agglomérations fondatrices du réseau de coopération métropolitaine, Espace Métropolitain Loire Bretagne (EMLB) labellisé par l'Etat en 2005.

Il est ainsi un lieu d'échanges et de partage pour faciliter et encourager le développement de nouveaux axes de partenariats entre les membres. Il assure un rôle de veille, d'études, d'animation, de recommandations et d'impulsion de coopérations multilatérales impliquant tout ou partie des membres.

Ses actions s'inscriront dans les domaines du développement économique, de la promotion de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur, de la promotion de la culture, du développement des infrastructures et des services de transport, de l'aménagement du territoire, du renouvellement des grands schémas, programmes et politiques contractuelles, de l'observation du territoire et de la prospective, du tourisme, de la promotion du développement durable et de l'environnement et des questions maritimes.

Administration et fonctionnement

L'établissement public est administré par un comité syndical composé de représentants titulaires et suppléants désignés par l'organe délibérant de chaque EPCI membre du pôle métropolitain.

La répartition des sièges, qui tient compte du poids démographique de chacun des membres du pôle, est établie selon les règles suivantes :

- Chaque EPCI dispose de deux représentants.
- 7 autres représentants répartis en fonction de leur population à raison de 1 délégué par tranche de 1 à 300 000 habitants.

Angers Loire Métropole disposera donc de trois représentants.

Les Présidents des cinq EPCI sont membres de droit du bureau.

Chaque membre désigne un suppléant, lui-même membre du comité syndical, pour la durée du mandat.

Le président est l'organe exécutif du pôle métropolitain. Sa voix est prépondérante, en cas d'égalité lors des votes. Il convoque le comité syndical et le bureau. Il fixe l'ordre du jour, dirige les débats, prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Le président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président est élu par le comité syndical pour une durée de deux ans.

Budget

La contribution des membres est calculée comme suit :

- Pour les dépenses afférentes au fonctionnement de la structure :
 - 50% du budget répartis à parts égales entre les cinq membres,
 - 50% du budget répartis au prorata de la population de chaque membre.
- Pour les dépenses afférentes aux actions et études :
 - 30% du budget répartis à parts égales entre les membres souhaitant participer au financement des études,
 - 70% du budget répartis au prorata de la population de chaque membre souhaitant participer au financement des études.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5731-1 issu de la Loi de Réforme territoriale ;

Vu la création de l'Espace métropolitain Loire-Bretagne en 2005 dans le cadre de l'appel à projets « Coopération métropolitaine » initié par la DATAR ;

Considérant la volonté unanime des collectivités intéressées par la création d'un pôle métropolitain Loire-Bretagne permettant des actions d'intérêt métropolitain afin de promouvoir un modèle de développement durable et d'améliorer l'attractivité de l'espace Loire-Bretagne à l'échelle nationale et internationale.

Il est proposé que M. Jean-Claude ANTONINI, Frédéric BEATSE et M. Daniel LOISEAU siègent comme représentants d'Angers Loire Métropole au Comité syndical du pôle métropolitain Loire-Bretagne et que MM. Dominique SERVANT et Jean-Louis GASCOIN et Mme Olivia TAMBOU soient désignés comme suppléants

Il est proposé que M. Frédéric BEATSE soit désigné comme suppléant de M. Jean-Claude ANTONINI, membre de droit, au bureau du pôle métropolitain Loire Bretagne.

DELIBERE

Décide l'adhésion d'Angers Loire Métropole au pôle métropolitain Loire-Bretagne dont les membres sont les suivants :

- La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole
- Brest métropole océane, communauté urbaine
- La communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE)
- Nantes Métropole, communauté urbaine
- La communauté d'agglomération Rennes Métropole.

- approuve les statuts du pôle métropolitain Loire-Bretagne;
- décide d'adopter le vote à main levée ;

Désigne M. Jean-Claude ANTONINI, Frédéric BEATSE et M. Daniel LOISEAU siègent comme représentants d'Angers Loire Métropole au Comité syndical du pôle métropolitain Loire-Bretagne et que MM. Dominique SERVANT et Jean-Louis GASCOIN et Mme Olivia TAMBOU soient désignés comme suppléants

Désigne M. Frédéric BEATSE comme suppléant de M. Jean-Claude ANTONINI, membre de droit, au Bureau du pôle métropolitain Loire Bretagne.

M. LE PRESIDENT – En créant un pôle métropolitain Loire-Bretagne, nous nous tournons un peu plus vers l'extérieur, toujours avec le même état d'esprit : coopérer là où la coopération nous rend plus forts !

La création d'un pôle métropolitain Loire-Bretagne est une nouvelle étape dans les relations qui existent depuis les années 90 de façon informelle entre les agglomérations de l'ouest.

En fait, ce n'est pas une création, c'est une intensification dont il s'agit. Nous avons amorcé le réseau des grandes villes de l'ouest, nous faisant préfigurer la constitution de l'espace métropolitain Loire-Bretagne en 2005 et, dans le cadre de projets lancés par la DATAR qui s'appellent "coopérations métropolitaines", nous le transformons en pôle métropolitain. C'est une troisième marche qui conduit logiquement à la reconnaissance institutionnelle du grand territoire concerné.

Tous les ans, le Comité syndical car c'est un syndicat que nous avons créé, définira son programme d'actions. Il sera ensuite présenté à chacune des agglomérations qui décidera de participer à telle ou telle action ou de participer à l'ensemble.

Cette liberté et cette volonté commune sont importantes. Alors que l'on nous accuse d'être dépensier au niveau des personnels, nous sommes d'accord pour créer une équipe légère, épaulée par les agents qui, dans chaque agglomération, travaillent déjà sur la coopération Loire-Bretagne.

Le pôle permettra à la fois des échanges favorisés et des complémentarités. Nous ouvrons nos dossiers aux communes qui sont nos alliées. Elles ouvriront leurs dossiers à notre agglomération. Nous prouverons que nous allons faire un développement spécifique et durable qui permet à la fois de concilier la recherche

de compétitivité, la prise en compte des questions environnementales (bien que nous soyons légèrement en avance par rapport aux autres collectivités sur ce point, elles sont en train de s'aligner sur ce que nous faisons) et, sur le plan énergétique, bien sûr nous avons des recherches communes. Enfin, de par notre vision éthique commune la solidarité et la cohésion sociale seront nos maîtres mots.

Aussi, je vous propose l'adhésion d'Angers Loire Métropole au pôle métropolitain Loire-Bretagne.

Je vous propose de désigner Daniel LOISEAU, Frédéric BEATSE et moi-même comme représentants titulaires d'Angers Loire Métropole, Jean-Louis GASCOIN, Dominique SERVANT et Olivia TAMBOU comme suppléants.

Frédéric BEATSE sera mon suppléant au Bureau. La raison en est très simple : il s'est occupé déjà de cela et il est vice-Président à la Région ce qui est une façon aussi d'associer la Région, d'une manière intime, à nos travaux.

Et, rassurez-vous, contrairement aux absurdités écrites ici ou là, le rattachement de la Loire Atlantique à la Bretagne n'est pas d'actualité. Si l'amendement législatif, déposé par François DE RUGY que je connais bien, député de Loire Atlantique, est passé par la petite porte, nul risque qu'il revienne en deuxième lecture, Messieurs les parlementaires, et il serait pour le moins surprenant que cela advienne sans consulter les habitants des Pays de la Loire.

La parole est à ceux qui la demandent. Claude GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – On a tous compris que les choses ont été réfléchies, je ne veux pas dire qu'elles sont engagées puisque cela doit être votée mais enfin, bon...

Ce qui est quand même un peu délicat (je n'invente rien puisque je l'ai lu dans le journal ce matin, mais cela correspond bien à ça) : en France, on a une passion pour la prolifération de ce genre de structures. Franchement, cela n'aurait pas pu se faire au sein de la Région ou des Régions puisqu'il n'y en a que deux ? Premier point.

Deuxièmement, et c'est une autre problématique de développement général, on accentue la "scission" si je puis dire ou les écarts qu'il peut y avoir entre le monde rural et les grandes villes.

Je vais bien sûr, comme tout le monde, suivre ce que vous proposez, M. le Président, mais... On a le Pays et déjà, on ne sait pas trop où le situer par rapport à l'agglomération, etc. C'est une structure de plus, là encore. Bien sûr, c'est un syndicat ou une association qui va vers une réflexion, etc., mais si l'on pouvait commencer par simplifier (et il y a du pain sur la planche !) ce serait bien.

Certes on peut l'expliquer et le comprendre mais une fois de plus, c'est... je ne dis pas un "machin" comme certains peuvent l'écrire par ailleurs, mais c'est pour le moins une structure de plus qui n'est pas forcément consommatrice d'argent (j'ai bien compris la remarque que vous avez faite sur une structure légère) mais pour le moins consommatrice de temps des élus concernés qui, je suppose, n'ont quand même pas quatre bras !

M. LE PRESIDENT – Non, mais ils ont des jambes !

On a actuellement 36.000 communes, y compris les communes rurales. Si elles restent toute seules dans leur coin, on sait où ça va. Les syndicats intercommunaux existent déjà et ce ne sont pas les villes d'Angers, de Nantes, de Saint-Nazaire, de Rennes et de Brest qui s'unissent, ce sont les agglomérations et les communautés urbaines. Cela veut dire que dans ces 2.200.000 habitants, on inclut de nombreux ruraux. Rien qu'à Angers, sur les 300.000 habitants de notre pays, ce sont des ruraux pour la moitié.

Deuxièmement, je suis désolé que vous ne voyiez pas bien où se situe le Pays. Le Pays, c'est un bassin de vie c'est-à-dire des gens qui peu ou prou travaillent sur Angers ou sur l'agglomération. Ce sont des gens qui ont des intérêts communs. Il est donc normal que l'on puisse, à un moment donné, discuter de ces intérêts communs et faire qu'aujourd'hui ou demain, on ait des compétences qui nous permettent de rendre service à l'ensemble des 300.000 habitants de notre bassin de vie. On ne va pas s'arrêter à des frontières qui sont administratives, historiques, et qui d'ailleurs ont été franchies récemment par Alain BAULU et par Jean-Louis DEMOIS.

Comme dans le Sillon Lorrain, dans le Grand Lille, et bien d'autres endroits, nous faisons des alliances qui nous permettent de devenir plus forts. Quand on est deux, on est plus fort que un ; quand on est trois, on est plus fort que deux ; et quand on est cinq, on est beaucoup plus fort encore, on peut penser même que l'on multiplie notre puissance et notre potentiel.

Grâce à l'attractivité et la complémentarité, nous éviterons les guerres intestines, le fait que pendant des années, on a pensé (et je l'ai pensé aussi) que Nantes voulait tout dévorer, que l'on n'avait pas de lien avec Rennes alors que demain, on aura une heure de moins par la virgule de Sablé. Pour Brest, c'est un peu plus difficile, c'est un peu de la politique "bretonne-bretonnante" car les Bretons de l'intérieur souhaitent être toujours associés aux Bretons de la mer. Moyennant quoi, Brest amène des potentiels de recherche et d'université qui complètent admirablement ce que nous faisons les uns et les autres.

Si l'on peut coopérer au niveau recherche, au niveau université et qu'au lieu d'aller chercher à Paris VIII ou à Paris X des validations, on les trouve en Bretagne par exemple, ce sera une manière aussi de se rapprocher et de faire en sorte que nous soyons un ensemble de proximité. Nous sommes dans l'Europe à la taille européenne, mais nous sommes dans l'ouest à la taille de l'ouest. Je crois que cela vaut bien la peine de le faire !

Madame COGNE ?

Marie-Claude COGNE – Une petite anecdote : Angers – Brest (440 km) est plus loin, en distance et en temps (une demi-heure supplémentaire) qu'Angers – Paris (350 km) !

Monsieur le Président, j'ai bien entendu la volonté de renforcer cette coopération de pôle métropolitain, mais je partage aussi les inquiétudes et les propos de Claude GENEVAISE par rapport à la multiplicité des structures. J'ai aussi le sentiment d'une couche supplémentaire sur un millefeuille territorial déjà très lourd et d'une supra région.

Pourquoi ne pas être resté sous la forme associative puisque, a priori, cela fonctionnait bien jusqu'à présent ? Est-ce que cela va renforcer davantage la volonté ? Est-ce que ce n'est pas déjà une volonté d'hommes et de femmes, d'élus convaincus de développer ensemble et de valoriser leur territoire commun ?

Deuxième question par rapport à cette nouvelle structure qui n'est quand même pas anodine puisque l'on a quand même une lourdeur...

M. LE PRESIDENT – J'espère bien !

Marie-Claude COGNE – Oui, mais justement au vu des compétences très larges créées par la loi. Certes, mais est-ce que vous avez déjà des pistes un peu plus concrètes pour les premières actions puisque certaines ont déjà été commencées ? Est-ce que vous avez des pistes à nous donner pour l'année 2012, par exemple ?

Troisième question par rapport au budget : même si vous avez dit que ce serait une structure légère, si chaque agglomération est consultée pour chacune des décisions, est-ce que justement cela ne va pas non plus alourdir ? Enfin, on vient de prendre acte d'une certaine ligne de conduite avec toutes les inquiétudes liées à la crise, est-ce que l'on ne peut pas émettre des réserves par rapport à cela ?

M. LE PRESIDENT – Un syndicat, c'est très léger. Effectivement, il y aura une personne avec une assistante, qui utilisera les compétences qui se trouvent dans chacune des agglomérations.

D'autre part, ce n'est pas une nouvelle structure puisque c'est une structure qui remplace une association. Excusez-moi du peu mais les syndicats ont une puissance de compétences bien supérieure à celle des associations, en particulier nous pouvons faire des choses que nous ne pouvions pas faire auparavant.

Dans ce syndicat, nous aurons aussi une présidence tournante. Cela veut dire nous n'aurons pas, comme dans une association, un président élu pour six ans, etc. Non, tous les deux ans, la présidence va changer.

Enfin, Madame, pour ce qui est des liaisons, je peux vous dire que l'on n'est pas toujours obligé d'aller à Brest pour parler avec des Brestois. Il existe un système qui s'appelle "téléconférence" et qui fonctionne très

bien. Nous allons, tout d'abord, travailler sur le plan universitaire pour trouver des complémentarités, d'une part. Nous négocierons avec les universités parce que ce n'est bien sûr pas nous qui décidons des choses. Et, d'autre part, nous travaillerons également sur la recherche pour éviter les doublons et au contraire, créer des possibilités de symbiose. Là, je peux vous dire que les laboratoires savent faire et avoir des conférences et des travaux communs, même s'ils sont à 400 km les uns des autres !

En définitive, il y a réellement, vous le voyez bien sur la carte de l'Europe, un grand ouest ou un ouest qui bouge et nous ne sommes pas mal placés sur le plan national et européen tant au point de vue de l'emploi qu'au point de vue de la recherche. Bien sûr, comme l'a dit M. GERAULT, on peut encore améliorer les choses et obtenir des reconnaissances supplémentaires. J'espère bien que ce pôle sera un des éléments qui nous permettra de monter ensemble et de faire que si Brest gagne, Angers gagne aussi d'une manière ou d'une autre.

Gilles MAHE ?

Gilles MAHE – Je voulais faire part de mon enthousiasme à voter cette délibération.

En effet, très souvent, dans cette assemblée, on parle de concurrence, de compétition entre territoires, pour en tirer les enseignements qu'il nous faut rester extrêmement vigilant et sur tel ou tel secteur, apporter tous nos arguments. Là, pour une fois, on a une délibération qui nous propose une complémentarité et une solidarité entre différents territoires, et de pouvoir travailler ensemble sur des modèles, entre autres, développement durable puisque c'est exprimé en tant que tel dans cette délibération.

J'en suis particulièrement ravi parce que pour connaître chacune de ces collectivités, pour savoir qu'avec chacune, dans le cadre de mes délégations et sans doute de délégations de bon nombre d'autres collègues, on est amené à se rencontrer souvent pour partager des expériences, travailler sur des sujets qui nous sont communs et partager cette vision commune de notre territoire, je pense qu'à travers cet établissement, tout cela va être renforcé et je crois qu'aujourd'hui, c'est une image dont on a besoin.

Vous l'avez évoqué au tout début de vos propos par rapport à une éventuelle proposition de rattachement d'un département à une région qui pourrait être assimilé à quelque chose de clivant. Là, dans cette proposition, on voit bien que ce n'est peut-être pas cette stratégie qui est la plus pertinente à mettre en œuvre mais au contraire, que cette stratégie de coopération de territoires sur ce pôle océanique peut s'avérer effectivement positive pour l'ensemble de nos territoires.

Voilà quel est mon enthousiasme à voter cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Merci, Gilles MAHE.

Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – Tout en appuyant les réserves de nos collègues sur la logique de mutualisation sur laquelle on aurait peut-être pu aller plus loin, je voulais souligner l'importance de cette délibération.

Vous avez dit, M. le Président, que l'on est plus fort à cinq qu'à deux. Moi, je crois qu'il était fondamental que l'on soit dans cette structure parce que l'on est plus fort quand on est dedans que quand on est dehors. En l'occurrence, on est à une date charnière par rapport au positionnement de notre territoire et de notre métropole, et on ne peut pas se passer de se positionner de manière très claire comme métropole du grand ouest. En cela, cette délibération est fondamentale et essentielle pour notre territoire. Il n'en demeure pas moins que les questions posées par nos collègues tout à l'heure, sont tout à fait justes.

Effectivement, on est plus fort à l'intérieur qu'à l'extérieur, cela veut dire que c'est un combat. J'ai moins d'enthousiasme que notre collègue Gilles MAHE parce que dernièrement, nous étions, avec Jean-Claude GASCOIN, au syndicat Notre-Dame-des-Landes et nous avons été surpris d'entendre un président de Conseil général nous dire que pour aller à l'aéroport, les Angevins n'avaient qu'à prendre le train et changer à Nantes ! C'est une vision assez surprenante du partenariat entre métropoles au regard d'un syndicat qui se veut pour l'aménagement du territoire.

Autre exemple : je veux souligner combien l'axe Nantes – Rennes est moteur d'un certain nombre de dossiers aujourd'hui et en quoi il est essentiel d'être dans cette structure. Par exemple, en matière de

recherche dans le cadre du PRES, lorsque l'on vous parle d'université fédérale parfois un peu pour vous endormir et que l'on vous présente une diapo, on met deux gros points (Nantes et Rennes) et trois petits atomes qui sont Brest, Le Mans et Angers.

En dehors de cette anecdote, il est donc indispensable que nous soyons présents pour bien montrer quels sont nos atouts et qu'une logique de partenariat ce n'est pas certains et d'autres, mais bien cinq structures au même niveau pour défendre des projets communs dans l'intérêt partagé des territoires. Donc, la question de la gouvernance est essentielle au sein de ces territoires.

Deuxièmement, vous en avez parlé et c'est suffisamment important pour souligner à quel point cette logique de syndicat, si elle répond aux objectifs qui sont les nôtres aujourd'hui, c'est bien une logique de projets et combien il est grave de voir certains parlementaires faire ce genre de proposition parce que non seulement ils vont à l'encontre des logiques de projets que l'on est en train d'établir mais c'est vrai aussi à l'échelle de la région en général. Il est clair que cela brise les dynamiques de projets et nous, en tant qu'Angevins parce qu'on ne l'a pas entendu des Nantais, on se doit d'affirmer qu'il y a un projet collectif à l'échelle de l'interrégion dans lequel Le Mans et Nantes sont clairement présents. On ne peut pas avoir une vision du territoire qui vise à éclater ces territoires et donc, les projets à moyen et court termes. C'est en cela que c'est extrêmement grave et que l'on se doit peut-être d'avoir une réflexion, comme vous l'avez souligné, sur une grande région Loire-Bretagne avec, je l'espère et je le souhaite, la consultation de l'ensemble des Ligériens et des Bretons mais, de grâce, ne soyons pas dans la logique politicienne ou à très court terme. Je fais référence à ceux qui ont proposé ce texte et qui ont une vision de projets et de territoires à moyen terme. C'est bien ça l'enjeu du grand ouest par rapport à l'Europe.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je ne vais pas en rajouter. Simplement, c'est vrai que mes collègues nantais et du département de Loire-Atlantique ont toujours une espèce d'égoïsme qui est assez extraordinaire ! Mais, rassurez-vous, je m'étais déjà battu pour que la liaison avec Angers et la Vendée soit davantage facilitée par rapport à l'aéroport puisque, je suis désolé de le dire à mes collègues qui sont contre l'aéroport, mais j'étais le premier vice-Président du syndicat de Notre-Dame-des-Landes. Je connais bien le sujet et je l'ai vraiment poussé.

Regardez bien les statistiques nationales : l'ouest est un îlot non pas de calme (bien au contraire, hélas !) mais un îlot qui avance. Tant au niveau des populations, de l'enseignement supérieur, qu'au niveau de la recherche, nous ne sommes pas les plus mauvais de France, loin s'en faut ! Si l'on veut augmenter notre attractivité, c'est globalement qu'on doit le faire. Quand je rencontre des industriels qui veulent venir à Angers, je ne manque pas de dire que l'on est à 1 heure de Nantes et à 1 heure 30 de Paris et demain, à 1 heure 30 de Rennes. C'est un point fort.

Je soumets donc cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-3 est adoptée à l'unanimité.

Nous étions les derniers à voter et les collègues des quatre agglomérations vont être soulagés !

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2012-4

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION - CONVENTION AVEC L'ETAT

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Afin de compenser les effets socio-économiques de la fermeture de l'ETAS, l'Agglomération a souhaité que des mesures spécifiques soient mises en place. L'Etat a proposé de mettre en place un Plan Local de Redynamisation (PLR), présentant les caractéristiques suivantes :

- Objectif : favoriser le développement du territoire (territoire d'Angers Loire Métropole et de la communauté de communes de la région du Lion d'Angers élargi à titre dérogatoire pour des projets structurants à la communauté de communes de Segré) par la mise en place d'actions dédiées portant à la fois sur un accompagnement individuel des entreprises, des actions spécifiques dédiées (animation et structuration de filières en particulier) et des actions destinées à renforcer l'attractivité du territoire
- Durée de la convention : 36 mois (2012/2014)
- Moyens financiers dédiés : la contribution financière de l'Etat porte sur un montant global de 1,5 M€ sur la période (1 M€ au titre du Fonds de Restructuration des Entreprises de Défense et 0,5 M€ au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire)

Le plan d'actions porte sur les opérations suivantes :

- Actions proposées au titre du FRED (Fonds de Restructuration des Entreprises de Défense)
 - Développement du pôle « innovation et technologies de la santé »
 - Aides à la création d'emplois pour les PME
 - Animation et structuration de la filière culturelle et créative
 - Aides personnalisées à la création ou à la reprise d'entreprises pour les ressortissants de la défense en phase de reconversion
 - Développement des usages performants des TIC dans les petites entreprises
- Actions proposées au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement du Territoire)
 - Création d'un centre d'activités
 - Etude préalable à l'aménagement d'un parc d'activités intercommunautaire sur les communes de la Membrolle-sur-Longuenée et Pruillé
 - Extension du Parc d'activités Angers - La Membrolle-sur-Longuenée (secteur La Chevallerie)

Angers Loire Métropole étant maître d'ouvrage sur un certain nombre d'opérations, parce que directement concernée par l'impact des restructurations lié à la fermeture de l'ETAS, est signataire de cette convention associant l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le projet de convention de partenariat pour les années 2012/2014

Vu l'objectif de favoriser le développement économique et renforcer l'attractivité du territoire

Considérant la nécessité de formaliser sur une période de 3 ans les engagements et les attentes des parties et notamment de définir les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que des modes d'évaluations,

DELIBERE

Approuve la convention relative au Plan Local de Redynamisation avec l'Etat

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention

Daniel LOISEAU – Chacun de nous peut le constater, la situation économique reste très perturbée au niveau local, national, international. Il faut donc nous saisir de toutes les opportunités qui peuvent se présenter à nous pour soutenir les entreprises et l'emploi. C'est ainsi que nous pourrions être plus efficaces.

Lors de notre Conseil de novembre dernier, nous avons été offensifs en votant un deuxième plan de soutien aux entreprises et à l'emploi. Dans ce cadre, nous avons abordé ce qui pouvait être fait pour compenser les pertes d'emplois à l'ETAS. L'agglomération a souhaité que des mesures spécifiques soient mises en place dans le cadre d'un plan local de redynamisation. Ce plan a été mis en place par l'Etat pour un montant de 1,5 M€ qui va être injecté sur le territoire sur une période de trois ans.

Vous avez les principales mesures dans la délibération. J'insisterai notamment sur l'accompagnement individuel des entreprises qui vont créer des emplois. Cela représentera 700.000 € sur le million proposé. La

deuxième qui me semble important de signaler, c'est l'action d'animation pour structurer des filières nouvelles, en particulier dans le domaine de la santé, du numérique et de l'économie culturelle et créative. 200.000 € vont y être injectés.

Il y a également trois autres actions qui sont plutôt des actions d'aménagement du territoire :

- La première concerne l'extension du parc d'activités communautaire d'Angers – La Membrolle, là où va s'installer BOUVET
- La deuxième concerne un projet d'avenir important qui est un parc intercommunautaire qui a été prévu dans le SCoT et qui est à cheval sur les communes de La Membrolle et de Pruillé, donc sur Angers Loire Métropole et la Communauté de communes du Lion d'Angers.
- La troisième, c'est la création d'un centre d'activités pour entreprises artisanales.

Donc, trois projets structurants pour le territoire.

Puisque j'ai parlé de mesures spécifiques pour le territoire, parmi celles annoncées, trois sont en cours de mise en place :

- Le renforcement de la promotion économique.
- L'appui aux entreprises qui se créent ou qui sont en difficultés et qui peuvent être reprises par le biais d'une convention avec le réseau ENTREPRENDRE.
- La troisième qui me semble mériter également d'être signalée, c'est une convention très spécifique à notre territoire, un peu plus que l'agglomération, avec l'Union des industries de la mécanique qui lance un programme spécifique de détection et d'accompagnement de l'innovation dans les entreprises adhérentes, la mécanique, l'électronique et la plasturgie.

Enfin, la Région vient de voter toute une panoplie d'aides importantes tant en accompagnement structurant (par exemple les plateformes régionales d'innovation) qu'en accompagnement individuel (par exemple le dynamique) ou de renforcement de la situation financière des entreprises avec le deuxième emprunt régional. Il faut donc que l'on soit capable de mieux faire retomber les fonds régionaux sur les entreprises de notre territoire. C'est aussi ce à quoi nous allons nous attacher dans les prochains mois.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-4 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2012-5

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSIONS INTERNES - ELECTION DE NOUVEAUX COMMISSAIRES

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Pour l'étude des dossiers qui doivent être soumis au Bureau Permanent ou au Conseil de Communauté, cinq commissions ont été instituées par délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2008. Ces commissions sont de droit présidées par le Président d'Angers Loire Métropole. Elles disposent chacune d'un ou plusieurs Vice-Présidents. Ces commissions sont les suivantes :

- DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUES – EMPLOI
- AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DES TERRITOIRES
- SOLIDARITES
- DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT
- TRANSPORTS – DEPLACEMENTS – MOBILITES

Chaque membre du Conseil de Communauté peut choisir d'appartenir à une ou plusieurs commissions. Il a en outre la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission dont il n'est pas membre.

Suite à l'adhésion à Angers Loire Métropole des communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg et à l'installation au Conseil de Communauté des délégués de ces deux communes et des délégués supplémentaires de la ville d'Angers, il convient de désigner ces nouveaux délégués à chacune de ces commissions. De même, il convient de faire suite à la demande de M. Philippe Gaudin (qui remplace M. Fabrice Giraudi démissionnaire) pour intégrer la commission - TRANSPORTS – DEPLACEMENTS – MOBILITES

Suite à la réorganisation des délégations au sein du Conseil de Communauté, il convient de désigner un nouveau Président de la commission TRANSPORTS – DEPLACEMENTS – MOBILITES, ainsi que les nouveaux Vice-Présidents en complément de ceux désignés en avril 2008.

De même pour la commission SOLIDARITES deux nouveaux membres, qui seront Vice-Présidents de la commission, sont à désigner en raison des délégations qui leur sont attribuées et qui relèvent de la dite commission.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, article L 5216-1 et suivants
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2008-167 du 28 avril 2008 relative à la constitution des commissions internes d'Angers Loire métropole
Considérant les candidatures suivantes :

- COMMISSION DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUES – EMPLOI :
Alain BAULU
Jean-Louis DEMOIS

- COMMISSION AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DES TERRITOIRES :
Jean-Louis DEMOIS

- COMMISSION SOLIDARITES
Vice-Président : Joël BIGOT
Vice-Président : Bernard WITASSE

Catherine BESSE
Béatrice JUNG

- COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT :
Jean-Louis DEMOIS
Philippe LAHOURNAT

- COMMISSION TRANSPORTS – DEPLACEMENTS – MOBILITES :
Président : André DESPAGNET
Vice-Président : Luc BELOT
Vice-Président : Dominique SERVANT

Alain BAULU
Philippe GAUDIN
Béatrice JUNG

DELIBERE

Désigne André DESPAGNET comme Président, Luc BELOT et Dominique SERVANT comme Vice-Président et Alain BAULU, Philippe GAUDIN et Béatrice JUNG comme membres de la commission TRANSPORTS – DEPLACEMENTS – MOBILITES,

Désigne Joël BIGOT et Bernard WITASSE comme Vice-Président et Catherine BESSE et Béatrice JUNG comme membre de la commission SOLIDARITES

Désigne Alain BAULU et Jean-Louis DEMOIS comme commissaire de la commission DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUES – EMPLOI

Désigne Jean-Louis DEMOIS comme commissaire de la commission AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DES TERRITOIRES

Désigne Jean-Louis DEMOIS et Philippe LAHOURNAT comme commissaire de la commission DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

*

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2012-6

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION DES COMMUNES DE MOINS DE 4 500 HABITANTS HORS POLARITES - DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Afin de prendre en compte les problèmes concernant plus particulièrement les communes d'Angers Loire métropole qui ont le plus petit nombre d'habitants, une commission spécifique a été créée par délibération du Conseil de Communauté du 11 février 2010.

Cette commission concerne les communes dont la population est inférieure à 4 500 habitants et qui n'appartiennent pas à une polarité du Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Ces communes sont les suivantes: Béhuard, Briollay, Cantenay Epinard, Feneu, Le Plessis Grammoire, St Clément de la Place, St Martin du Fouilloux, Sarrigné, Savennières, Ste Gemmes sur Loire, Soucelles et Soulaines sur Aubance.

Suite à l'adhésion des communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg, il convient de compléter la composition de cette commission.

Le rôle de cette commission est la prise en compte des particularités des communes à faible démographie notamment en matière de :

- politique publique (exemple zone d'activités)
- et d'offre de services à leur administration (à partir de la plateforme de service aux communes à mettre en place).

Elle est présidée par le Président d'Angers Loire Métropole, Président de droit ou son Vice Président, Monsieur Jean-Louis GASCOIN, 2ème Vice-Président d'Angers Loire Métropole.

Y siègent le maire de chacune des communes concernées ou leur suppléant au Conseil de Communauté ou le second délégué au conseil de communauté (pour Sainte Gemmes sur Loire).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, article L 5216-1 et suivants

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21 (dernier alinéa),

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 février 2010

Considérant les candidatures de :

- Jean-Louis DEMOIS et Alain BAULU en qualité de délégués à Angers Loire métropole et de Maire des communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg,
- Béatrice JUNG comme suppléante de la commune d'Ecuillé, le (la) suppléant(e) de Soulaire et bourg n'étant pas désignée par le conseil municipal.

DELIBERE

Désigne, comme membres de cette commission le maire de chacune des communes concernées, Ecuillé et de Soulaire et Bourg : Messieurs Jean-Louis DEMOIS et Alain BAULU ainsi que Madame Béatrice JUNG, comme suppléante de la commune d'Ecuillé.

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2012-7

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ont été désignés par délibération du conseil de communauté le 10 juillet 2008. Cette commission est constituée de membres du Conseil de communauté, titulaires et de membres suppléants ainsi que de représentants d'associations locales.

La commission consultative des services publics locaux est consultée pour avis avant tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière ou de contrat de partenariat.

Elle examine également chaque année, sur le rapport de son président, le rapport établi par le(s) délégataire(s) de service public ; les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ; un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière; le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Suite à la réorganisation des délégations au sein du Conseil de communauté, il convient de désigner un nouvel élu titulaire pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2008-277 du 10 juillet 2008 portant constitution de la CCSPL,

Considérant la candidature de Luc BELOT pour représenter Angers Loire Métropole

DELIBERE

Elit Luc BELOT comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au sein de la commission consultative des services publics locaux.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est donc constituée ainsi qu'il suit :

Président : Daniel RAOUL
Titulaires : Marc LAFFINEUR
André DESPAGNET
Philippe BODARD
Pierre VERNOT
Marcel MAUGEAIS
Jean-François JEANNETEAU
Luc BELOT
Gilles MAHE
André MARCHAND
Jean-Claude BACHELOT
Jean-Luc ROTUREAU

Suppléants : Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE
Jeannick BODIN
Bernard WITASSE
Bernard MICHEL
Martine BLEGENT
Didier ROISNE
Romain LAVEAU
Daniel DIMICOLI
Dominique DAILLEUX
Laurent DAMOUR
Jean-Claude BOYER

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2012-8

ADMINISTRATION GENERALE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS TOURS ANGERS LE MANS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

L'établissement public de Coopération Culturelle « Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours-Angers-Le Mans » (EPCC TALM) a été créé le 2 septembre 2010, la ville d'Angers étant fondatrice aux côtés des villes du Mans et de Tours ainsi que de l'Etat.

Par délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en date du 8 décembre 2011, l'établissement public de Coopération Culturelle « Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours-Angers-Le Mans » a été rattachée à Angers Loire Métropole.

Il convient donc de désigner les 4 représentants titulaires et 4 suppléants d'Angers Loire Métropole pour le Conseil d'administration de cet établissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 décembre 2011

Considérant les candidatures de Jean-Claude ANTONINI, Jeannick BODIN, Monique RAMOGNINO et Mamadou SYLLA en qualité de titulaire,

Considérant les candidatures de Frédéric BEATSE, Dominique DELAUNAY, Rachel ORON et Daniel RAOUL en qualité de suppléant, pour représenter Angers Loire Métropole au Conseil d'administration,

DELIBERE

Elit Jean-Claude ANTONINI, Jeannick BODIN, Monique RAMOGNINO et Mamadou SYLLA en qualité de représentant titulaire et Frédéric BEATSE, Dominique DELAUNAY, Rachel ORON et Daniel RAOUL comme suppléant d'Angers Loire Métropole pour le Conseil d'administration de l'établissement public de Coopération Culturelle « Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours-Angers-Le Mans ».

*

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2012-9

ADMINISTRATION GENERALE

AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE - AURA - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 10 avril 2008, le Conseil de communauté a élu les représentants d'Angers Loire Métropole à l'Assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) et les représentants pour le Conseil d'administration.

Angers Loire Métropole est représentée :

- à l'Assemblée générale de l'AURA, par un nombre de représentants équivalent au nombre de communes,
- au Conseil d'administration de l'AURA par onze représentants.

Aussi, suite à l'adhésion à Angers Loire Métropole, des communes d'Ecuillé et Soulaire et Bourg à Angers Loire Métropole, il convient d'élire les nouveaux délégués qui représenteront la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole à l'Assemblée Générale de l'AURA

Suite à la réorganisation des délégations au sein du Conseil de communauté, il convient également de désigner un représentant pour l'assemblée générale et le conseil d'administration de l'AURA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole à l'Assemblée générale de l'AURA :

- ECUILLE : M. Jean-Louis DEMOIS,
- SOULAIRE ET BOURG : M. Alain BAULU,
- ANGERS : M. Luc BELOT

Considérant la candidature de Luc BELOT pour représenter Angers Loire Métropole au conseil d'administration de l'AURA,

DELIBERE

Elit comme représentants d'Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée générale de l'AURA :

Pour ECUILLE : Jean-Louis DEMOIS

Pour SOULAIRE ET BOURG : Alain BAULU

Pour ANGERS : Luc BELOT

Elit comme représentant d'Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'Administration de l'AURA : Luc BELOT

La communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole est donc représentée à l'AURA comme suit :

Représentants à l'Assemblée Générale :

- Angers : Jean-Claude ANTONINI, Daniel LOISEAU, Frédéric BEATSE, Romain LAVEAU et Luc BELOT
- Avrillé : Marc LAFFINEUR
- Beaucouzé : Didier ROISNE
- Béhuard : Bruno RICHOU
- Bouchemaine : Michel CAILLEAU
- Briollay : André MARCHAND
- Cantenay-Epinard : Max BORDE
- Ecoflant : Dominique DELAUNAY
- Ecuillé : Jean-Louis DEMOIS
- Feneu : Bernadette COIFFARD
- La Meignanne : Marcel MAUGEAIS
- La Membrolle-sur-Longuenée : Jean-Louis GASCOIN
- Le Plessis-Grammoire : Christian COUVERCELLE
- Le Plessis-Macé : Jean-Pierre HEBE
- Les Ponts-de-Cé : Jean-Claude BOYER
- Montreuil-Juigné : Bernard WITASSE
- Murs-Erigné : Philippe BODARD
- Pellouailles-les-Vignes : Martine BLEGENT
- Sarrigné : Catherine PINON
- Savennières : Yves MAZE
- Soucelles : Daniel CLEMENT
- Soulaines-sur-Aubance : Joseph SEPTANS
- Soulaire et Bourg : Alain BAULU
- Saint-Barthélemy-d'Anjou : Thierry TASTARD
- Saint-Clément-de-la-Place : Jean-Paul TAGLIONI
- Saint-Jean-de-Linières : Jean-Claude GASCOIN
- Saint-Lambert-La-Potherie : Pierre VERNOT
- Saint-Léger-des-Bois : Dominique SERVANT
- Saint-Martin-du-Fouilloux : Bernard MICHEL
- Saint-Sylvain-d'Anjou : François GERNIGON
- Sainte-Gemmes-sur-Loire : Laurent DAMOUR
- Trélazé : Dominique DAILLEUX
- Villevêque : Jeannick BODIN

Représentants au Conseil d'Administration

- | | |
|-------------------------|--------------------|
| - Jean-Claude ANTONINI, | Daniel LOISEAU, |
| - Romain LAVEAU | Luc BELOT |
| - Frédéric BEATSE, | Philippe BODARD |
| - Pierre VERNOT | Jean-Louis GASCOIN |
| - Dominique SERVANT | Bernard WITASSE |
| - Didier ROISNE | |

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2012-10

ADMINISTRATION GENERALE

GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DU TRANSPORT - GART - DESIGNATION D'UN SUPPLEANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

L'Association GART dite Groupement des Autorités Responsables de Transport, a pour but d'assurer les échanges d'information entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et de transports de marchandises, d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés, être l'interprète des autorités organisatrice de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements des personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne, de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

Angers Loire Métropole est représentée par deux élus, un titulaire et un suppléant à l'assemblée Générale du GART.

Suite à la réorganisation des délégations au sein du Conseil de communauté, il convient donc de désigner un nouvel élu suppléant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de Luc BELOT comme élu suppléant à l'assemblée Générale du GART

DELIBERE

Elit Luc BELOT en qualité de suppléant à l'assemblée Générale du GART

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2012-11

ADMINISTRATION GENERALE

OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS - ORT - DESIGNATION D'UN TITULAIRE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

L'Observatoire Régional des Transports (ORT) Pays de Loire est une association Loi 1901 qui a pour vocation de mettre en place et de développer des outils de connaissance et d'information régionale sur les transports et d'en diffuser les résultats par tous les moyens appropriés.

Elle assure les missions d'informations statistiques, d'échanges et d'aide à la décision avec les soucis de neutralité et d'objectivité dévolues à un observatoire.

Angers Loire Métropole dispose d'un représentant au sein de l'Observatoire Régional des Transports (ORT) Pays de Loire.

Suite à la réorganisation des délégations au sein du Conseil de communauté, il convient donc de désigner un nouvel élu

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de Luc BELOT,

DELIBERE

Elit Luc BELOT pour représenter Angers Loire métropole au sein de l'Observatoire Régional des Transports (ORT) Pays de Loire.

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2012-12

ADMINISTRATION GENERALE

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU LOIR ET SARTHE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

En raison de l'adhésion d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg à la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, les statuts du syndicat mixte de production d'eau Loir et Sarthe ont été modifiés afin qu'Angers Loire métropole se substitue, pour les deux communes, au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Loir et Sarthe. Cette modification des statuts, entérinée par l'Arrêté Préfectoral n° 2011-905 du 20 décembre 2011 avait, au préalable, fait l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté du 8 décembre 2011

Le Comité Syndical est désormais composé de 7 représentants d'Angers Loire Métropole et de 5 représentants du SIAEP Loir et Sarthe.

5 représentants d'Angers Loire métropole, désignés par délibération du 10 avril 2008, siègent déjà au comité syndical. Il convient donc de désigner les 2 représentants supplémentaires d'Angers Loire Métropole pour les 2 nouvelles communes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5711-1

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2011-905 du 20 décembre 2011

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2011-357 du 8 décembre 2011

Considérant les candidatures suivantes :

- Alain BAULU
- Jean-Louis DEMOIS

DELIBERE

Elit comme représentants supplémentaires d'Angers Loire Métropole au sein du comité syndical du Syndicat mixte de production d'eau Loir et Sarthe : Alain BAULU et Jean-Louis DEMOIS

*

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2012-13

ADMINISTRATION GENERALE

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC D'ACTIVITES ANGERS-MARCE - DESIGNATION D'UN SUPPLEANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Le Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé est formé entre la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et la communauté de communes du Loir.

Il a pour objet l'étude, l'aménagement et la gestion d'un parc d'activités économiques ainsi que la construction de bâtiments permettant l'installation, le développement ou le maintien d'entreprises commerciales, industrielles ou de services ayant un lien direct ou indirect avec l'activité aéroportuaire.

Angers Loire Métropole est représentée par treize délégués titulaires et quatre délégués suppléants au sein du comité syndical de cet établissement.

Suite à la réorganisation des délégations au sein du Conseil de communauté, il convient de désigner un nouvel élu suppléant pour le comité syndical de cet établissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de Luc BELOT comme délégué suppléant au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé,

DELIBERE

Elit Luc BELOT comme délégué suppléant d'Angers Loire Métropole au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé

La communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole est donc représentée au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activité Angers Marcé comme suit :

Titulaires :	Jean-Claude ANTONINI	Suppléants :	Marc GOUA
	Daniel RAOUL		Bernard WITASSE
	Jean-Louis GASCOIN		Luc BELOT
	André DESPAGNET		Pierre VERNOT
	Jeannick BODIN		
	Daniel LOISEAU		
	Dominique SERVANT		
	Martine BLEGENT		
	Jean-Claude GASCOIN		
	Olivia TAMBOU		
	Sophie BRIAND BOUCHER		
	Laurent GERAULT		
	André MARCHAND		

*

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2012-14

ADMINISTRATION GENERALE

SPL 2A - COMMISSION DES MARCHES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par délibération de son conseil d'administration en date du 3 septembre 2010, la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) a procédé à la constitution d'une commission des marchés, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics.

Ainsi, cette commission est composée notamment :

- du Président du conseil d'administration ou de Monsieur Despagnet, suppléant par délégation, en qualité de président de la commission des marchés,
- d'un représentant d'Angers Loire Métropole (JL Gascoïn) ou son suppléant (D Roisné),
- d'un représentant de la collectivité ayant confié une concession à la SPL2A, ou son suppléant.

La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole doit donc désigner les représentants du Conseil de communauté qui vont siéger au sein de cette Commission des marchés pour les opérations confiées à la SPL2A.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics,

Considérant les candidatures de Joël BIGOT comme titulaire et de Bernard MICHEL comme suppléant pour la commission des marchés de la SPL2A

DELIBERE

Désigne Joël BIGOT comme représentant titulaire et Bernard MICHEL comme suppléant pour siéger au sein de la commission des marchés de la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A).

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2012-5 à 2012-14 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2012-15

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE -(SEM) - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - (SPL) - INDEMNITES

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Comme indiqué par l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales « Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte locales peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient »

Pour les élus d'Angers Loire Métropole qui exercent la fonction de Président de Sociétés d'Economie Mixte locales (Sem) ou de Sociétés Publiques Locales (SPL), ou de sociétés publiques d'aménagement (SPLA), il convient donc de préciser le montant maximum de la rémunération qui serait perçue.

Le montant maximum de l'indemnité qui pourra être versé sera, en application de l'article L 2123-24 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), au plus égal au montant maximum susceptible d'être alloué à un vice-Président d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L. 2123-20 et L 2123-24,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la charge que constitue la présidence d'une société d'économie mixte,

DELIBERE

Autorise l'élu d'Angers Loire Métropole, en sa qualité de Président de Sociétés d'Economie Mixte locales (Sem) ou de Sociétés Publiques Locales (SPL) ou d'une Société Publique Locale d'Aménagement, à percevoir une indemnité, plafonnée comme exposé ci-avant, compte tenu de la charge que représente cette fonction.

M. LE PRESIDENT – Monsieur CAPUS ?

Emmanuel CAPUS – Monsieur le Président, mes chers collègues,

On ne peut pas passer aussi vite sur cette délibération que sur les autres. Cela donnerait l'impression de vouloir la passer en catimini...

M. LE PRESIDENT – Absolument pas ! Vous êtes trop intelligents, les uns et les autres, pour ne pas voir la différence !

Emmanuel CAPUS – Il me semble, M. le Président, que c'est une délibération importante et je ne vous cache pas qu'à sa lecture, j'éprouve une certaine gêne vis-à-vis du texte qui nous est proposé.

Peut-être allez-vous nous apporter des explications qui me feront penser qu'il n'y a pas de gêne à avoir, mais je crois que je partage avec beaucoup d'élus de cette assemblée, le fait qu'il y a deux valeurs qui doivent être fondamentales dans notre gouvernance : la transparence et la cohérence.

La transparence justifie que l'on ait un vrai débat sur cette question. J'ai compris que c'est le jour des cadeaux (on a eu des petites éponges sur nos bureaux), mais là, il s'agit d'une somme assez conséquente que l'on va offrir à quelques-uns de nos élus qui touchent déjà une rémunération. Donc, il me semble qu'au titre de la transparence, il faut très clairement indiquer à cette assemblée que l'on accorde un bonus à des élus d'Angers Loire Métropole qui perçoivent déjà une indemnité au titre d'élus d'Angers Loire Métropole.

Au titre de la transparence toujours, il y a quatre nouveaux élus ce soir et je dois vous avouer que moi-même, ayant trois ans d'ancienneté dans cette assemblée, je ne sais pas quelles sont les sociétés qui sont visées et qui en sont actuellement les présidents. Il ne s'agit pas d'une question de personne, mais il y a là des noms qui reviennent régulièrement et il me paraît important que l'on sache qui cumule quoi.

Au titre de cohérence ensuite, et c'est la raison pour laquelle j'éprouve une gêne : si, comme je le comprends (mais peut-être allez-vous me détromper ?), ces élus ne percevaient jusqu'à maintenant que leurs indemnités d'élus de la communauté d'agglomération et que vous me dites que demain, ils vont percevoir en plus une nouvelle rémunération, je me dis : est-ce vraiment, en termes de cohérence, le message que les élus de la communauté d'agglomération veulent faire passer à nos concitoyens au moment où ils sont victimes d'une crise, la plus terrible peut-être depuis 1929 ? Nonobstant le travail que je

reconnais, est-ce que le message que l'on veut donner, c'est : gagner plus sans travailler plus ? Est-ce que c'est ça, le message que l'on veut faire passer ?

Deuxième observation : est-ce que vous n'êtes pas, M. le Président, en train d'entériner le principe du cumul en avouant très clairement que certains élus peuvent cumuler une rémunération au titre des différentes fonctions qu'ils ont ?

Je voudrais terminer par une citation qui n'est pas de moi mais d'un élu de cette assemblée. Quand nous sommes élus d'une collectivité, il nous arrive aux uns et aux autres de siéger dans différentes structures. Il arrive qu'il y ait des indemnités ou des jetons de présence souvent pour les présidents ou les vice-présidents, pas forcément pour tous les membres. Ces indemnités peuvent se cumuler à l'indemnité d'élu qui est déjà présent. Alors que quand nous siégeons dans ces satellites, nous siégeons en tant qu'élus de base c'est-à-dire que notre indemnité d'élus de base doit justifier un certain nombre de représentations. Ce n'est pas une affaire de personne, j'adhère également à ce propos M. le Président, c'est une question de fond que nous voulons poser. Devons-nous toucher des indemnités complémentaires quand nous sommes dans des organismes satellites ? Cette question, c'est celle que Jean-Luc ROTUREAU a posé, le 20 décembre dernier, au Président du Conseil général lors de la session du Conseil général. Je la pose également : devons-nous, M. le Président, toucher des indemnités complémentaires quand nous sommes dans des organismes satellites tels que des sociétés d'économie mixte ? Personnellement, ma réponse sera un vote négatif.

M. LE PRÉSIDENT – D'abord, les sommes ne sont pas marquées parce qu'elles sont plafonnées. On a donné le plafond c'est-à-dire la somme des vice-présidences. Et puis, effectivement, la législation nous permet de donner des indemnités supplémentaires.

Pour vous rassurez, je suis président de la SARA et de la SPL2A, et on verra qui sera le président de la SPL qui sera chargé de l'énergie mais je n'ai jamais touché de jeton de présence, M. CAPUS, et surtout pas dans des entreprises nationales où je ne mettais pas les pieds. En l'occurrence, c'est simplement parce que, en tant que président directeur général, j'endosse des responsabilités qui dépassent largement la simple représentativité d'une collectivité. Dans ces conditions, je peux être amené à faire des dépenses et aussi, à prendre des risques beaucoup plus importants.

Donc, je propose cette possibilité, non pas pour qu'on se fasse de l'argent sur n'importe quoi, mais simplement pour que le président directeur général d'une société puisse avoir une forme de compensation aux responsabilités qu'il assume, au temps et à la complexité de la gestion. Ce n'est pas du tout pareil d'être président et président directeur général, vous le savez. En l'occurrence, c'est une manière simple de faire en sorte qu'il y ait une certaine égalité et par ailleurs, cela se cumulera ou ne se cumulera pas avec les indemnités de maire et de président d'agglomération ou d'adjoint au maire ou de maire d'une autre commune, et la présidence d'une SEM. Je trouve que ce n'est ni anormal ni monstrueux.

Cela se fait en toute transparence puisque nous présentons cette délibération en Conseil (je ne voulais pas la passer très vite, simplement on a eu une série de délibérations auparavant qui étaient un peu lassantes, vous le reconnaîtrez).

Moi, cela ne me gêne pas du tout. Je ne me sens ni malhonnête, ni profiteur et je ne pense pas pervertir le sens du mandat que nous avons par rapport à cela.

C'est aussi la doctrine que défend un parti que j'aime bien et que je soutiens. Il y a une évolution de l'honnêteté qui me fait dire en lisant la presse et les livres qui sont sortis récemment que cette honnêteté est bien plus forte actuellement qu'elle ne l'était dans le passé.

En tout cas, je revendique à la fois la transparence et l'honnêteté, et je n'ai pas le sentiment de voler mon indemnité.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 8 oppositions.
- Y a-t-il des abstentions ? 4 abstentions.

La délibération est adoptée à la majorité avec 8 oppositions et 4 abstentions.

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2012-16

ADMINISTRATION GENERALE

GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIFS A L'ACHAT EN COMMUN DE PRESTATIONS DE SERVICE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE POUR L'OUVERTURE A L'EPPC LE QUAI - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 10 Juin 2010, vous avez autorisé la signature de la convention constitutive de groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la ville d'Angers, le CCAS pour l'acquisition en commun de prestations de services courants.

Cette possibilité a été étendue par avenant n°1 aux communes de l'agglomération angevine qui souhaitent adhérer à ce groupement.

Par ailleurs, la Ville d'Angers avait constitué, jusqu'à fin 2010, avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Le Quai un groupement pour l'achat de prestations d'impression de supports d'information et de communication. Ces achats sont des prestations de service et entrent en conséquence dans le champ de la convention visée ci-dessus.

Aujourd'hui l'EPCC Le Quai sollicite donc l'adhésion à ce groupement dans une démarche partagée de réduction des coûts.

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers sont les membres fondateurs de ce groupement. Il est donc proposé d'en permettre l'ouverture à cet Etablissement Public de Coopération Culturelle par la passation d'un avenant n°2 à la convention initiale.

Les autres dispositions de la convention approuvée demeurent inchangées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code des marchés publics,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 12 janvier 2012

Considérant l'intérêt partagé d'acheter groupé et de simplifier les conventions de groupement de commande
Considérant la demande d'adhésion de l'EPPC Le Quai

DELIBERE

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement de commande précitée

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-16 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2012-17

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

EXTENSION DE L'UFR D'INGENIERIE DU TOURISME, DU BATIMENT ET DES SERVICES (ITBS) - APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région des Pays de la Loire 2007-2013 signé le 17/03/2007, il est prévu d'étendre l'UFR d'Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services (ITBS).

Par délibération en date du 9 juin 2011, l'Etat a délégué la maîtrise d'ouvrage à Angers Loire Métropole.

Le projet consiste en la réalisation de l'extension de l'ITBS, pour une surface d'environ 752 m² SU (653 m² pour 8 salles de cours, stockages et sanitaires et 99 m² pour les 5 bureaux d'enseignants). La livraison est prévue pour la rentrée de septembre 2014.

Le coût de l'opération est estimé à 2,8 M€ TTC (valeur avril 2011). La répartition des financements s'établit comme suit :

- Région des Pays de la Loire :	109 000 € TTC
- Conseil Général de Maine et Loire :	934 000 € TTC
- Angers Loire Métropole :	1 757 000 € TTC

Dans un premier temps, il convient d'organiser la conception de l'extension de l'équipement et d'en prévoir le suivi de réalisation.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 9 juin 2011, un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé conformément aux dispositions du code des marchés publics et à la loi qui régit les opérations de maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

La mission confiée au maître d'œuvre, est une mission de base en catégorie d'ouvrage bâtiment. La procédure de choix du maître d'œuvre est récapitulée ci-dessous.

I - PHASE DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE REMISE DES OFFRES

L'avis de publicité a été lancé dans la presse le 23 juin 2011 et la date limite de remise des candidatures fixée au 29 juillet 2011. 30 plis ont été enregistrés. Les 30 plis ont été ouverts en commission d'ouverture des premières enveloppes dans le courant du mois d'août 2011. L'analyse des candidatures a été soumise à l'examen des membres du jury de concours le 5 septembre 2011.

A l'issue de cette réunion, le jury a émis un avis et proposé trois équipes admises à concourir, dont voici la liste :

- Equipe ROLLAND/LAVALIN/DB ACOUSTIC
- Equipe ATELIER PELLEGRINO/PIECES MONTEES/AREST/ISOCRATE/ITAC
- Equipe ARCATURE/SETTEC/NOBLE INGENIERIE/CIAL JL LECOCQ/CAB. GOUSSET

La date limite de remise des prestations a été fixée au 25 novembre 2011 à 16h00.

II - PHASE DE CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Les prestations des trois équipes, ont été ouvertes le 28 novembre 2011 et enregistrées dans le respect de l'anonymat des candidats sous les couleurs suivantes : bleu, vert et orange. L'analyse des offres a été effectuée par le service Conduite de Projets et le programmiste et présentée aux membres du jury le 16 décembre 2011.

Les projets ont été examinés au regard des critères suivants :

1. adéquation de la réponse au programme

2. organisation fonctionnelle
3. économie générale et aptitude du projet à respecter l'enveloppe financière, pérennité de l'ouvrage et maîtrise des coûts de fonctionnement
4. qualité architecturale, qualité des solutions techniques et des matériaux proposés
5. qualité environnementale : proposition HQE

Après avoir entendu le rapporteur ainsi que les spécialistes de la commission technique, puis étudié les projets au regard des critères ci-dessus, le jury donne un avis sur les projets. Il est procédé au classement des projets et vote à main levée.

Le projet orange a obtenu l'unanimité pour être classé en première position. Les projets bleu et vert ont été classés en deuxième position ex aequo.

Après le vote, l'anonymat des candidats est levé par le représentant du pouvoir adjudicateur. Le projet orange est désigné comme lauréat. Il s'agit du groupement suivant :

Equipe ARCATURE/SETTEC/NOBLE INGENIERIE/CIAL JL LECOCQ/CAB. GOUSSET

En outre, le jury de concours a décidé d'accorder, aux équipes de concepteurs des projets classés deuxième, tous deux jugés complets, l'indemnité prévue au règlement du concours, à savoir 7 774 € TTC.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et arrêté du 21 décembre 1993 et arrêté du 21 décembre 1993), des négociations ont été engagées avec l'équipe de concepteurs désignée comme lauréate.

Au terme des négociations, le forfait s'établit à :

Forfait de rémunération (base + OPC)

Montant HT : 233 100,00 €

Montant TTC : 278 787,60 € (TVA 19,6%)

Taux de rémunération : 12,95 %

Options :

Coordination sécurité incendie : 5 400,00 € HT

Haute Qualité Environnementale : 16 200,00 € HT

Etudes partielles d'exécution quantitatif : 18 000,00 € HT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi MOP du 12 juillet 1985,

Vu le Code des marchés Publics,

Vu la délibération du 9 juin 2011 relative au concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision du 16 décembre 2011 prise par le jury de concours,

Considérant la nécessité d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour poursuivre l'opération.

DELIBERE

Attribue le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération à l'équipe ARCATURE/SETTEC/NOBLE INGENIERIE/CIAL JL LECOCQ/CAB. GOUSSET

Attribue le montant des honoraires du maître d'œuvre (base + OPC) à 233 100,00 € HT, soit 278 787,00 € TTC (TVA 19,6%) soit un taux de rémunération de 12,95 %, auxquels s'ajoutent les options suivantes :

Coordination sécurité incendie : 5 400,00 € HT

Haute Qualité Environnementale : 16 200,00 € HT

Etudes partielles d'exécution quantitatif : 18 000,00 € HT

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le dit marché de maîtrise d'œuvre.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 45, article 45 818 23.

Daniel RAOUL – Je dois dire, M. le Président, que ce concours de maîtrise d'œuvre concernant l'extension de l'ITBS a été, pour les deux autres candidats, indigne de ce que l'on attendait.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-17 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2012-18

DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE

MISE EN PLACE D'INTERFACES ENTRE LE SYSTEME BILLETTIQUE TRANSPORT ET LE SYSTEME A'TOUT- ATTRIBUTION DU MARCHE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

La ville d'Angers souhaite mettre en place des interfaces entre le système Billettique Transport d'Angers Loire Métropole et le système carte de Vie Quotidienne (CVQ), dénommé système A'tout en cours de développement.

La mise en place de ces interfaces est envisagée de façon progressive. Les différentes étapes donneront lieu successivement à des marchés subséquents.

Le marché est un accord cadre de prestations intellectuelles d'un montant maximum de 190 000 € H.T., attribué à un seul opérateur économique, conclu pour une période de 12 mois, avec reconduction possible par période de 12 mois et pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La forme des marchés à venir sera définie par chaque marché subséquent.

Un premier marché subséquent d'un montant unitaire estimatif de 76 753,30 € TTC, après négociation, dénommé marché subséquent N°1 est intégré dans le marché et porte sur la mise en place d'une première série d'interfaces entre le système billetterie transport et le système A'TOUT.

La présente procédure négociée passée sans mise en concurrence est soumise aux dispositions de l'article 35-II.8 du Code des marchés publics.

Le marché n'a fait l'objet ni de publicité, ni de mise en concurrence pour les raisons suivantes :

Le présent marché ne peut être confié qu'au prestataire PARKEON parce qu'il détient un droit d'exclusivité sur le système billettique développé pour Angers Loire Métropole. PARKEON est, du fait de la propriété intellectuelle liée à la conception du système billettique, le seul à pouvoir mettre au point cette interface avec le système A' Tout.

Par application de l'article 8 du code des marchés publics, le présent accord cadre est passé par la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes constitué par convention du 9 juillet 2009 entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le CCAS et les communes adhérentes.

Angers Loire Métropole est chargée, à ce titre, de la procédure de passation pour le compte des autres membres ainsi que de la signature et de la notification de l'accord cadre. Une fois notifié, le marché est exécuté, chacun en ce qui les concerne, par les membres du groupement.

La répartition entre les collectivités membres du groupement sera indiquée dans chaque marché subséquent.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement a attribué le marché à la société PARKEON le 05 décembre 2011.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des marchés publics,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes relative aux achats de matériels informatiques et prestations associées,

Considérant la nécessité de mettre en place des interfaces entre le système Billetique Transport d'Angers Loire Métropole et système carte de Vie Quotidienne dénommé système A'Tout en cours de développement
Considérant Angers Loire Métropole comme coordonnateur du groupement de commande
Considérant qu'en raison d'un droit d'exclusivité, le marché ne peut être confié qu'à l'entreprise PARKEON
Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres du 05 décembre 2011 d'attribuer le marché à l'entreprise PARKEON,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commande, à signer et à notifier à la société PARKEON l'accord cadre, le marché subséquent N°1 et les marchés subséquents à venir relatifs à la mise en place d'interfaces entre le système billetterie transport et le système A'TOUT.

Impute les dépenses correspondantes au budget principal d'Angers Loire Métropole, évolution du système d'information, article 205 de l'exercice 2012 et suivants et feront l'objet d'une refacturation sur la base de 81% pour la Ville d'Angers et de 19 % pour Angers Loire Métropole.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Ahmed EL BAHRI ?

Ahmed EL BAHRI – Je voulais vous faire part d'une interrogation concernant la mise en place d'interfaces.

D'après ce que l'on sait par ailleurs, de nombreux usagers font état de plusieurs dysfonctionnements à propos de ce nouveau système de billetterie. Depuis sa mise en place, il y a des pannes régulières des points d'achat automatique, etc.

Si une nette amélioration est perceptible depuis le début de l'année 2012, ce nouveau système de billetterie ne semble pas encore totalement opérationnel.

Je m'interroge donc sur l'opportunité de s'engager, dès aujourd'hui, dans la signature d'un marché mettant en place des interfaces entre le système A'TOUT et celui des billettiques transport alors que le fonctionnement de ce dernier n'est pas optimal. Donc, question !

Par ailleurs, je voterai cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Luc BELOT a des réponses à vous fournir sur le fonctionnement du système actuel des billettiques transport. Je vous parlerai après de l'interface et des problèmes de logiciel que cela pose avec la carte A'TOUT mais qui sont plus techniques.

M. LE PRESIDENT – Luc BELOT ?

Luc BELOT – Aujourd'hui, vous avez deux modalités pour pouvoir accéder à notre réseau : les cartes souples qui sont des cartes provisoires avec des recharges pour un ou dix transports, et la carte A'TOUT qui est la carte rigide avec laquelle vous avez soit des abonnements, soit des tickets achetés à l'unité ou en plus grande quantité.

Ce système, vous l'avez dit M. EL BARI dans vos propos, a connu des difficultés fortes dès le début du réseau au mois de juillet, beaucoup plus faibles déjà dès la rentrée de septembre et qui sont maintenant extrêmement faibles. Il en reste toujours quelques-unes, de temps en temps il arrive que des distributeurs soient en panne ou aient des problèmes. La société PARKEON et KEOLIS y travaillent en permanence et maintenant, il s'agit de cas extrêmement rares. Quand ils arrivent, nous les regrettons évidemment mais cela relève à présent très largement de l'exception.

Nous disposons donc maintenant d'un système de billettique qui est opérationnel et qui rend les services attendus pour les Angevins.

Daniel RAOUL – Sur l'autre aspect, il faut absolument qu'il y ait une interface entre le logiciel de billettique transport et l'autre fonction. Il y aura la même chose d'ailleurs du côté ville, à faire une autre interface et que les deux se rejoignent.

M. LE PRESIDENT – Est-ce que cette réponse vous satisfait ?

Ahmed EL BAHRI – Oui.

M. LE PRESIDENT - Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-18 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2012-19

PATRIMOINE

ENTRETIEN IMMOBILIER DU PATRIMOINE - MARCHES A BONS DE COMMANDE - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE CONCLU AVEC LA SARL GABORIT

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de ses compétences, Angers Loire Métropole doit entretenir son patrimoine immobilier et réaliser de petits aménagements sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour ce faire, un marché à bons de commande a été conclu avec la SARL GABORIT pour le lot 8 : Revêtement de sols (marché n° A09115P).

La SARL GABORIT, sise 30 rue Eugène Roinet à ANGERS, a été transférée au profit de la SAS ETABLISSEMENTS GEORGES BAUDON, sise 7 rue Galliéni à CHOLET, à compter du 1^{er} décembre 2011.

Par conséquent, la SAS ETABLISSEMENT GEORGES BAUDON est substituée intégralement à l'ensemble des droits et obligations de la SARL GABORIT tels qu'ils résultent du contrat précité et de ses avenants éventuels.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics

Considérant la nécessité de prendre en considération la cession du fonds de commerce de la SARL GABORIT au profit de la société ETABLISSEMENTS GEORGES BAUDON

DELIBERE

Approuve l'avenant de transfert n°1 au marché A09115P

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son Représentant à signer ledit avenant

Impute les dépenses sur les crédits inscrits aux budgets concernés de l'exercice 2012 et suivants, aux articles correspondants à la nature des prestations fournies.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-19 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2012-20

URBANISME

EXTENSION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREMPTION URBAIN COMMUNAUTAIRE - ADHESION DES COMMUNES DE SOULAIRE-ET-BOURG ET D'ECUILLE - DECLARATION DE PROJET EXTENSION DU PAC ANGERS/ LA MEMBROLLE - EVOLUTIONS DE ZONAGE ET MISES A JOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

Le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) communautaire a été institué par délibération du 16 septembre 2002. Son périmètre a, par la suite, été modifié pour le mettre en cohérence avec les Plans Locaux d'Urbanisme

adoptés postérieurement et les modifications, révisions, mises à jour et mises en compatibilité des documents d'urbanisme, notamment par la dernière délibération en date du 13 octobre 2011.

Le conseil de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole approuve ce jour différentes modifications, révisions simplifiées et mises à jour des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et des Plans Locaux d'Urbanisme) de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, portant notamment sur des évolutions de zonage.

Les communes de Soulaire-et-Bourg et d'Ecuillé ont intégré la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2012. Il convient donc de prendre en compte ces intégrations dans le périmètre du droit de préemption urbain communautaire.

De plus, la Déclaration de Projet de l'extension du PAC Angers/La Membrolle, secteur La Chevallerie, est entrée en vigueur le 14 décembre 2011 emportant mise en compatibilité du PLU Nord-Ouest avec un changement de zonage de N en 1AUy.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 211-1 et suivants et article R 211-1 et suivants

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté de M. Le Préfet en date du 20 décembre 2011 relatif à l'adhésion des communes de Soulaire-et-Bourg et d'Ecuillé,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 janvier 2012,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 16 septembre 2002 instituant le Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu la délibération du conseil de communauté du 28 mai 2009 réinstituant ce droit et en modifiant le périmètre pour tenir compte de l'annulation du PLU Centre,

Vu la délibération du conseil de communauté du 17 septembre 2009 étendant ce droit aux zones d'aménagements concertés présentes sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélémy-d'Anjou et Trélazé qui sont dotées d'un Plan d'Aménagement de Zone opposable aux tiers,

Vu la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2009 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées des documents d'urbanisme ce même jour,

Vu la délibération du conseil de communauté du 10 novembre 2010 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélémy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du conseil de communauté du 9 juin 2011 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour des documents d'urbanisme ; les déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélémy-d'Anjou et Trélazé,

Vu la délibération du conseil de communauté du 13 octobre 2011 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU, U et NA, créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées ou modifications ou mises à jour des documents d'urbanisme ou expiration de ZAD ; les déclarations d'utilité publique emportant mises en compatibilité des documents d'urbanisme ; les périmètres de protection de captage d'eau, les ZAC des communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélémy-d'Anjou et Trélazé,

Considérant que la communauté d'agglomération d'Angers a, par délibération de son conseil en date du 16 septembre 2002, institué le droit de préemption urbain (D.P.U.) communautaire sur toutes les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

Considérant que ce droit a été réinstitué et son périmètre modifié par délibérations en date du 28 mai 2009, 17 décembre 2009, 10 novembre 2010, 9 juin 2011 et 13 octobre 2011,

Considérant que les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) d'Angers Loire Métropole couvrant les secteurs Nord-Ouest, Sud-Ouest, Nord-Est, Soulaire-sur-Aubance et Les Ponts de Cé ont depuis fait l'objet d'évolutions, notamment de zonage, suite à déclaration de projet, révisions simplifiées, mises à jour et modifications y compris ce jour, évolutions qu'il convient de prendre en compte dans le cadre du D.P.U.,

Considérant que les Plans d'Occupation des Sols de la communauté d'agglomération, secteurs d'Angers, d'Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Trélazé ont subi des révisions simplifiées, mises à jour et modifications, y compris ce jour, entraînant des évolutions de zonage qu'il convient de prendre en compte dans le cadre du D.P.U.,

Considérant que la Déclaration de Projet de l'extension du PAC Angers/La Membrolle, secteur La Chevalerie, approuvée le 13 octobre 2011 et emportant mise en compatibilité du PLU Nord-Ouest avec un changement de zonage de N en 1AUy, est entrée en vigueur le 14 décembre 2011.

Considérant que la commune d'Ecuillé est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 8 février 2000 dans lequel figurent des zones U et NA, sur lesquelles existe un droit de préemption urbain aux termes des délibérations du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2000 et du 4 septembre 2003.

Considérant qu'il convient de prendre en compte les zones U et NA du P.O.S. d'Ecuillé dans le cadre du droit de préemption urbain,

Considérant que la commune de Soulaire-et-Bourg est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 mars 2000 dans lequel figurent des zones U et NA, sur lesquelles existe un droit de préemption urbain aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2000.

Considérant qu'il convient de prendre en compte les zones U et NA du P.O.S. de Soulaire-et-Bourg dans le cadre du droit de préemption urbain,

Considérant qu'en vertu de l'article L.211-1 du code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain ne s'applique pas de plein droit sur les zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant l'intérêt de disposer d'un outil de maîtrise foncière sur ces zones, il vous est proposé d'étendre le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur ces secteurs.

DELIBERE

Décide que le Droit de Préemption Urbain de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole couvre désormais :

- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) de la communauté d'agglomération, à savoir les P.L.U. Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Ouest, des Ponts-de-Cé et de Soulaire-sur-Aubance, telles que ces zones se présentent aujourd'hui avec toutes les modifications, révisions simplifiées, mises à jour, déclaration de projet et déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.L.U. apportées à ces plans depuis leurs adoptions,
- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) issues du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la communauté d'agglomération, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé ainsi que des Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg, telles que ces zones se présentent aujourd'hui, avec toutes les modifications, révisions simplifiées, révisions partielles, révisions totales, mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.O.S. apportées à ce plan sur ces secteurs depuis son adoption,
- les périmètres de protection immédiats et rapprochés institués autour :
 - des prélèvements d'eau de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé (captage de l'île au Bourg et prise d'eau de Monplaisir) ;
 - de la réserve d'eau brute dite « fosse de Sorges » aux Ponts-de-Cé ;
 - de la prise d'eau dans le Loir à Briollay, en rive droite, au lieudit « Le Moulin du Pont », dont les périmètres s'étendent sur Briollay, Soucelles et Villevêque ;
- les zones d'aménagement concerté présentes sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé et qui sont dotées d'un plan d'aménagement de zone opposable aux tiers ;

Décide que pour la représentation graphique du périmètre du Droit de Préemption Urbain, on s'en reportera :

- pour les zones U et AU des P.L.U., aux plans de zonage de ces P.L.U. tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des mises en compatibilité suite à déclaration de projet et déclaration d'utilité publique, modifications, révisions simplifiées et mises à jour apportées à ces plans depuis leurs adoptions ;
- pour les zones U et NA des P.O.S., aux plans de zonage du P.O.S. pour les secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé ainsi qu'aux plans de zonage des P.O.S. d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg, tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des mises en compatibilité suite à déclaration d'utilité publique, des modifications, révisions simplifiées, révisions partielles, révisions totales et mises à jour apportées à ces plans depuis son adoption ;
- pour les périmètres de protection immédiats et rapprochés de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé, de la fosse de Sorges et de la prise d'eau du Moulin du Pont, aux plans annexés à la délibération en date du 28 mai 2009 ;
- pour les zones d'aménagement concerté, sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, dotées d'un plan d'aménagement de zone opposable aux tiers, au périmètre de ces zones telles qu'ils apparaissent sur le Plan d'Occupation des Sols d'Angers Loire Métropole, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé ;

Décide que ce nouveau périmètre de D.P.U. communautaire entrera en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire et qu'il se substituera, à compter de la même date, au périmètre défini par la délibération du 13 octobre 2011,

Décide que restent et resteront en vigueur les périmètres de D.P.U. « renforcés » institués par les précédentes délibérations,

Décide de l'affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la communauté d'agglomération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Décide de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente délibération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Transmettra, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération :

- au Directeur départemental des Services Fiscaux ;
- au Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance d'Angers ;
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Angers ;

Précise que le nouveau périmètre du Droit de Prémption Urbain communautaire, conformément à l'article R 123-13-4 du Code de l'Urbanisme, sera reporté sur les documents annexes :

- du Plan d'Occupation des Sols, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,
- des Plans locaux d'Urbanisme Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Ouest, des Ponts-de-Cé et de Soulaire-sur-Aubance,
- du Plan d'Occupation des Sols d'Ecuillé,
- du Plan d'occupation des Sols de Soulaire-et-Bourg,

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-20 est adoptée à l'unanimité.

*

HABITAT ET LOGEMENT

HABITAT - SOCIETE SOCLOVA - ACHAT D' ACTIONS AUPRES DE LA SARA - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

La SOCLOVA, Société Anonyme créée en 1962 par la Ville d'Angers pour répondre aux besoins en logements générés par le développement de l'emploi dans l'industrie électronique (Bull, Thomson) est aujourd'hui un acteur essentiel de l'offre locative sur l'agglomération angevine.

Depuis une dizaine d'année, elle réalise des programmes de logements sur les communes du pôle métropolitain et de la première couronne.

Fort aujourd'hui d'un patrimoine avoisinant 4 200 logements, cette société d'économie mixte a acquis un savoir faire spécifique et est en capacité de développer des opérations particulières dans les domaines de l'habitat, mais aussi de réaliser des opérations mixtes, locaux à vocation habitat/commerce ou des équipements publics pour les communes.

A ce titre, elle représente une offre tout à fait complémentaire à celle d'Angers Habitat, et cela tant du point de vue des publics concernés que du savoir faire notamment. Angers Habitat désormais dénommé Angers Loire Habitat vient d'être rattaché à notre agglomération.

Au titre d'une SEM, Angers Loire Métropole ne peut entrer dans la société qu'en acquérant des actions, objet de la présente délibération.

Dans l'attente de connaître les conclusions des études juridiques, financières et économiques en cours en vue de conférer à Angers Loire Métropole un réel pouvoir au sein des instances de cette société, il vous est proposé d'acquérir quelques actions de cette société auprès de la SARA.

Cette acquisition permettra à notre agglomération d'assurer une présence auprès de cet organisme, c'est pourquoi, il vous est aussi proposé de désigner le Vice-Président Délégué à l'Habitat pour représenter notre agglomération auprès de cette société. Notamment pour mieux organiser le rapprochement et le pilotage des fonds propres que possèdent les bailleurs sociaux et qui sont de plus en plus nécessaires pour assurer le renouvellement et la croissance du parc de logements sociaux.

En fonction des études mentionnées, il sera proposé le moment venu, une décision complémentaire probablement avant l'été 2012.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu la commission Solidarités en date du 16 janvier 2012

Considérant la nature, le territoire d'intervention et la complémentarité de l'activité de la SOCLOVA par rapport à celle de l'Office Public Angers Habitat,

Considérant que la loi organise la représentation des personnes publiques compétentes auprès des établissements et entreprises sociales de l'habitat (anciennement les établissements publics d'H.L.M et les sociétés anonymes d'H.L.M) mais pas auprès des sociétés d'économie mixte (S.E.M).

DELIBERE

Souhaite acquérir 10 actions de la SOCLOVA d'une valeur nominale de 25 € pour un montant de 250 € auprès de la SARA,

Désigne Monsieur GOUA, Vice-Président à l'Habitat, pour représenter l'agglomération auprès de cette société,

La dépense sera imputée au budget principal de l'exercice 2012 chapitre 26 article 261.

Marc GOUA – Vous savez que nous avons un PLH et la volonté de développer le logement et le logement social.

À l'instar d'autres collectivités, nous souhaitons vivement avoir un bras séculier qui nous permettra d'agir encore un peu plus sur la construction, notamment de logements sociaux. Cela nous avait amené à prendre, à la place d'Angers, la maîtrise d'ANGERS HABITAT. Nous avons évoqué la possibilité d'y adjoindre la SOCLOVA qui est sur un marché un peu différent, un peu plus moyenne gamme et qui a un parc très important notamment sur Angers.

Il s'agit non d'un office public, mais d'une société d'économie mixte. Les problèmes ne sont donc pas les mêmes puisque dans une SEM, il y a un certain nombre d'actionnaires privés et en l'occurrence, d'établissements financiers et bancaires. La prise de contrôle est donc totalement différente.

J'avais demandé, et je n'ai pas changé d'opinion, une étude à la fois juridique, fiscal et financière sur la prise de participation patrimoniale qui vient englober tout cela. Dans les autres organismes de logements sociaux, nous avons, depuis la loi Borloo, un représentant de l'agglomération qui est souvent le vice-président chargé de l'habitat. Pour avoir un représentant au sein de l'administration, il faut avoir quelques actions de la société d'économie mixte et l'on vous propose d'acquérir 10 actions au prix de 25 €, c'est-à-dire 250 € pour l'agglomération, étant entendu que cela ne préjuge pas de la suite puisqu'elle sera fonction de l'étude qui est en cours actuellement et pour laquelle vous serez avisés et vous aurez à délibérer éventuellement.

M. LE PRESIDENT – Claude GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Je redis mon espoir que l'on ne se retrouve pas face à deux ou trois acteurs en matière de logements sociaux ou assimilés parce que l'émulation entre différents acteurs est importante. Je souhaite donc que l'on ne prête pas la main à ces regroupements (c'est un de ceux qui se font actuellement) car d'ici peu, on n'aura peut-être que deux, voire trois acteurs maximum et, à mon avis, c'est préjudiciable à ce qui se passe dans les communes. Il faut que l'on soit responsable, que l'on puisse faire jouer la concurrence et tout simplement que l'on ait un véritable choix.

Marc GOUA – Monsieur le Président, si vous permettez ?

M. LE PRESIDENT – Je vous en prie !

Marc GOUA – Le Secrétaire d'État actuel voudrait qu'il y ait pratiquement 5 à 6 sociétés de construction de logements sociaux en France, c'est-à-dire une par région. Nous n'en sommes pas là !

Effectivement, il y a un certain nombre de regroupements en cours notamment dans deux organismes que le 1 % au logement est en train de pousser.

Moi, je suis de ceux qui pensent qu'il faut qu'il y ait une offre diversifiée. Par contre, après, il y a des tailles critiques qui sont extrêmement importantes. Vous savez qu'aujourd'hui, malheureusement, l'État finance de moins en moins le logement social. Cela représente 1 % et les collectivités, 12 % du financement. D'ailleurs, les sociétés de construction ont des difficultés énormes à trouver des financements auprès des établissements bancaires et financiers.

Le Conseil général qui, lui aussi, a la compétence aide à la pierre, a son propre organisme, et je n'ai pas le sentiment qu'il veuille le fusionner avec quelqu'un d'autre. L'offre sera donc diversifiée. Il y a même un organisme qui vient de la région parisienne.

Donc, je crois que l'on n'en est pas au monopole, ce ne serait effectivement pas souhaitable. Mais il faut aussi que l'on ait des moyens et je pense que si on le fait avec la SOCLOVA (ce qui n'est pas prouvé aujourd'hui), cela nous permettra d'être à l'intérieur et d'être représenté au Conseil d'administration pour apporter aussi le point de vue de l'agglomération.

M. LE PRESIDENT – Merci, Marc GOUA.

Je pense que nous avons une complémentarité, en tout cas sur la ville d'Angers, qui est parfaitement saillante au niveau de la SOCLOVA et d'ANGERS HABITAT notamment.

En l'occurrence, je suis d'accord avec Marc GOUA pour dire qu'il n'est pas question de rendre monolithique tout cela. La SOCLOVA a des méthodes, un travail qui est fait différemment d'ANGERS HABITAT. C'est donc complémentaire.

Pour bien les connaître, je peux vous citer deux réalisations de la SOCLOVA qui ont été tout à fait remarquables. La première, c'est la tour Chaptal qui a été transférée par ANGERS HABITAT qui était un peu gêné sur le plan des investissements propres, à la SOCLOVA qui a mis les moyens. La SOCLOVA a tellement bien travaillé que cette tour a obtenu un prix national d'architecture. Deuxièmement, un ensemble qu'ANGERS HABITAT n'aurait pas fait et que j'ai inauguré hier, rue des Filles-Dieu.

Il y a des chantiers qui ne sont pas les mêmes et des complémentarités qui sont envisageables. C'est la raison pour laquelle je souhaite que la SOCLOVA vienne à l'intérieur de notre agglomération, comme étant un outil qui sera offert aux maires.

Et, si vous en êtes d'accord, M. GOUA, vice-président délégué à l'Habitat nous représentera avec talent auprès de cette société.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 2 oppositions. : Pierre VERNOT, Dominique DELAUNAY
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-21 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2012-22

HABITAT ET LOGEMENT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE RENOVATION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TRELAZE - PARTICIPATION FINANCIERE D'ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

Le 23 octobre 2004, la Ville de Trélazé a signé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et ses partenaires locaux une convention pour la rénovation urbaine des quartiers des Plaines et du Petit Bois initialement inscrits au contrat de Ville d'Angers Trélazé 2000 – 2006.

Le bilan actualisé à ce jour de l'opération de rénovation urbaine de Trélazé fait apparaître un investissement global de plus de 44 M d'€. Dès l'origine, Angers Loire Métropole a accompagné et soutenu la commune dans sa mutation en accompagnant ses actions de création et de rénovation d'équipements publics et sociaux (Pôle santé, équipement maternel, école, jardins familiaux) et bien sûr d'Habitat à hauteur de près de 1,2 M€.

Parallèlement et complémentaiement, la Ville de Trélazé désireuse de profiter de la dynamique de la rénovation urbaine a engagé sur l'ensemble de son territoire de nombreuses actions et opérations venant conforter la restructuration de ses quartiers prioritaires et garantir l'avenir de la commune.

Aujourd'hui outre une opération figurant dans un avenant lourd signé fin 2010, la Ville de Trélazé fait état de plusieurs projets devant être accompagnés par l'agglomération pour pouvoir voir le jour et ainsi conforter la régénération du tissu urbain et social de la commune.

A savoir les projets suivants :

- Secteur Chouteau, une opération menée par Le Toit Angevin en partenariat avec la commune qui vise à requalifier la cité en procédant à une rénovation complète de la cité d'urgence et la reconstruction de 34 logements environ,
- parallèlement un programme de maillage du territoire communal rend nécessaire la construction d'une maison des services publics et de locaux associatifs de proximité au service des plus fragiles, issus en particulier des secteurs de rénovation urbaine,
- le secteur Daguerre Paubinière programme de démolition reconstruction de 54 logements contractualisé par un avenant avec l'ANRU signé fin 2010, par lequel la SA d'HLM le Toit Angevin, maître d'ouvrage, en collaboration avec la commune va conduire la régénération urbaine complète de ce site enclavé d'Habitat.

Pour ces opérations, la Ville de Trélazé sollicite d'Angers Loire Métropole les interventions financières suivantes après analyse et au regard de nos compétences, Angers Loire Métropole peut apporter son concours financier selon les modalités suivantes :

- Projet de requalification rénovation du secteur Chouteau réalisé par le Toit Angevin nécessitant des acquisitions foncières, des travaux sur l'accessibilité et les espaces communs au service de la production de 34 nouveaux logements locatifs sociaux et très sociaux pour un montant d'accompagnement global affecté par Angers Loire Métropole de l'ordre de 432 000 € pour un coût d'ensemble estimé à 4 380 000 €,
- Construction d'une maison des services publics et des associations, coût de l'opération 750 000 € HT pour une participation attendue d'Angers Loire Métropole : 225 000 €,
- Projet de rénovation urbaine du secteur Daguerre Paubinière réalisé par le Toit Angevin avec l'appui de la commune d'un montant global arrêté aujourd'hui à 6 600 000 € avec un accompagnement financier d'Angers Loire Métropole évalué à 410 000 €.

L'ensemble de ces opérations représente un montant global d'investissement d'environ 12 M d'€ HT et la participation d'Angers Loire Métropole s'établit à ce jour ainsi à environ 1 067 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 janvier 2002 approuvant l'engagement financier dans l'opération de renouvellement urbain dans le cadre du contrat de ville Angers / Trélazé,

Vu la délibération de la Ville de Trélazé approuvant la convention ANRU signée le 23 octobre 2004,

Considérant le Programme Local de l'Habitat et le dispositif financier de soutien à la production de logements sociaux approuvés par le conseil de communauté le 8 novembre 2007,

Considérant la nécessité d'accompagner le projet global de régénération urbaine et sociale de la Ville de Trélazé,

DELIBERE

S'engage à accompagner financièrement les opérations proposées par la Ville de Trélazé mentionnées ci-dessus,

Inscrit les crédits nécessaires au budget des exercices 2012 et suivants, article 204 code NFA 72

*

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2012-23

HABITAT ET LOGEMENT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - OPERATION DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER VERNEAU A ANGERS - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE RENOVATION URBAINE (ANRU) - AVENANT N°8 - PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGGLOMERATION

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

Le 18 décembre 2004, la Ville d'Angers et ses partenaires locaux signaient une convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour 5 quartiers prioritaires, initialement inscrits au contrat de ville Angers Trélazé 2000-2006. Plusieurs avenants sont venus adapter et préciser le projet de rénovation d'Angers sur les sept dernières années.

L'avenant lourd n° 5 de février 2010, signé notamment entre la Ville d'Angers, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et Angers Loire Métropole, a notamment permis d'engager des études complémentaires sur les quartiers Verneau, Monplaisir et Belle Beille. Dès lors, la ville d'Angers a sollicité l'ANRU pour le redéploiement des économies réalisées sur l'ensemble de son projet vers la cité de Verneau. Le Comité d'Engagement de l'ANRU réuni le 7 juillet 2011 a validé cette demande et s'est engagé à abonder d'une manière significative l'enveloppe disponible pour rendre effective la restructuration de Verneau.

L'avenant n° 8 à la convention ANRU, pour le volet Habitat, a donc pour objet la démolition de 413 logements locatifs sociaux appartenant essentiellement à l'OPH Angers Habitat et la reconstruction de 364 logements dont 153 en lieu et place des logements démolis. Près de 39 % de l'offre de logements locatifs reconstituée sera destinée à des ménages dont les plafonds de ressources n'excèdent pas 60 % du plafond HLM de référence. Le montant total d'investissement prévisionnel de l'opération Verneau est estimé à 80 millions d'€, hors intervention privée pour la reconstruction. Cette opération de rénovation démarrera courant 2012 pour 6 ans.

Historiquement, Angers Loire Métropole a soutenu les programmes de rénovation urbaine d'Angers et de Trélazé. A ce titre, sur le territoire d'Angers, l'agglomération s'est engagée à hauteur de 3,6 millions d'€ correspondant à la réhabilitation ou à la reconstruction de 3 992 logements sociaux.

Angers Loire Métropole financera les dossiers de reconstruction des bailleurs sur la base de son dispositif d'accompagnement en vigueur au jour du dépôt des dossiers complets. Les montants identifiés dans la maquette financière constituent des maximums modulables en fonction de l'équilibre économique de chaque programme ; ils ne sont pas acquis au moment de la signature de l'avenant afférent. Le Bureau communautaire examinera les demandes de subventions définies pour chaque opération. Cet accompagnement financier se fera à la mesure des crédits disponibles de l'agglomération en articulation avec l'ensemble des participations publiques et notamment celle du Conseil Général du Maine-et-Loire. Pour Angers Loire Métropole, cette opération doit se coordonner en termes de programmation et de financement avec la compétence assumée des aides à la pierre déléguée par l'Etat.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération DEL 2008-276 du Conseil de communauté du 10 juillet 2008 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau d'attributions du Conseil de communauté,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 janvier 2002 approuvant l'engagement financier dans l'opération de renouvellement urbain dans le cadre du contrat de ville Angers / Trélazé,
Vu la délibération de la Ville d'Angers du 8 novembre 2004 approuvant la convention ANRU signée le 18 décembre 2004,
Vu la Délibération du Conseil d'Administration de l'ANRU du 12 octobre 2011 portant sur la restructuration complète de la Cité de Verneau dans le quartier des Hauts de Saint Aubin,
Vu la délibération de la Ville d'Angers du 26 septembre 2011 approuvant l'avenant n° 8 à la convention ANRU signée le 18 décembre 2004,

Considérant le Programme Local de l'Habitat et le dispositif financier de soutien à la production de logements sociaux approuvés par le conseil de communauté le 8 novembre 2007,

Considérant l'intérêt à accompagner le projet de réhabilitation de la cité de Verneau à Angers en ce qu'il participe à l'amélioration de la qualité de l'offre de logements sociaux existants sur notre agglomération,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°8 à la convention de rénovation urbaine signée le 18 décembre 2004 entre la Ville d'Angers et l'ANRU,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit avenant et les actes subséquents pouvant être pris dans ce cadre,

S'engage à financer dans le cadre de ces dispositions en vigueur au moment du dépôt des dossiers par les maîtres d'ouvrages les opérations inscrites à l'avenant n°8,

Inscrit les crédits nécessaires au budget des exercices 2012 et suivants, article 204 code NFA 72

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2012-22 et 2012-23 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2012-24

FINANCES

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2012 - AVANCES POUR LES COMMUNES D'ECUILLE ET DE SOULAIRE ET BOURG

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole verse à ses communes membres une dotation de solidarité communautaire. Le montant de cette dotation, déterminé pour partie en fonction des critères fiscaux de l'année n-1, est révisé chaque année.

Le versement de cette dotation se fait par acompte trimestriel, sur la base du montant versé l'année précédente, une régularisation est faite en fin d'année après calcul de la dotation due pour l'année.

Les communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg n'étant pas membre d'Angers Loire Métropole en 2011, il n'existe pas de base de calcul pour ces acomptes.

Des simulations ont été réalisées pour ces deux communes, il s'agit bien évidemment de montants provisoires. Je vous propose cependant de nous baser sur ces montants pour calculer les acomptes à verser en 2012 :

- Ecuillé : 22 000€, soit un acompte trimestriel de 5 500 €
- Soulaire-et Bourg : 32 000€, soit un acompte trimestriel de 8 000 €

Une régularisation des montants due sera opérée lors de la détermination du montant alloué pour 2012 en même temps que pour les autres communes.

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C VI

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 9 décembre 2010 modifiant les critères d'attribution de la dotation de solidarité communautaire,

DELIBERE

Arrête pour 2012 les acomptes pour le versement de la dotation de solidarité communautaire à :

- o 5 500 € par trimestre pour ECUILLE
- o 8 000 € par trimestre pour SOULAIRE-ET-BOURG

A compter de 2013, ces communes percevront des acomptes égaux à un quart de la dotation allouée l'année précédente.

Impute la dépense sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2012 à l'article 73922-01

*

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2012-25

FINANCES

SECTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2012.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988, qui en ses articles 15 et 22, permet à l'ordonnateur, outre le règlement de l'annuité en capital des emprunts, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

Considérant que pour éviter toute interruption dans le déroulement des opérations d'investissement, il convient de prévoir les crédits nécessaires.

DELIBERE

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement et des nouveaux projets du budget principal et des budgets annexes dans la limite du quart des crédits ventilés par chapitre, inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2011, comme suit :

→ SECTION D'INVESTISSEMENT : TOTAL DES CHAPITRES DE DEPENSES (HORS CHAPITRE 16)		
Budget	Crédits ouverts 2011	Crédits autorisés 2012
Principal	65 726 590,00 €	16 431 647,50 €
Eau	6 754 000,00 €	1 688 500,00 €
Assainissement	7 973 500,00 €	1 993 375,00 €
Déchets	16 534 400,00 €	4 133 600,00 €
Transports	105 892 173,00 €	26 473 043,25 €
Aéroport	370 000,00 €	92 500,00 €

*

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2012-26

FINANCES

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - AVANCE AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ECOLE SUPERIEUR DES BEAUX ARTS TOURS ANGERS LE MANS.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 8 décembre 2011, vous avez accepté le rattachement de l'E.P.C.C E.S.B.A T.A.L.M (Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure des Beaux Arts Tours Angers Le Mans) à Angers Loire Métropole au titre de la compétence enseignement supérieur.

La trésorerie de l'établissement culturel impose le versement d'acomptes réguliers pour pouvoir faire face à ses charges.

Aussi, et dans l'attente du vote du budget primitif 2012, je vous propose d'accepter le versement d'un acompte de 700 000 € correspondant à environ un tiers du montant versé par la Ville d'Angers en 2011.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2011,

Considérant les besoins de trésorerie de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure des Beaux Arts Tours Angers Le Mans,

DELIBERE

Décide le versement d'un acompte de 700 000 € à valoir sur la subvention de fonctionnement de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure des Beaux Arts Tours Angers Le Mans.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2012-24 à 2012-26 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2012-27

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

VOIRIE STRUCTURANTE - AUTOROUTE A11 - CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION DE LA TRANCHEE COUVERTE - AVENANT N°1

Rapporteur : M. Dominique SERVANT

Une convention de superposition de gestion a été signée entre la société COFIROUTE, les Villes d'Angers et d'Avrillé et Angers Loire Métropole afin de définir les droits et obligations des parties concernées sur la tranchée couverte située au dessus de l'autoroute A11.

Angers Loire Métropole est concerné au titre du passage de la ligne A de tramway.

Aujourd'hui, afin de permettre l'implantation d'une hélistation pour les hélicoptères sanitaires du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers sur cette tranchée couverte, il convient de retirer de la convention susmentionnée l'emprise nécessaire pour la mettre à la disposition de la Ville d'Angers et de signer un avenant n° 1 à la dite convention.

Cette emprise sera donc affectée au seul bénéficiaire de la Ville d'Angers qui la mettra ensuite entièrement à la disposition du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, au moyen d'une convention d'occupation et ceci pour une durée de 10 ans.

Concomitamment, le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers et COFIROUTE signeront également une convention d'exploitation dont l'ensemble des termes seront repris dans cette convention d'occupation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération N° 2008-375 du 9 octobre 2008 approuvant la convention de superposition de gestion de la tranchée couverte,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 03 janvier 2012,

Considérant la nécessité d'implanter une hélistation sur la tranchée couverte,

Considérant l'avenant N°1 à la convention de superposition de gestion de la tranchée couverte,

DELIBERE

Approuve l'avenant N°1 à la convention de superposition de gestion de la tranchée couverte,

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1.

M. LE PRESIDENT – Si je peux me permettre, je précise qu'il s'agit notamment du transfert d'organes à greffer pour lesquels le temps de transport est un élément essentiel et avoir cela à portée du CHU avec

l'équipe de greffes qui est prête à intervenir, c'est essentiel. Il n'aurait pas été raisonnable de passer par Marcé. Il était donc indispensable d'utiliser le système TRANSPLANT en hélicoptère. Je le dis pour rappeler aussi que notre CHU est un CHU de pointe qui a, entre autres, de gros moyens de transplantation. Les accidentés de la route que l'on ne va chercher qu'en hélicoptère peuvent arriver rapidement au CHU, c'est aussi une chance supplémentaire.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Bien sûr, je voterai cette délibération. Il n'y a qu'un inconvénient, c'est que cela va baisser la fréquentation de Marcé !

M. LE PRESIDENT – Je n'y avais pas pensé !

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-27 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2012-28

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

SOUTIEN A LA MISE EN PLACE DE PLAN DE DEPLACEMENTS D'ENTREPRISES - PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : M. Dominique SERVANT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, adopté par Angers Loire Métropole le 17 mars 2005, il a été décidé de soutenir les projets de plan de mobilité qui se mettent en place au sein des entreprises et des établissements publics dans l'agglomération. En effet, cette démarche concourt au développement de modes de transports moins polluants et moins consommateurs d'espace et à la sensibilisation des habitants aux modes de déplacements doux. Le soutien d'Angers Loire Métropole s'est d'ores et déjà traduit par une participation au financement de certains Plans de Déplacements d'Entreprises (PDE) pour les établissements qui en ont fait la demande (CHU, Crédit Agricole, La Poste, Orange France Télécom, Caisse des Dépôts), formalisés par la signature d'une convention de financement.

Afin d'accentuer l'effort d'accompagnement des entreprises et de dynamiser la stratégie d'incitation permettant la multiplication des démarches PDE, l'engagement d'Angers Loire Métropole doit tendre vers un véritable partenariat avec les entreprises, tant dans l'élaboration du PDE que dans sa mise en œuvre et son évaluation. C'est à ce titre qu'un protocole de partenariat a été rédigé dans le but de mettre en évidence les actions et les mesures qui peuvent être engagées pour aider l'établissement au-delà du financement, mais aussi pour clarifier les engagements de la collectivité et de l'établissement.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire a sollicité Angers Loire Métropole pour la soutenir dans son processus d'élaboration de Plan de Déplacements d'Entreprise en cours.

Aussi, la présente délibération vise à la fois à autoriser le président à signer le protocole de partenariat avec cet établissement

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 03 janvier 2012,

Vu la délibération du 17 mars 2005 approuvant le Plan de Déplacements Urbains d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite Loi d'orientation des transports intérieurs,
Vu la Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dit loi solidarité et renouvellement urbain,

Considérant le protocole de partenariat « Plan de Déplacements d'Entreprise » entre Angers Loire Métropole et la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer le protocole de partenariat « Plan de Déplacements d'Entreprise » entre Angers Loire Métropole et la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire

*

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2012-29

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

SOUTIEN A LA MISE EN PLACE DE PLAN DE DEPLACEMENTS D'ENTREPRISES - PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE

Rapporteur : M. Dominique SERVANT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, adopté par Angers Loire Métropole le 17 mars 2005, il a été décidé de soutenir les projets de plan de mobilité qui se mettent en place au sein des entreprises et des établissements publics dans l'agglomération. En effet, cette démarche concourt au développement de modes de transports moins polluants et moins consommateurs d'espace et à la sensibilisation des habitants aux modes de déplacements doux. Le soutien d'Angers Loire Métropole s'est d'ores et déjà traduit par une participation au financement de certains Plans de Déplacements d'Entreprises (PDE) pour les établissements qui en ont fait la demande (CHU, Crédit Agricole, La Poste, Orange France Télécom, Caisse des Dépôts), formalisés par la signature d'une convention de financement.

Afin d'accentuer l'effort d'accompagnement des entreprises et de dynamiser la stratégie d'incitation permettant la multiplication des démarches PDE, l'engagement d'Angers Loire Métropole doit tendre vers un véritable partenariat avec les entreprises, tant dans l'élaboration du PDE que dans sa mise en œuvre et son évaluation. C'est à ce titre qu'un protocole de partenariat a été rédigé dans le but de mettre en évidence les actions et les mesures qui peuvent être engagées pour aider l'établissement au-delà du financement, mais aussi pour clarifier les engagements de la collectivité et de l'établissement.

La Banque Populaire Atlantique a sollicité Angers Loire Métropole pour la soutenir dans son processus d'élaboration de Plan de Déplacements d'Entreprise en cours.

Aussi, la présente délibération vise à la fois à autoriser le président à signer le protocole de partenariat avec cet établissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 03 janvier 2012,
Vu la délibération du 17 mars 2005 approuvant le Plan de Déplacements Urbains d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite Loi d'orientation des transports intérieurs,
Vu la Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dit loi solidarité et renouvellement urbain,

Considérant le protocole de partenariat « Plan de Déplacements d'Entreprise » entre Angers Loire Métropole et la Banque Populaire Atlantique

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer le protocole de partenariat « Plan de Déplacements d'Entreprise » entre Angers Loire Métropole et la Banque Populaire Atlantique

*

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2012-30

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

SOUTIEN A LA MISE EN PLACE DE PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ETABLISSEMENTS - CAMPUS DE BELLE-BEILLE - CHARTE DE PARTENARIAT ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET SES PARTENAIRE

Rapporteur : M. Dominique SERVANT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, adopté par Angers Loire Métropole le 17 mars 2005, il a été décidé de soutenir les plans de mobilité qui se mettent en place au sein des entreprises et des établissements publics de l'agglomération. En effet, cette démarche concourt au développement de modes de transports moins polluants et moins consommateurs d'espace et à la sensibilisation des salariés aux modes de déplacements doux.

Le soutien d'Angers Loire Métropole s'est d'ores et déjà traduit par la signature de protocole « Plan de Déplacement Entreprise (PDE) » avec plusieurs établissements (CHU, Caisse des Dépôts, La Poste, Orange France Télécom...) ainsi que par son engagement dans les Co-Mobiles, dispositif d'accompagnement des chargés de projet PDE.

Un nouveau cap est franchi avec l'engagement de plusieurs établissements dans une démarche de Plan de Déplacements Inter Etablissements (PDIE) sur le campus de Belle Beille. En effet, l'Université d'Angers, Agrocampus Ouest, l'INRA d'Angers et le GEVES, en partenariat avec la CCI de Maine et Loire et Angers Loire Métropole, souhaitent s'engager collectivement afin d'améliorer la mobilité des leurs salariés et étudiants.

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer la charte de partenariat avec la CCI de Maine et Loire, l'INRA d'Angers, Agrocampus Ouest, le GEVES et l'Université d'Angers.

Cette charte constitue un engagement de principe par lequel chacun des partenaires marque son accord pour participer au projet de PDIE.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite Loi d'Orientation des transports intérieurs,

Vu la Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dit loi solidarité et renouvellement urbain

Vu la délibération du 17 mars 2005 approuvant le Plan de Déplacements Urbains d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 03 janvier 2012,

Considérant la charte de partenariat pour le plan de déplacement inter-établissements du campus de Belle Beille avec la CCI de Maine et Loire, l'INRA d'Angers, Agrocampus Ouest, le GEVES et l'Université d'Angers.

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la charte de partenariat pour le Plan de déplacement inter-établissements du campus de Belle Beille entre Angers Loire Métropole et la CCI de Maine et Loire, l'INRA d'Angers, Agrocampus Ouest, le GEVES et l'Université d'Angers.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2012-28 à 2012-30 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2012-31

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

POLE GARE + - ZAC GARE SUD - DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - DECLARATION D'INTERET GENERAL.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

La Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a approuvé par délibération du 10 décembre 2010 le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la ZAC Gare Sud à Angers. Angers Loire Métropole a transmis ce dossier aux services de l'Etat pour demande de mise à l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique ainsi constitué a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de Monsieur le Préfet de Région, en qualité d'autorité environnementale. L'avis de l'autorité environnementale est réputé favorable à la date du 31 mars 2011, aucun avis ayant été émis.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 septembre au 21 octobre 2011 inclus en mairie d'Angers et au siège d'Angers Loire Métropole. Le registre d'enquête a été clos par Monsieur le Vice-président d'Angers Loire Métropole et transmis au Commissaire Enquêteur. Le dossier a été mis à la disposition du public.

Ce dernier a établi son rapport et ses conclusions et a formulé un avis favorable à la demande d'utilité publique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement (notamment article L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants),

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique (art. L 11-1 et suivants et art. R 11-1 et suivants),

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 8 mars 2007 créant la Zone d'Aménagement Concerté Angers Gare +,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 10 juillet 2008 approuvant le traité de concession au profit de la SARA, après mise en concurrence,

Vu le dossier de réalisation de ZAC approuvé le 10 juillet 2011,

Vu la lettre de motivation en date du 20 décembre 2011, rédigée par la SARA,

Vu le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 21 septembre au 21 octobre 2011,

Vu l'avis favorable rendu par le Commissaire Enquêteur sur la demande d'Utilité Publique.

Considérant le projet lié à la mise en œuvre de la ZAC GARE SUD, à savoir :

- La restructuration urbaine d'un quartier occupé par des friches industrielles,

- La mise en œuvre d'un parti d'aménagement innovant et ambitieux,
- La création d'un nouveau pôle d'affaires porteur de nouveaux emplois.

Considérant le programme prévisionnel de construction qui, avec un esprit de recherche de mixité fonctionnelle porte sur :

- 40 000 à 60 000 m² de SHON d'activités et de services,
- 20 000 à 30 000 m² de SHON d'habitat,
- 10 000 m² de SHON environ de commerces, résidences hôtelières et équipements collectifs.

Considérant l'intérêt stratégique à positionner Angers et son agglomération sur le corridor tertiaire Angers-Nantes-Saint-Nazaire au sien de l'espace métropolitain Loire-Bretagne,

Considérant l'intérêt pour Angers et son agglomération à renforcer son pôle multimodal autour de la gare,

Considérant la nécessité de maîtriser le foncier à l'intérieur du périmètre de la ZAC Gare sud,

Considérant que, dans le cadre du traité de concession, la SARA doit être bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique.

DELIBERE

Affirme l'intérêt général de l'opération de la ZAC GARE SUD à Angers,

Sollicite de M. le Préfet de Maine-et-Loire de déclarer cette opération d'Utilité Publique.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-31 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2012-32

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'AVRILLE - MODIFICATION N° II.12 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de L'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville d'Avrillé, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur d'Avrillé tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.

Ce plan d'occupation des sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) d'Avrillé pour intégrer le projet constituant la modification n° II.12 portant sur le point suivant :

I - Secteur de la Croix-Cadeau, Inscription d'un périmètre de prudence sur le plan de zonage du Plan d'Occupation des Sols autour de l'établissement "Zach System".

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1980 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Avrillé,

Vu la délibération du Conseil de District du 9 décembre 1991 qui a approuvé la révision totale n° 1 du Plan d'Occupation des Sols sur la totalité du secteur d'Avrillé,

Vu la délibération du Conseil de District du 14 décembre 1998 qui a approuvé la révision totale n° 2 du Plan d'Occupation des Sols sur la totalité du secteur d'Avrillé,

Vu le projet de modification n° II.12 du Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Avrillé, décrit ci-dessus,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le Projet,

Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2011-168 en date du 30 août 2011, prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° II.12 du P.O.S de la communauté d'Agglomération, secteur d'Avrillé qui s'est déroulée du 26 septembre 2011 au 27 octobre 2011 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 décembre 2011 donnant un « Avis favorable au projet de modification n°II.12 du POS d'Avrillé assorti d'une recommandation " Chaque établissement ayant une main d'œuvre plus ou moins importante peut recevoir plusieurs personnes en même temps. Afin d'éviter les problèmes et la contestation systématique dans le périmètre de prudence, Angers Loire Métropole devra obtenir de l'Etat des précisions sur les ERP (Etablissement Recevant du Public) et la notion de « main d'œuvre importante ». Il est nécessaire que le PPRT :

- Clarifie ce qui est entendu sous l'appellation "Etablissement Recevant du Public"
- Précise de manière chiffrée les seuils d'application de la notion de « main d'œuvre importante » par activité".

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires du 19 avril 2011,

Considérant que pour répondre à la recommandation du commissaire enquêteur, Angers Loire Métropole a saisi les services de l'Etat afin d'obtenir des précisions sur les Etablissements Recevant du Public et de manière chiffrée sur les seuils d'application de la notion de "main d'œuvre importante" par activité.

Considérant qu'une première réponse des services de l'Etat propose qu'en l'état actuel des études sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques et pour garantir le principe de précaution, le point concernant le périmètre de prudence reste identique au document soumis à enquête. Il sera amené à évoluer dès que l'agglomération aura connaissance de nouveaux éléments validés par l'Etat.

Considérant qu'ainsi, le projet de modification n° II.12 du P.O.S de la communauté d'Agglomération, secteur d'Avrillé, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° II.12 au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Avrillé telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération,

Autorise M. le Président de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2012,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie d'Avrillé,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° II.12 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération, secteur d'Avrillé approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie d'Avrillé.

*

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2012-33

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - MODIFICATION N° 143 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville d'Angers, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire a Métropole a lancé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) d'Angers pour intégrer les projets constituant la modification n° 143 portant sur les points suivants :

1. Quartier de la Roseraie, angle des Rues Maurice Tardat/Salpinte : Evolution du zonage de UZDb/so en secteur à plan masse UCpm (plan masse) et création d'un règlement UCpm pour permettre la reconstitution du tissu urbain en lien avec la réalisation de l'élargissement de la voie.
2. Quartier Roseraie, Bd Portet/Rue Martin Luther King : Evolution du zonage de UBb en secteur à plan masse UBpm (plan masse), création d'un règlement UBpm et d'un Espace Boisé Classé pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement.
3. Quartier Centre Ville/Rue Auguste Gautier : Evolution du zonage de UAY en UAp1 (plan masse), modification du règlement UAp1 et création de deux emplacements réservés V44 (élargissement de la rue Auguste Gautier) et CP11 (réalisation d'une liaison douce square Maurice Blanchard/quartier Gare) pour permettre la requalification du secteur Nord de la rue Auguste Gautier en accompagnant la dynamique du renouvellement urbain du pôle Gare +.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers,
Vu le projet de modification n° 143 du Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers, décrit ci-dessus,
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le Projet,
Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2011-165 en date du 2 septembre 2011 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 143 du P.O.S. de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers qui s'est déroulée du Lundi 26 septembre 2011 au Jeudi 27 octobre 2011 inclus,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 novembre 2011, donnant un « Avis favorable à la modification n°143 du POS d'Angers, assorti de réserves et de recommandations.

Quartier Centre Ville/Rue Auguste Gautier

Les réserves sont les suivantes :

- "qu'une cotation complémentaire en 3D des plans masse soit apportée au dossier de modification afin de définir sans ambiguïté, autrement que par une simple lecture des plans, les implantations des surfaces constructibles, des espaces végétalisés, des voies de communication et les surfaces des emprises constructibles ;
- que pour le côté square Maurice Blanchard, le schéma indicatif des dispositions prévues pour répondre au principe énoncé soit joint au dossier ";

Les recommandations sont les suivantes :

- "veiller à l'information systématique de l'ensemble des propriétaires et entreprises du secteur rue Auguste Gautier concernés sur les suites que seront données à cette modification du POS,
- poursuivre la réflexion sur l'importance du trafic prévisible rue Auguste Gautier et sur l'optimisation de la largeur de l'emprise qui en découle, avec l'objectif de réduire au minimum la largeur de l'emplacement réservé V44 prévu".

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date du 19 avril 2011.

Considérant que pour lever les réserves émises par le commissaire enquêteur, nous pouvons apporter les précisions suivantes :

- Sur la cotation complémentaire en 3D des plans masse à apporter au dossier de modification afin de définir sans ambiguïté, autrement que par une simple lecture des plans, les implantations des surfaces constructibles, des espaces végétalisés, des voies de communication et les surfaces des emprises constructibles :
- Le dossier de modification est complété pour l'approbation de façon à faire figurer des indications complémentaires sur les plans masses (distances linéaires entre îlots constructibles, largeur d'îlots et précisions complémentaires pour les hauteurs...)
 - Pour le côté square Maurice Blanchard, sur le schéma indicatif des dispositions prévues pour répondre au principe énoncé à joindre au dossier,
- La notice du dossier est complétée pour l'approbation et intègre le schéma de principe d'épannelage pour l'îlot ; en outre une précision réglementaire est apportée à l'article UApm1.6 quant à la règle sur les filets de hauteur.

Considérant que pour répondre aux recommandations du commissaire enquêteur, nous pouvons apporter les réponses suivantes :

- Sur l'information systématique de l'ensemble des propriétaires et entreprises du secteur rue Auguste Gautier concernés sur les suites qui seront données à cette modification du POS,
- Il vous est proposé de faire un affichage sur la rue Auguste Gautier du résumé d'approbation de la modification n°143 ;
 - Sur la poursuite de la réflexion sur l'importance du trafic prévisible rue Auguste Gautier et sur l'optimisation de la largeur de l'emprise qui en découle, avec l'objectif de réduire au minimum la largeur de l'emplacement réservé V44 prévu :
- Les réflexions globales concernant la mutation et l'accessibilité du pôle gare se poursuivent, prenant en considération le trafic et la diversité multimodale de l'offre de déplacements.

- Le dossier d'approbation est complété sur l'emprise de l'emplacement réservé V44, permettant de préciser l'opportunité et le choix du côté de l'élargissement, mentionnés comme satisfaisants dans les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que les éléments ci-dessus permettent de lever les réserves et de répondre aux recommandations du commissaire enquêteur,

Considérant que conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 143 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole – secteur d'Angers, tel qu'il vous est présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé.

DELIBERE

Approuve la modification n° 143 au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers telle qu'elle est annexée à la présente délibération et décrite ci-dessus,

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2012,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie d'Angers,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 143 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie d'Angers.

*

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2012-34

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU - MODIFICATION N° I.15 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce plan d'occupation des sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire a Métropole a lancé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour intégrer le projet constituant la modification n° I.15 portant sur les points suivants :

1. Secteur de la Paperie : Création de 3 emplacements réservés : réalisation d'un accès à la future liaison douce entre la rue de la Paperie et l'ancienne voie ferrée – secteur Puy Heaume emplacement réservé n° 24, extension de la zone spectateurs du stade des Ardoises emplacement réservé n° 25 et réalisation d'un programme de logements et d'un parking public, emplacement réservé n° 26.
2. Angle Rue Pasteur et Route de Beaufort : Suppression d'un emplacement réservé n° 19 ayant pour objet la réalisation d'un programme de logements.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols. Elles ne réduisent pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Vu la délibération du Conseil de District du 14 juin 1993 qui a approuvé la révision totale n° I du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Vu le projet de modification n° I.15 du Plan d'Occupation des Sols décrit ci-dessus,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le Projet,

Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2011-166 du 2 septembre 2011, prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° I.15 du P.O.S de la communauté d'Agglomération, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou qui s'est déroulée du 26 septembre 2011 au 27 octobre 2011 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 novembre 2011 donnant « un avis favorable au projet de modification n°I.15 » du plan d'occupation des sols de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole – secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou, tel qu'il a été soumis à enquête publique,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires du 19 avril 2011.

Considérant que le projet de modification n° I.15 du P.O.S de la communauté d'Agglomération, secteur de Saint-Barthélemy d'Anjou, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

DELIBERE

Approuve la modification n° I.15 au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise M. le Président de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2012,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° I.15 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération, secteur de Saint-Barthélemy d'Anjou, approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

*

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANGERS LOIRE MÉTROPOLE - SECTEUR DE SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU - RÉVISION SIMPLIFIÉE N° I.7 - SECTEUR DE MONGAZON - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, d'Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au même règle juridique des PLU (article L.123-19 du code de l'urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées. Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la communauté d'Agglomération, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou, afin d'intégrer un projet constituant la révision simplifiée n° I.7.

Ce projet se situe sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, dans le secteur de Mongazon. Celui-ci est situé à l'extrémité Nord de la commune, à proximité de la limite territoriale avec Saint-Sylvain-d'Anjou au Nord, du Parc d'Activités Pôle 49 à l'Ouest et de la zone agricole à l'Est.

Ce secteur est composé d'habitations individuelles de part et d'autre du chemin de Mongazon et du chemin du Colombier laissant jusqu'à présent à l'enveloppe centrale une vocation agricole. Le site concerné par le projet de révision simplifiée compte deux parcelles (environ 11 000 m²) propriétés de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Il est actuellement occupé par une prairie et s'apparente à "une dent creuse" insérée au sein du hameau existant, bordé au Nord par le chemin de Mongazon, à l'est et l'ouest par des parcelles bâties et au sud par des serres utilisées par un pépiniériste. Les réseaux implantés chemin de Mongazon ont une capacité suffisante pour accueillir des constructions supplémentaires.

Le projet vise à compléter l'urbanisation le long du chemin de Mongazon en préservant des possibilités d'extension vers le sud dans l'avenir. Il est envisagé un découpage en une vingtaine de lots, libres de constructeurs, permettant la construction de maisons individuelles.

Le site actuellement classé en zone NC (zone agricole) au Plan d'Occupation des Sols en vigueur ne permet pas la réalisation de ce projet. Il est donc proposé de faire évoluer le zonage sur les parcelles concernées de NC en 1NA (zone d'urbanisation future à vocation d'habitat) afin de permettre la réalisation de cet ensemble d'habitations. Les dispositions du règlement de la zone 1NA permettront la réalisation d'un projet respectant les caractéristiques des constructions voisines, tant en terme de hauteur que d'implantation.

L'enjeu de ce projet, outre la production de logements, est de compléter l'urbanisation de la partie sud du chemin de Mongazon à vocation d'habitat tout en veillant à son intégration dans le site.

Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou et pour l'agglomération en permettant :

- d'une part de lutter contre le vieillissement et la perte de population que connaît la commune depuis plusieurs années. Cette évolution impacte lourdement les équipements publics notamment les groupes scolaires,
- et d'autre part de participer aux objectifs de production de logements abordables en première couronne fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole, approuvé le 7 novembre 2007, en permettant notamment l'accueil de familles.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou,
Vu la délibération du Conseil de District du 14 juin 1993 qui a approuvé la révision totale n° I du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 mai 2011 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation du projet de révision simplifiée n° I.7 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération – secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou, portant sur une évolution du zonage de NC (zone agricole) en 1NA (zone d'urbanisation future à vocation d'habitat) afin de permettre la réalisation d'un ensemble d'habitations, sur le secteur de Mongazon à Saint Barthélemy-d'Anjou,
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 2 septembre 2011 ou par courrier,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2011 tirant le bilan de la concertation,
Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2011-166 en date du 2 septembre 2011, prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du Lundi 26 septembre 2011 au Jeudi 27 octobre 2011 inclus,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 novembre 2011, qui a émis « un avis favorable au projet de révision simplifiée n° I.7 du POS de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole – secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou », tel qu'il a été soumis à enquête publique».
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 19 avril 2011,

Considérant que le projet de révision simplifiée n° I.7 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur de Saint-Barthélemy d'Anjou, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° I.7 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération - Angers Loire Métropole, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2012 ;

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou ;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° I.7 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou, approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine et Loire et en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

*

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRELAZE - MODIFICATION N° I.46 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de Trélazé, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) secteur de Trélazé pour intégrer les projets constituant la modification n° I.46 portant sur les points suivants :

1. Secteur du Manoir de la Quantinière : Création d'un emplacement réservé (n° 33) pour la réalisation d'un équipement public ;
2. Secteur du Bourg : Création d'un emplacement réservé (n° 34) pour la réalisation d'une liaison douce ;
3. Secteur du Bourg : Création d'un emplacement réservé (n° 35) pour la réalisation d'une voie depuis la rue de la Saulaie ;
4. Secteur rue Ferdinand Vest : Création d'un emplacement réservé (n° 36) pour la réalisation d'un accès au futur équipement multifonctionnel ;
5. Modification du règlement NCy (zone réservée à l'exploitation de l'ardoise), article 1 relatif aux types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 121-8, L.123-1-1 à L. 123-19, L. 123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L. 300-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de District du 17 décembre 1986 qui a approuvé la révision totale n°1 du Plan d'Occupation des Sols sur la totalité du secteur de Trélazé

Vu le projet de modification n°I.46 du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé, décrit ci-dessous,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le Projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n°2011-167, en date du 2 septembre 2011 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n°I.46 du POS de la communauté d'agglomération, secteur de Trélazé qui s'est déroulée du 26 septembre 2011 au 27 octobre 2011

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 septembre 2011 donnant « un avis favorable » au projet de modification n°I.46 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, secteur de Trélazé, tel que présenté à l'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durable des territoires en date du 19 avril 2011

Considérant que le projet de modification n° I.46 du P.O.S. de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° I.46 au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2012,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie de Trélazé,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° I.46 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie de Trélazé.

*

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2012-37

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRELAZE- REVISION SIMPLIFIEE N° I.6 - SECTEUR FERDINAND VEST/ANCIENNES ECURIES - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, d'Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de Trélazé, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au même règle juridique des PLU (article L.123-19 du code de l'urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions.

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13 prévoit que les Plans d'Occupation des Sols peuvent faire l'objet d'une révision simplifiée et précise que : "lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale..., être effectuée selon une procédure simplifiée."

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé, afin d'intégrer un projet constituant la révision simplifiée n° I.6, Secteur Ferdinand Vest / Anciennes Ecuries.

Ce projet se situe sur la commune de Trélazé, au Nord de la rue Ferdinand Vest, dans le secteur des anciennes écuries des Ardoisières.

La commune de Trélazé s'est développée en appui des exploitations ardoisières autour de deux centres distincts : le bourg et le secteur de la route de la Pyramide. Ces deux entités sont séparées l'une de l'autre par les 300 ha du sillon ardoisier, traversant le territoire communal du Nord-Ouest au Sud-Est et créant une réelle coupure au sein de la commune.

La rue Ferdinand Vest est l'un des seuls liens entre les deux parties urbanisées de la commune. L'enjeu pour la commune de Trélazé est d'animer cet axe pour créer un lien entre le bourg et le secteur de la Pyramide (il s'agit en l'état actuel d'une longue ligne droite tracée à travers le parc ardoisier).

Plusieurs opérations ont déjà contribué à rendre plus urbain ce linéaire au traitement jusqu'à présent routier et constitué de terrains en friches ou d'espaces abandonnés :

- l'aménagement du carrefour du Buisson avec la recomposition urbaine de l'îlot en véritable porte de ville,
- une première réhabilitation des anciennes écuries des ardoisières qui a permis de transformer ce bâtiment en un lieu d'exposition de 1000 m² dédiés à l'art contemporain (espace d'exposition le plus important sur l'agglomération après le musée des Beaux Arts) mais qui nécessite des aménagements complémentaires pour assurer sa pérennité en confortant son fonctionnement en continu sur l'année,
- la reconquête d'une partie de la friche industrielle par un projet d'équipement à double vocation, culturelle et sportive.

Le projet de la commune consiste à structurer la rue Ferdinand Vest et combler l'impression d'éloignement générée par cette longue ligne droite en développant sur la partie Nord de l'axe un projet global alliant habitat (création d'une séquence urbaine d'une centaine de mètres, en perspective du front bâti existant au Sud de la rue) et mise en valeur de l'espace d'expositions des anciennes écuries (réaménagement des abords, mise aux normes...).

Cette opération présente un intérêt général pour la commune en permettant la réalisation d'une opération d'habitat qui participera à la requalification de la porte d'entrée du centre ville de Trélazé et la mise en valeur des ardoisières, dans le respect de la sensibilité du site. La mise en œuvre de ce projet sera aussi l'occasion pour la commune de répondre aux besoins de la population de l'agglomération en confortant ce pôle culturel.

Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du POS de NCy (zone réservée à l'exploitation de l'ardoise) en UC (zone urbaine) et NDb (zone naturelle dans laquelle sont autorisés les équipements de loisirs) afin de réaliser un projet d'habitat et de mettre en valeur l'espace d'exposition des anciennes écuries.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de District du 17 décembre 1986 qui a approuvé la révision totale du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 mai 2011 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation du projet de révision simplifiée n° 1.6 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération – secteur de Trélazé, Secteur Ferdinand Vest / Anciennes Ecuries, portant sur une évolution du zonage du POS de NCy (zone réservée à l'exploitation de l'ardoise) en UC (zone urbaine) et NDb (zone naturelle dans laquelle sont autorisés les équipements de loisirs) afin de réaliser un projet d'habitat et de mettre en valeur l'espace d'exposition des anciennes écuries

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 2 septembre 2011 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 septembre 2011 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2011-167, en date du 2 septembre 2011 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du Lundi 26 septembre 2011 au Jeudi 27 octobre 2011 inclus,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 novembre 2011 qui a émis un avis favorable sur le projet de révision simplifiée n° I.6 sous réserve de la prise en compte des observations émises par les Personnes Publiques Associées en particulier : la Préfecture de Maine et Loire - Direction Départementale des Territoires et l'Agence Régionale de Santé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 19 avril 2011,

Considérant que pour lever la réserve émise par le commissaire enquêteur, nous pouvons apporter les précisions suivantes :

- Sur l'avis de la Préfecture de Maine et Loire, Direction Départementale des Territoires, qui émet un avis favorable quant à l'évolution du zonage NCy en zonage Uc sous réserve :
 1. De préserver le pied de talus par une protection appropriée (L.123-1-5 7 ou extension du zonage NDb) de manière à rendre le projet cohérent avec la trame verte et bleue.
 2. De la prise en compte des risques existants sur le secteur. « Sur l'évolution d'une partie du secteur NCy en secteur NDb, en se référant à la cartographie des risques sur le site ardoisier de Trélazé et Saint Barthélemy-d'Anjou recensés au 1^{er} janvier 1994, il apparaît qu'une partie des terrains proposés de classer en zone NDb sont situés dans des zones à risques de tassement sous charge (niveau 3) ou de risque d'affaissement tassement différentiel progressif (niveau 2). Ces éléments devront être pris en compte dans la définition du projet d'évolution du zonage NCy en partie vers un zonage NDb.
 - Concernant la préservation du pied de talus, suite à la concertation et à l'avis de l'Etat, il a été intégré avant l'enquête publique une évolution du zonage avec inscription d'une trame spécifique sur le pied de talus (protection au titre de l'article L123-1-5 7 du code de l'urbanisme)
 - Concernant les zones à risques, dans le cadre du projet, des études géotechniques seront réalisées pour identifier l'importance des tassements et définir les mesures à mettre en œuvre.
- Sur l'avis de l'Agence Régionale de la Santé qui émet un avis favorable aux différents dossiers, en attirant toutefois notre attention sur la nécessité de prendre en compte la protection contre les nuisances sonores sur certains projets de révisions simplifiées, notamment pour la révision simplifiée n° I.6, les habitats prévus sont situés en face du futur équipement multifonctionnel de la Porée, aucune protection spécifique n'est même évoquée. Ce point devra être pris en compte dans l'aménagement du secteur.
 - Concernant les nuisances sonores, cette opération a été étudiée afin de permettre la réduction des nuisances pour les futures habitations : niveau d'implantation des constructions, préservation et aménagement du mur en schiste, végétalisation... ;
 - De plus l'équipement multifonctionnel, qui sera implanté au Sud de la rue Ferdinand Vest :
 - a) accueillera des événements importants qu'une dizaine de fois dans l'année ;
 - b) exclut les programmations de manifestations en extérieur ;
 - c) respectera les normes d'isolement acoustique et de constitution imposée pour ce type d'équipement ;
 - d) a fait l'objet d'une étude de circulation spécifique se concrétisant par la réalisation d'un projet de requalification de la rue Ferdinand Vest pour plus de fluidité de la circulation et une qualité urbaine renforcée. Les études menées montrent que lors des plus grandes manifestations, le niveau sonore du trafic serait équivalent à celui observé chaque jour sur la rue Ferdinand Vest à l'heure de pointe du matin. La section de voie la plus exposée serait celle située à l'Ouest du futur giratoire d'accès à l'équipement (à l'opposée de l'opération) puisque 80% du trafic lié à un événement est estimé à destination d'Angers.

Considérant qu'ainsi levée la réserve du commissaire enquêteur, la révision simplifiée n° I.6 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole – secteur de Trélazé, telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° 1.6 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération - Angers Loire Métropole, secteur Ferdinand Vest / Anciennes Ecuries à Trélazé, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2012 ;

Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé ;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 1.6 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur de Trélazé, approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine et Loire et en mairie de Trélazé

*

Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2012-38

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRELAZE- REVISION SIMPLIFIEE N° 1.7 - SECTEUR DES MALEMBARDIERES- APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, d'Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de Trélazé, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au même règle juridique des PLU (article L.123-19 du code de l'urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé, afin d'intégrer un projet constituant la révision simplifiée n° 1.7.

Ce projet se situe sur la commune de Trélazé, dans le secteur des Malembardières, au croisement de la zone urbanisée du bourg, de la zone industrielle des Malembardières et du nouveau quartier de la Guérinière/Quantinière en cours d'urbanisation.

Dans la perspective de maintenir, voire de développer son attractivité, la commune de Trélazé doit répondre de manière pertinente aux besoins de déplacements qui s'expriment aujourd'hui :

- De la part des habitants : La demande en transports collectifs des Trélazéens est très importante, liée en partie à un taux de motorisation inférieur au reste du département,
- mais également de la part des entreprises qui ont besoin qu'une offre de transport efficace soit mise en place pour étendre leur aire de chalandise.

A ce jour, la commune est desservie par le réseau de transports collectifs de l'agglomération, 3 lignes de Bus parcourent actuellement la commune, elles permettent de rejoindre le centre ville d'Angers en 25

minutes et sont aujourd'hui très fréquentées. La commune est en outre traversée par l'axe ferroviaire Angers - Saumur. Cet axe dispose d'une double voie électrifiée et compte actuellement quatre haltes intermédiaires entre Angers et Saumur, à savoir, La Bohalle, Saint-Mathurin-sur-Loire, La Ménitrie et Les Rosiers sur Loire.

Face à ces enjeux, une étude de faisabilité, menée par la Région Pays de la Loire en 2010, a permis de conclure à l'opportunité de créer une halte ferroviaire sur le site des Malembardières à Trélazé. Cette perspective est renforcée par le développement d'un nouveau quartier d'habitat au nord du bourg, à proximité immédiate de la voie ferrée, avec un potentiel de près de 5 500 habitants.

Dans ce cadre, un plan fonctionnel de la halte et de ses abords a été défini.

Pour que la halte fonctionne de manière optimale, il est envisagé la création d'un pôle d'échanges composé d'un parking d'une centaine de places, d'un parc vélos, d'un dépose-minute et d'un point d'arrêt du réseau de transports urbains.

Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du POS visant à supprimer une partie de l'Espace Boisé Classé identifié sur la parcelle communale (0,42 ha) pour permettre la réalisation d'un pôle d'échanges (aménagement des abords de la future halte ferroviaire).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de District du 17 décembre 1986 qui a approuvé la révision totale du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 mai 2011 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation du projet de révision simplifiée n° I.7 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération – secteur de Trélazé, portant sur l'évolution du zonage du Plan d'Occupation des Sols visant à supprimer une partie de l'Espace Boisé Classé identifié sur la parcelle communale (0,42 ha) pour permettre la réalisation d'un pôle d'échanges (aménagement des abords de la future halte ferroviaire),

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 2 septembre 2011 ou par courrier,

Vu la délibération du conseil de communauté du 8 septembre 2011 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2011-167, en date du 2 septembre 2011 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du Lundi 26 septembre 2011 au Jeudi 27 octobre 2011 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 novembre 2011 qui a émis un avis favorable sur le projet de révision simplifiée n° I.7.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 19 avril 2011,

Considérant que la révision simplifiée n° I.7 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur de Trélazé, telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° I.7 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération - Angers Loire Métropole, secteur de Trélazé, telle qu'elle est présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération ;

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2012 ;

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé ;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 1.7 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur de Trélazé, approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine et Loire et en mairie de Trélazé

*

Dossier N° 39

Délibération n°: DEL-2012-39

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRELAZE- SECTEUR DES ALLUMETTES - REVISION SIMPLIFIEE N° I.3 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, d'Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de Trélazé, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au même règle juridique des PLU (article L.123-19 du code de l'urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions. Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13 prévoit que les Plans d'Occupation des Sols peuvent faire l'objet d'une révision simplifiée et précise que : "lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale..., être effectuée selon une procédure simplifiée."

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé, afin d'intégrer un projet constituant la révision simplifiée n° 1.3.

Ce projet se situe sur la commune de Trélazé et porte sur la reconversion du site des Allumettes. Ce secteur est délimité par la rue Jean Jaurès au Nord, la rue de la Victoire à l'Est, la zone d'activités Jean Boutton sur la commune des Ponts-de-Cé au Sud et l'ancienne voie ferrée qui desservait le site à l'Ouest. Il s'agit de permettre la reconversion de l'ancien site industriel des Allumettes.

Le site se caractérise par son organisation très structurée sur un plan orthogonal, caractéristique des constructions architecturales industrielles des années 30 et des premières mises en œuvre du béton armé. Il se compose de grands bâtiments implantés à l'alignement des voies : Des façades assez longues qui donnent l'impression d'un front bâti continu, une continuité Est-Ouest entre les toitures des bâtiments, reliées par des "poutres bow strings", une continuité Nord-Sud entre les grands bâtiments qui empêche toute perception transversale du site. L'ensemble a cependant beaucoup souffert. La qualité de construction et l'état général du bâti existant a fait l'objet d'un diagnostic précis. Pour des raisons de sécurité et dans la perspective de la reconversion, un certain nombre de bâtiments ont été démolis.

Le projet, compte tenu de sa situation particulièrement intéressante au cœur de la ville de Trélazé, consiste à fabriquer un morceau de ville inscrivant clairement Trélazé dans le XXIème siècle tout en conservant l'esprit des lieux susceptible de conférer qualité et singularité à ce nouveau quartier. Il est ainsi envisagé la

réalisation de 350 à 400 logements de typologie et de nature variées, l'accueil d'activités tertiaires et le maintien d'ateliers artistes.

Un certain nombre de principes ont été définis pour la reconversion de ce site, en accord avec les partenaires extérieurs au projet, notamment :

- conserver, intégrer et mettre en valeur dans le projet les éléments architecturaux les plus significatifs du site,
- multiplier les porosités avec l'extérieur tout en conservant un caractère intime et résidentiel au site
- maîtriser les impacts environnementaux.

Cette opération présente un intérêt général en permettant la production de logements qui viennent répondre aux besoins d'un large panel de la population et en introduisant des activités économiques génératrices d'emplois et de vie de proximité. L'intérêt général est également motivé par la reconversion de cette ancienne manufacture et la mise en valeur de son patrimoine, son ouverture au plus grand nombre et l'amélioration de l'articulation urbaine entre les communes de Trélazé et des Ponts-de-Cé, trois objectifs rendus possibles par ce projet urbain d'ensemble.

Pour sa réalisation, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage de UY (zone urbaine à vocation d'activités) en UAa (zone urbaine avec un indice « a » spécifique au secteur des Allumettes), intégration au règlement de la zone UAa, inscription au plan de zonage des dispositions particulières concernant les éléments bâtis à préserver, réhabiliter et mettre en valeur, les éléments de paysage à préserver, la matérialisation des principes de circulation et de déplacements et la délimitation d'un secteur dit de Mixité Sociale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de District du 17 décembre 1986 qui a approuvé la révision totale du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 mai 2009 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 7 juillet 2011 donnant un avis favorable à la poursuite de la concertation et définissant les modalités de la poursuite de la concertation pour le projet de révision simplifiée n° I.3 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération – secteur de Trélazé, site des Allumettes, portant sur l'évolution du zonage de UY (zone urbaine à vocation d'activités) en UAa (zone urbaine avec un indice « a » spécifique au secteur des Allumettes), intégration au règlement de la zone UAa, inscription au plan de zonage des dispositions particulières concernant les éléments bâtis à préserver, réhabiliter et mettre en valeur, les éléments de paysage à préserver, la matérialisation des principes de circulation et de déplacements et la délimitation d'un secteur dit de Mixité Sociale.

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 2 septembre 2011 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 septembre 2011 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2011-167 en date du 2 septembre 2011 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du Lundi 26 septembre 2011 au Jeudi 27 octobre 2011 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 novembre 2011 qui a émis un avis favorable sur le projet de révision simplifiée n° I.3 :

- sous réserve " de la prise en compte des observations émises par les personnes publiques associées en particulier l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire"
- et avec les recommandations suivantes :
 - o " que la sortie en direction de la commune des-Ponts-de-Cé soit étudiée afin qu'elle puisse être opérationnelle en concomitance avec la livraison de la première tranche de logements ;
 - o que les structures de l'ancien château d'eau soient mises en valeur dans la mesure du possible et que l'opération reste péjunctivement acceptable ;
 - o que les arbres sains (tilleuls anciens) soient tous conservés et protégés au titre de l'article L. 123-1-5-7 du code de l'Urbanisme"

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 21 juin 2011,

Considérant que pour lever la réserve émise par le commissaire enquêteur, nous pouvons apporter les précisions suivantes :

- Sur l'avis de l'Agence Régionale de Santé qui émet un avis favorable aux dossiers en attirant toutefois l'attention sur la nécessité de prendre en compte la protection contre les nuisances sonores sur certains projets de révisions simplifiées, notamment le projet de révision simplifiée n° I.3 de Trélazé, secteur des Allumettes en indiquant qu'il reste une zone UY au Sud, mitoyenne des futurs habitats projetés et qu'aucune protection par bande d'isolement n'est prévue, ce qui est éminemment regrettable et doit donc être corrigé.
- Le projet ne prévoit pas l'implantation de constructions en limite immédiate de la zone d'activités Jean BOUTTON, une marge de recul sera préservée et aménagée de manière à atténuer d'éventuelles nuisances sonores,
- Il est proposé d'ajouter au POS une marge de recul de 10 mètres par rapport à la zone UY.

Considérant que pour répondre aux recommandations du commissaire enquêteur nous pouvons apporter les réponses suivantes :

- sur la sortie en direction des Ponts de Cé, les études seront menées afin qu'elle soit opérationnelle au plus tôt et, si possible, lors de la livraison de la première tranche de logements. La commune des Ponts-de-Cé a donné son accord pour une ouverture automobile dès la réalisation de certains aménagements permettant l'accueil du trafic induit par l'opération (qui sera organisée de manière à dissuader tout trafic de transit),
- sur la mise en valeur des structures de l'ancien château d'eau, les cinq équipes retenues pour la requalification du site des allumettes à Trélazé sont des équipes pluridisciplinaires qui disposent d'un artiste en charge de proposer une réflexion sur l'ancien château d'eau,
- sur la conservation des arbres sains, les trois tilleuls implantés au nord du site seront préservés et donc identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les éléments ci-dessus permettent de lever la réserve et de répondre aux recommandations du commissaire enquêteur,

Considérant que la révision simplifiée n° I.3 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole – secteur de Trélazé, telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° I.3 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération - Angers Loire Métropole, secteur des « Allumettes » à Trélazé, telle qu'elle est présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération ;

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2012 ;

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé ;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° I.3 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur de Trélazé, approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine et Loire et en mairie de Trélazé

*

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - MODIFICATION N° 10 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer des projets dont les points suivants :

- **Commune de Saint-Sylvain-d'Anjou :**
Secteur Centre bourg : Extension de la zone UAc (zone urbaine) ;
- **Commune de Soucelles :**
Lieu dit « La Rougerie » : Evolution du zonage de A en Ay (zone agricole où les constructions et installations en lien avec l'activité agricole, à usage artisanal, industriel ou commercial sont autorisées).

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,
Vu le projet de modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est décrit ci-dessus,
Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date du 17 mai 2011,
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,
Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2011-170 en date du 30 août 2011, prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 10 du P.L.U Nord-Est qui s'est déroulée lundi 26 septembre 2011 au Jeudi 27 octobre 2011 inclus,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 novembre 2011 donnant un avis favorable aux deux points de la modification n° 10 du PLU Nord-Est.

Considérant que le projet de modification n° 10 du PLU Nord-Est, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° 10 au Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, telle que définie ci-dessus et annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2012,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Briollay, Ecoflant, le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Est.

*

Dossier N° 41

Délibération n°: DEL-2012-41

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - MODIFICATION N° 8 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest regroupant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place pour intégrer les projets constituant la modification n° 8 portant sur les points suivants :

Commune de Montreuil-Juigné :

1. Secteur du Val : Modification du règlement articles 6 et 7, sur l'ensemble du secteur du Val, zones 1AUZ/vm, 1AUZc/vm et 1AUZd/vm ;
 - a. Au niveau du hameau de la Guyonnière : évolution du zonage (1AUZd/vm en 1AUZ/vm), recalage de la zone 1AUZd/vm à l'Est du hameau de la Guyonnière et modification du Schéma d'Organisation ;
 - b. Au niveau du Hameau de l'Espérance : Evolution du zonage de 1AUZc/vm et 1AUZd/vm en 1AUZ/vm, modification du Schéma d'Organisation et inscription d'une Orientation d'Aménagement (ORAM);
2. Secteur de la Croix-Cadeau : Modification du périmètre de prudence autour de l'établissement ZACH System.

Commune de Cantenay-Epinard :

3. Les Vignes 3 Ouverture à l'Urbanisation : Evolution du zonage de 2AU (zone d'urbanisation future) et UCI (zone urbaine, réservée aux équipements à vocation culturelle, sportive, de loisirs ou touristique) en 1AUCb (zone d'urbanisation), inscription au plan de zonage d'un Schéma d'Organisation comprenant les principes des dessertes, des liaisons piétonnes et l'identification d'espaces à paysager, suppression partielle d'une haie bocagère identifiée et création d'un emplacement réservé n° 8 ;
4. Lieu dit "Les Touches" : Suppression de l'ensemble du Schéma d'organisation viaire de la zone 1AUCa (zone d'urbanisation), suppression de l'emplacement réservé CAN n°1.

Commune du Plessis-Macé :

5. Secteurs des Marottes et de Grand Maison : Ouverture à l'urbanisation des zones à aménager ; évolution du zonage de 2AU (zone d'urbanisation future) en 1AUCb (zone d'urbanisation) inscription d'un Schéma d'Organisation comprenant des principes de desserte, un carrefour à aménager, les liaisons piétonnes à créer ou aménager, l'identification de trois espaces à paysager, l'identification de la Maison de Vigne en tant qu'élément du patrimoine à protéger, la suppression partielle de l'identification de la haie bocagère et suppression des emplacements réservés PLM5 et PLM6.

Commune de la Membrolle sur Longuenée :

6. Rue d'Anjou : Evolution limitée du zonage de UCct (zone urbaine) en UYt (zone d'activités) et UCc et suppression d'une haie ou éléments végétaux identifiés.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest comprenant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place,

Vu le projet de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest décrit ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires du 17 mai 2011,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2011-169 en date du 30 août 2011, prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 8 du P.L.U Nord-Ouest qui s'est déroulée du lundi 26 septembre 2011 au jeudi 27 octobre 2011 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date 2 décembre 2011 donnant les avis suivants :

1. « Secteur du Val à Montreuil-Juigné, Avis Favorable à la modification du zonage et du règlement écrit, inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation",
2. « Secteur de la Croix Cadeau à Montreuil-Juigné Avis Favorable assorti d'une recommandation pour la modification du Périmètre de prudence autour de l'établissement Zach System.
Recommandation qui est la suivante : "chaque établissement ayant une main d'œuvre plus ou moins importante peut recevoir plusieurs personnes en même temps. Afin d'éviter les problèmes et la contestation systématique dans le périmètre de prudence, Angers Loire Métropole devra obtenir de l'Etat des précisions sur les ERP et la notion de "main d'œuvre importante", il est nécessaire que le Plan de Prévention des Risques Technologiques :
 - clarifie ce qui est entendu sous l'appellation "Etablissement Recevant du Public",
 - Précise de manière chiffrée les seuils d'application de la notion de "main d'œuvre importante" par activité,"
3. "Secteur des Vignes à Cantenay-Epinard, avis favorable pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone à aménager : 2AU en AU1C",
4. "Secteur des Touches à Cantenay-Epinard : avis favorable pour la suppression du schéma d'organisation de la zone à aménager et la suppression de l'emplacement réservé CAN1",
5. "Secteur des Marottes et de Grand-Maison au Plessis-Macé : avis favorable pour l'ouverture à l'urbanisation des zones à aménager",
6. "Zone d'activité de la rue d'Anjou à la Membrolle-sur-Longuenée : avis favorable pour la modification de zonage pour l'extension très limitée de la ZA",

Considérant que pour répondre à la recommandation du commissaire enquêteur, Angers Loire Métropole a saisi les services de l'Etat afin d'obtenir des précisions sur les Etablissements Recevant du Public et de manière chiffrée sur les seuils d'application de la notion de "main d'œuvre importante" par activité.

Considérant qu'une première réponse des services de l'Etat propose qu'en l'état actuel des études sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques et pour garantir le principe de précaution, le point concernant le périmètre de prudence reste identique au document soumis à enquête. Il sera amené à évoluer dès que l'agglomération aura connaissance de nouveaux éléments validés par l'Etat.

Considérant que le projet de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest telle que définie ci-dessus et annexée à la présente délibération,

Autorise M. le Président de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2012,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanane, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le courrier de l'Ouest",

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Ouest.

*

Dossier N° 42

Délibération n°: DEL-2012-42

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - MODIFICATION N° 12 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières pour intégrer les projets constituant la modification n° 12 portant sur les points suivants :

- **Commune de Mûrs-Erigné :**
Secteur du Bourg : Evolution du zonage Nbi en Nji pour la réalisation de jardins familiaux.
- **Commune de Saint-Jean-de-Linières :**
 - I. Secteur des Robinières : Evolution du zonage de 1AUyb/sjl (urbanisation à court terme) en UY (Ib/cl) (zone d'activités), ce secteur étant désormais urbanisé ;
 - II. Secteur de la Grande Boisnière : Evolution du zonage de 1AUCc1 en UCc(c)1 (zone urbaine) en continuité de la zone concernant la majeure partie du bourg ;
 - III. Secteur du Chemin de la Boisnière : Evolution du zonage de UAC(c)t en UCc(c)1 pour permettre des constructions en cohérence avec les habitations déjà réalisées.
- **Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux:**
Secteur Pré Bergère : Evolution du zonage 1AUy en 1AUyt pour mettre le zonage en cohérence avec le zonage d'assainissement.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-Sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,
Vu le projet de modification n° 12 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest décrit ci-dessus,
Vu l'avis de la commission aménagement et développement durables des territoires en date du 17 mai 2011,
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,
Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2011-171 en date du 30 août 2011, prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 12 du P.L.U Sud-Ouest qui s'est déroulée du lundi 26 septembre 2011 au jeudi 27 octobre 2011 inclus,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 novembre 2011, qui a émis les avis suivants sur le projet de modification n° 12 tel que présenté à l'enquête : Avis favorable assorti de réserves sur le projet de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux secteur Pré Bergère et de recommandations sur les projets de Saint-Martin-du-Fouilloux Secteur Pré Bergère d'une part et de Murs Erigné d'autre part.

Les réserves étant les suivantes :

- "que le dossier de modification concernant la commune de Saint Martin du Fouilloux soit complété d'arguments d'ordres technique, économique quantifié et environnemental permettant de justifier, autrement que par la simple correction d'erreur, l'abandon de l'assainissement collectif au profit d'un assainissement individuel sur le secteur du Pré Bergère ;
- que les autres dispositions proposées dans la lettre d'Angers Loire Métropole du 18/11/11 sur les eaux pluviales au Pré Bergère complètent également le dossier de modification",

Les recommandations étant les suivantes :

- "veiller, lors des installations de systèmes d'assainissement individuel sur le secteur du Pré Bergère à St Martin du Fouilloux, à la bonne adéquation des techniques d'assainissement individuel utilisées par les propriétaires, pour tenir compte de la nature des terrains jugés, lors de l'étude d'assainissement de la commune en 2002, comme ayant « une aptitude médiocre à l'épandage sous terrain et pouvant nécessiter des aménagements spéciaux »"
- Mûrs Erigné : préciser la surface totale occupée pour ces nouveaux jardins ouvriers et globalement le nombre et l'affectation des parcelles prévues »."

Considérant que pour lever les réserves émises par le commissaire enquêteur, nous pouvons apporter les précisions suivantes :

Saint-Martin-du-Fouilloux secteur Pré Bergère

- Sur le fait de compléter d'arguments d'ordres technique, économique quantifié et environnemental permettant de justifier, autrement que par la simple correction d'erreur, l'abandon de l'assainissement collectif au profit d'un assainissement individuel sur le secteur du Pré Bergère
- Le zonage d'assainissement retient sur ce secteur un assainissement non collectif. Il s'agit donc d'une mise en cohérence du zonage d'assainissement et du zonage du PLU. Ce choix du système non collectif pour le secteur est justifié par des contraintes techniques et financières. D'une part, le raccordement de cette zone à l'assainissement collectif nécessiterait la mise en place de linéaires de réseaux très importants au regard du peu d'effluents attendus. En effet, le branchement à la station en direct n'est pas envisageable et il faudrait que la canalisation de refoulement soit raccordée sur le réseau public gravitaire le plus proche, soit rue du Petit Anjou, à plus de 500 mètres du point de collecte. D'autre part, le temps de séjour très long associés au faible volume traité générerait des nuisances olfactives et un vieillissement prématurés des ouvrages et canalisations. Le secteur ne présente par ailleurs aucune contrainte particulière à l'utilisation de système d'assainissement non collectif.
- Sur le fait de compléter le dossier de modification avec les autres dispositions proposées dans la lettre d'Angers Loire Métropole du 18/11/11 sur les eaux pluviales au Pré Bergère.
- Pour les eaux pluviales, le projet prévoit un bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité de 1500 m³ dont le débit de fuite sera de 9,5 litres/s. Ce débit de fuite est largement inférieur à la capacité du ruisseau. Le bassin aura pour fonction de temporiser les ruissellements pluviaux et permettra un abattement de la pollution chronique qui les accompagne, il est défini conformément aux prescriptions de la MISE 49 et du SDAGE et qu'un Clapet de fermeture est prévu à la sortie du bassin, afin de permettre le confinement des pollutions accidentelles. Ces éléments seront intégrés dans la note de présentation.

Considérant que pour répondre à la recommandation du commissaire enquêteur, nous pouvons apporter :

Pré Bergère à Saint Martin du Fouilloux

- Sur le fait de veiller lors des installations de systèmes d'assainissement individuel sur le secteur du Pré Bergère à St Martin du Fouilloux, à la bonne adéquation des techniques d'assainissement individuel utilisées par les propriétaires, pour tenir compte de la nature des terrains jugés, lors de l'étude d'assainissement de la commune en 2002, comme ayant « une aptitude médiocre à l'épandage sous terrain et pouvant nécessiter des aménagements spéciaux
- Une étude générale de définition de filière Assainissement collectif a été réalisée sur la zone d'activité en Novembre 2011. Les sondages et les tests réalisés sur la zone de l'étude permettent de dire que la mise en place d'assainissement non collectif sur ce secteur ne présente pas de contraintes particulières.
- Chaque propriétaire dans le cadre de l'instruction des permis de construire devra joindre une étude de filière. La collectivité (SPANC d'Angers Loire Métropole) fera un contrôle de la conception. Suite à l'achèvement des travaux, le contrôle de réalisation permettra de vérifier l'adéquation avec les éléments de l'étude de filière et le respect des règles de l'art avant de prononcer la conformité de l'installation.

Mûrs Erigné,

- Sur le fait de préciser la surface totale occupée pour ces nouveaux jardins ouvriers et globalement le nombre et l'affectation des parcelles prévues
- La commune projette de créer des lots supplémentaires de jardins familiaux sur une parcelle située à proximité des jardins familiaux existants. Un espace de stationnement, nécessaire au fonctionnement de ces services, sera également créé et occupera un tiers de la parcelle. Les lots nouvellement créés seraient composés pour 4/7 de parcelles à destination de jardins familiaux ou ouvriers, 2/7 pour un jardin communautaire (CCAS, Résidence personnes âgées de la Buissaie, le foyer Trémur et le foyer des Jeunes, avec un objectif d'emploi de zéro phytosanitaires), et le 1/7 restant étant destiné à l'implantation d'abris à jardin et de toilettes sèches. Étant donné le caractère naturel et inondable du site, l'espace de stationnement sera réalisé en matériaux perméables. La commune souhaite accompagner l'association dans ces projets

Considérant que les éléments apportés justifient l'évolution du PLU Sud-Ouest sur le secteur de Pré-Bergère à Saint Martin du Fouilloux au regard de son motif, à savoir la mise en concordance du PLU Sud-Ouest et du zonage d'assainissement,

Considérant que les éléments apportés permettent de lever les réserves et de répondre aux recommandations formulées par le commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification n° 12 du PLU Sud-Ouest, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° 12 au Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest telle que définie ci-dessus et annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2012,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 12 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2012-32 à 2012-42 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 43

Délibération n°: DEL-2012-43

EAU ET ASSAINISSEMENT

INTEGRATION DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT- COMMUNE DES PONTS-DE-CE- APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD - SIGNATURE.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

La commune des Ponts-de-Cé est membre de la communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole depuis le 1er janvier 2005.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a pris en charge, conformément à ses statuts, l'ensemble des compétences d'agglomération, dont celles relatives à l'eau et l'assainissement.

Comme le stipule la fiche n°316 du guide de l'intercommunalité qui fixe les modalités et les spécificités des transferts de SPIC (Service Public Industriel et Commercial) dans pareille circonstance, un certain nombre d'étapes sont à observer afin de formaliser le transfert complet de la compétence.

En effet, lorsque la compétence transférée à un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) concerne un service public à caractère industriel et commercial, le transfert à l'EPCI présente des spécificités dans la mesure où ce service, qui était obligatoirement individualisé dans un budget spécifique communal, est de la même façon individualisé dans un budget spécifique de l'EPCI, soit à créer, soit préexistant.

Le transfert des SPIC se déroule ainsi en trois temps :

- la première étape consiste à clôturer le budget annexe M4 (ou ses dérivés) et à réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal M14 de la commune ;
- la seconde correspond à la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens et des restes à réaliser au budget annexe de l'EPCI ;
- enfin, les excédents et/ou déficits du budget annexe M4 (ou ses dérivés) peuvent être transférés à l'EPCI selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI.

Les deux premières étapes ont été réalisées. La seconde a notamment permis de formaliser, par délibération n°41 du Conseil de Communauté du 8 décembre 2005, la prise en gestion à compter du 1er janvier 2005 des réseaux d'eau potable et eaux usées de la commune des Ponts-de-Cé, par le biais d'une convention fixant les conditions de transfert en gestion des biens meubles et immeubles de la commune affectés aux services de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées.

La troisième et dernière étape consiste ainsi au transfert des excédents ou déficits à l'EPCI. Dans le cas d'un Service Public Industriel et Commercial, les budgets sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du ou des budget(s) annexe(s) communal(aux), qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie. Ce transfert permet de garantir l'équité entre les usagers des services de l'eau et de l'assainissement et entre les communes adhérentes de l'EPCI.

Ainsi, au mois de juin 2007, le Trésorier Principal d'Angers Municipale a défini en lien avec la Trésorerie de Trélazé (en charge de la comptabilité de la commune des Ponts-de-Cé) et après études des balances comptables au 31 décembre 2004 des services eau et assainissement de la commune des Ponts-de-Cé, le solde global des comptes 451 des deux services en tenant compte des soldes des restes à recouvrer et restes à payer (+ 1 056 315 €).

La dernière étape consistant à l'intégration comptable au sein des budgets annexes eau et assainissement de l'EPCI, doit intervenir sur la base d'un accord avec la commune, obtenu après négociation et formalisé dans le cadre d'un protocole d'accord, conformément aux dispositions du Guide de l'intercommunalité.

Cette convention doit être approuvée par délibérations concordantes des instances délibérantes de la commune et de l'EPCI.

Le présent protocole a pour objet de formaliser l'accord entre la ville des Ponts-de-Cé et Angers Loire Métropole relatif à l'intégration des reliquats issus des budgets annexes eau et assainissement de la commune avant son intégration au 1^{er} janvier 2005 au sein de la communauté d'agglomération.

Les termes de l'accord prennent en compte à la fois :

- le solde global des balances comptables au 31/12/2004 des budgets annexes eau et assainissement de la commune avant son adhésion au sein de la communauté d'agglomération (soit + 1 056 315 €),
- le montant des emprunts intégrés au sein des budgets annexes de l'EPCI au 1^{er} janvier 2005,
- la valeur des biens meubles et immeubles transférés en gestion à compter du 1^{er} janvier 2005, ainsi que leur amortissement comptable annuel,
- la vétusté des biens meubles et immeubles transférés impliquant le cas échéant leur remplacement rapide ou des interventions de maintenance curatives,
- l'impact de ces reversements sur le budget de la commune et la demande d'étalement formulée,
- la prise en compte des effets du transfert de personnel accompagnant le transfert de compétence,

Ainsi, sur les bases des échanges qui se sont tenus entre la commune des Ponts-de-Cé et Angers Loire Métropole, l'accord porte sur les modalités suivantes :

- ➔ la somme globale résultant des reliquats des budgets annexes eau et assainissement communaux est arrêtée à 800 000 €, sans actualisation, se répartissant comme suit :
 - 200 000 € pour le budget annexe Eau,
 - 600 000 € pour le budget annexe Assainissement.
- ➔ le versement de cette somme sera étalé sur 10 années.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 03 octobre 2011,

Considérant l'intégration de la commune des Ponts-de-Cé au sein d'Angers Loire Métropole au 1^{er} janvier 2005 ;

Considérant le solde positif résultant de l'examen comptable des balances au 31/12/2004 des deux budgets annexes communaux de l'Eau et de l'Assainissement ;

Considérant les échanges entre la commune et Angers Loire Métropole prenant en compte l'ensemble des éléments permettant d'apprécier la somme globale à reverser et le rythme de reversement (solde comptable au 31/12/2004, montant des emprunts intégrés, vétusté des biens meubles et immeubles transférés, impact sur le budget de la commune du niveau et du rythme de versement, effet du transfert de personnel accompagnant le transfert de compétence, ...) ;

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord à passer entre la commune des Ponts-de-Cé et Angers Loire Métropole visant à l'intégration des résultats des budgets annexes Eau et Assainissement.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ce protocole.

Inscrit les crédits correspondants aux budgets annexes Eau et Assainissement, imputations 778 (R) et 2763 (D et R), pour l'exercice 2012 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-43 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 44

Délibération n°: DEL-2012-44

TRAMWAY

1ERE LIGNE DE TRAMWAY - INDEMNISATION DE PROPRIETAIRES RIVERAINS - PROTOCOLE D'ACCORD

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

La première ligne de tramway sur le territoire des communes d'Avrillé, Angers et Sainte Gemmes sur Loire a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 janvier 2007.

La Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole a entrepris en sa qualité de maître d'ouvrage la construction de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine en desservant les communes d'Angers et d'Avrillé.

Le groupement TSP (Transamo,Sara, Im Projet) s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre du groupement Ingerop / Tractebel Développement engineering / SNCF Ingénierie / SELAS Frédéric Rolland, étant précisé que le mandataire du groupement est Ingerop.

Globalement, les travaux liés à la réalisation de la ligne tramway ont consisté dans le dévoiement des différents réseaux, la réalisation de la plateforme ainsi que les aménagements urbains. Ces travaux sont en cours de réception.

Dans le cadre de ce projet, le réaménagement du parking souterrain de la Place du Ralliement à Angers a été réalisé par la Ville d'Angers, qui en avait confié la maîtrise d'ouvrage à la SARA.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, un référé préventif a été intenté par la Ville d'Angers. Le Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Louis Chacun, expert BTP près du tribunal administratif de Nantes par ordonnance de référé du 15 juillet 2008 afin de réaliser une mission d'expertise s'agissant de l'état des immeubles situés aux alentours de certaines rues du centre-ville, à savoir : rue Boisnet, rue de la Roë, rue St Maurille, Place du Ralliement, rue d'Alsace à Angers.

La mission de l'expert a consisté à établir un premier constat avant la réalisation des travaux, puis un second après leur réalisation. Le rapport définitif de Monsieur Chacun a été rendu le 16 juin 2011 à la suite du second constat.

La réalisation des travaux décrits ci-avant a pu générer certains désordres nécessitant des travaux de reprise constatés et chiffrés dans son rapport définitif.

En conséquence, il y a lieu d'indemniser les propriétaires concernés, dans le cadre de protocole d'accord à conclure.

C'est pourquoi, sur la base du rapport d'expertise, la Communauté d'Agglomération accepte d'indemniser la SOCLOVA, propriétaire des immeubles situés au : 20 rue de la Roé à Angers, 17 place Molière à Angers, 34/36 rue de la Roé à Angers, comme suit :

Immeuble 20 rue de la Roé

- 300 € HT pour la reprise des éclats d'enduits ponctuels, le scellement d'un dauphin fonte défectueux et la suppression des présences de trace bleue au sol conformément à la page n° 131 du rapport d'expertise judiciaire jointe en annexe du protocole

Soit un total de 321 € TTC.

Immeuble 17 place Molière

- 350 € HT pour la reprise de raccords d'enduits de façon linéaire sur la longueur de la façade en pied et en angle conformément à la page 105 du rapport d'expertise judiciaire jointe en annexe du protocole,

Soit un total de 374,50 € TTC.

Appartement - Epoux Gourinchas

- 500 € HT pour le traitement des fissures et la mise en peinture localisée au droit des fissures conformément à la page 105 du rapport d'expertise judiciaire jointe en annexe du protocole,

Soit un total de 535,00 € TTC.

Immeuble 34-36 rue de la Roé

- 1 000 € HT pour la reprise des dauphins PVC mis en place, alors qu'initialement ils étaient en fonte, la suppression des marquages de peinture sur sols, la reprise de la marche devant l'immeuble en faux granit conformément à la page 163 du rapport d'expertise judiciaire jointe en annexe du protocole,

Soit un total de 1 070,00 € TTC.

- 800 € HT pour la reprise de la continuité du soubassement non réalisé jusqu'à la porte conformément à la page 163 du rapport d'expertise judiciaire jointe en annexe du protocole,

Soit un total de 856,00 € TTC.

Appartement du 4^{ème} étage - Epoux Richard

- 800 € HT pour la reprise du bouchage des fissures et la mise en peinture du plafond conformément à la page n° 165 du rapport d'expertise judiciaire jointe en annexe du protocole.

Soit un total de 856,00 € TTC.

Appartement du 4^{ème} étage - Epoux Géor

- 1 200 € HT pour la reprise du bouchage des fissures et la mise en peinture du plafond conformément à la page n° 165 du rapport d'expertise judiciaire jointe en annexe du protocole.

Soit un total de 1 284,00 € TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique la première ligne de tramway,

Vu l'ordonnance de référé en date du 15 juillet 2008,

Vu le rapport d'expertise judiciaire de Monsieur Chacun en date du 16 juin 2011,

Vu le courrier de la Soclova en date du 3 novembre 2011,

Vu le courrier en réponse de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole en date du 21 novembre 2011,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacements, Mobilité en date du 3 janvier 2012,

Considérant la nécessité de conclure le protocole d'accord ci-dessus en raison des dommages subis éventuellement par certains immeubles riverains des travaux de réalisation de la première ligne de tramway, et ce conformément au rapport d'expertise judiciaire de Monsieur Chacun du 16 juin 2011.

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le protocole d'accord à intervenir avec le propriétaire d'immeubles mentionné ci-dessus.

Impute des dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2012 à l'article 6784 chapitre 67

*

Dossier N° 45

Délibération n°: DEL-2012-45

TRAMWAY

1ERE LIGNE - SYSTEME D'AIDE A L'EXPLOITATION ET INFORMATION VOYAGEURS - AVENANT N°1

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Le 22 février 2011 a été notifié à la Société INEO SYSTRANS un marché portant sur la mise en place d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur (SAEIV) de la ligne A de tramway, en cohérence et en intégration avec le SAEIV du réseau de bus.

Après quelques mois d'exploitation du tramway et au regard du bilan qui peut être effectué, il est nécessaire d'ajouter des prestations supplémentaires à la mission d'INEO SYSTRANS :

- Détection de changement de mode du tramway :

A ce jour la détection de changement de mode « ligne aérienne de contact – alimentation par le sol » qui permet d'avertir le conducteur et d'inhiber la traction, n'est fonctionnelle que sur un service commercial en utilisant le système de localisation odométrique (calculé selon la marche du véhicule).

L'évolution consiste à généraliser le changement de mode à toutes les rames circulant sur la ligne pour éviter les erreurs qui ont pour conséquences d'endommager les rames ou la voie (patins, sol, pantographes ligne aérienne de contact). Toutes ces conséquences ont une forte répercussion sur le nombre de pannes en ligne, sur la qualité du service offert aux clients et sur les coûts de maintenance.

Le changement de mode pour répondre à ces besoins se fera par position GPS de la rame et reprendra les fonctionnalités pour avertir le conducteur et inhiber la traction de la rame. Le montant de cette prestation est de 28 300€HT.

- Détection de freinage d'urgence du tramway :

Le principe est de récupérer la position GPS de la rame à chaque fois qu'un freinage d'urgence est effectué. Cette fonctionnalité permettra ensuite de traiter ces informations pour cartographier les zones concernées et envisager des mesures correctives le cas échéant. Le montant de cette prestation est de 2 250€HT.

- Graissage des roues uniquement sur l'avant :

Le principe est d'optimiser le graissage des voies et comme la graisse est déposée sur le cerclage de la roue, il est préférable que seul le robinet délivrant la graisse sur le devant de la roue soit actif afin que le produit soit immédiatement déposé sur la voie, sinon la graisse fait le tour de la roue et se répand partout sur le châssis et se dépose très peu sur le rail. Le montant de cette prestation est de 1 800€HT.

- Suppression de l'alarme quand la rame n'est plus localisée :

Un défaut est activé à chaque fois que la rame n'est pas localisée, l'objectif est de supprimer cette activation lorsque la rame est sur le dépôt. Ce défaut est transmis sur l'écran de la rame et le conducteur est obligé de l'acquiescer, de plus ce sont des alarmes non justifiées qui perturbent l'analyse de la maintenance. Le montant de cette prestation est de 900€HT.

Le montant total de l'avenant s'élève donc à 33 250€ HT, soit 1,8 % du montant initial du marché.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 Décembre 1982,
Vu la Délibération n°2011-18 du 20 janvier 2011 attribuant le marché de mise en place d'un système d'aide à l'exploitation et information voyageur sur la ligne A de tramway à la société INEO SYSTRANS,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 06 décembre 2011,

Considérant le projet d'avenant n°1 au marché avec la société INEO SYSTRANS pour la mise en place d'un système d'aide à l'exploitation et information voyageur sur la ligne A de tramway,

DELIBERE

Approuve l'avenant °1 au marché avec la société INEO SYSTRANS pour la mise en place d'un système d'aide à l'exploitation et information voyageur sur la ligne A de tramway,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°1.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2012-44 et 2012-45 sont adoptées à l'unanimité. Dossier N° 46

Délibération n°: DEL-2012-46

SERVICE PUBLIC DE BUS

TRANSPORTS URBAINS - EVOLUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU - AVENANT N°10

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

En juin 2005, l'exploitation du réseau de transport public urbain et suburbain a été confiée à la Société Keolis Angers pour 7 ans. Ce contrat a depuis été prolongé d'un an. Depuis la mise en service du tramway, des ajustements doivent être apportés à ce contrat pour différentes raisons.

- **Adaptation du réseau de bus IRIGO**

Le réseau bus-tram Irigo a 6 mois d'existence. Le bilan est positif avec en moyenne +12% de fréquentation supplémentaire. Cependant, des ajustements restaient nécessaires. A partir du 9 janvier, les itinéraires de certaines lignes ont été modifiés ou leurs fréquences renforcées afin de :

- ✓ prendre en compte les réclamations des usagers (ponctualité, surcharge)
- ✓ rendre les bus plus ponctuels grâce aux nouveaux itinéraires et aux nouveaux horaires tenant compte des temps de parcours adaptés aux conditions réelles de circulation
- ✓ avoir plus de lignes offrant un accès au cœur du centre ville d'Angers
- ✓ faciliter les correspondances entre les lignes
- ✓ mieux desservir certains secteurs en renforçant les fréquences

De plus, deux nouvelles communes intègrent Angers Loire Métropole au 1er janvier 2012 : Soulaire & Bourg et Ecuillé. Une nouvelle ligne suburbaine, la ligne 43, est ainsi créée et circule depuis le 2 janvier. Elle offre aux habitants de ces communes 3 allers et retours en semaine et un aller et retour le samedi ainsi qu'en période de vacances scolaires.

L'ensemble de ces modifications de services représente en année pleine un surcoût de plus de 1 102 262 €.

- **Accompagnement aux études de la deuxième ligne de tramway**

Dès 2012, Angers Loire Métropole va lancer les études d'avant projet de la ligne B du tramway qui requiert l'assistance et les conseils du titulaire du contrat de délégation de service public afin de lui apporter les éclairages et les recommandations immédiatement nécessaires d'un exploitant de réseau de transport.

A cet effet, Angers Loire Métropole confie au délégataire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui consiste à vérifier l'exploitabilité de la ligne, veiller à la maintenance optimale des installations et des équipements au cours de leur définition.

Le montant de cette mission se monte à 55 050 € pour l'année 2012 et 27 950 € pour l'année 2013 (jusqu'au 30 juin 2013) soit 83 000 €.

- **Augmentation de la TVA à 7%**

Dans le cadre de la réforme fiscale, il est prévu à partir du 1^{er} janvier 2012 un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 5,5 % à 7 %. Or, l'intégralité des recettes perçues auprès des usagers est soumise au taux de TVA réduit de 5,5 %. La hausse de la TVA va donc induire pour l'exploitant, qui perçoit les recettes et s'acquitte de la TVA, une perte de recette si la hausse n'est pas répercutée sur les tarifs.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole compense à Keolis Angers 1,5% des recettes clients encaissées pour la période débutant à la date d'application de la nouvelle TVA et se terminant à la date de la prochaine augmentation tarifaire. La prochaine augmentation tarifaire tiendra compte de ce changement de TVA.

L'estimation sur une période de 6 mois est de 88 000 €.

- **Autres points**

Trois autres modifications doivent être prises en compte.

Il était prévu à la délégation de service public la gestion de 4 parkings relais de surface. Le parking de Boseli a été réalisé dans le cadre de l'opération urbaine Mayenne Capucin en ouvrage. Le coût de la maintenance et de l'entretien de ce parking représente 90 200 € par an.

Angers Loire Métropole remboursera le démontage des abris Clear Channel à Keolis pour un montant de 10 669 €.

Enfin, Keolis Angers, dans le cadre de sa délégation, prendra en charge l'entretien courant du système de feux à la sortie du dépôt bus de Saint-Barthélémy pour 3 000 € par an.

Le coût total de cet avenant est de 1 338 512 € HT en 2012, soit 3,7% de la contribution forfaitaire initiale 2012 actualisée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982,

Vu la Délibération du 12 mai 2005 confiant le Contrat de Délégation de Service Public d'exploitation de transports urbains à Keolis Angers,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 06 décembre 2011,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 9 janvier 2012,

Considérant l'avenant n°10 au Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de bus,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de bus,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°10 à la Convention de Délégation de Service Public avec la société Keolis Angers

Impute les dépenses sur le budget annexe Transport 2012, article 6743

Luc BELOT – Nous avons fait le choix de faire évoluer, dès ce mois de janvier, le réseau.

Suite aux premiers mois d'utilisation, un certain nombre d'aménagements, de réorganisations étaient à prévoir. La plupart sont des éléments assez légers mais qui changent sérieusement la vie de bon nombre d'utilisateurs, je pense notamment aux lignes 5, 6, 7 et 10. Mais je pense aussi aux aménagements futurs qui sont prévus par cet avenant, notamment à l'ouverture d'ATOLL. La ligne 4 aura un embranchement spécifique et représente près du tiers du montant de cette délibération et en plus, des adaptations du réseau de bus IRIGO, un accompagnement pour les études pour la deuxième ligne de tramway et tenir compte de l'augmentation de la TVA qui passe de 5,5 à 7 %. On n'a pas souhaité, dès ce mois de janvier, faire subir cette augmentation aux usagers. Par contre, il faut la prévoir en indemnisation pour le délégataire.

Je rappelle que nous sommes déjà plus de 31.000 voyages/jour sur notre ligne de tramway, ce qui représente déjà plus du quart de l'ensemble des voyages puisque l'on a déjà dépassé les 120.000 voyages/jour avec près de 60.000 cartes A'TOUT qui ont été distribuées alors que l'on avait antérieurement 37.000 abonnements.

Il était important de pouvoir souligner l'ensemble de ces éléments et que l'on a globalement un bilan positif avec 12 % de fréquentations en plus sur le réseau, ce qui n'est pas négligeable.

L'ensemble des avenants que nous venons d'évoquer, représente sur une année pleine 1.338.512 € hors taxes, soit 3,7 % de la contribution forfaitaire.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-46 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 47

Délibération n°: DEL-2012-47

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

BRIOLLAY - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE GEORGES HUBERT - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET DU FORFAIT DEFINITIF DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Pour faire face à l'augmentation significative des effectifs scolaires suite aux projets d'urbanisation de la Commune de Briollay, il a été décidé de construire un nouvel équipement de restauration scolaire, intégrant

une bibliothèque municipale mutualisée avec la bibliothèque de l'école, et de réaménager l'actuel restaurant scolaire en deux classes maternelles afin de pouvoir accueillir les élèves dans de meilleures conditions.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée, par le Bureau Permanent, en sa séance du 30 juin 2011, au Cabinet RO.ME.

Le coût global de l'opération avait été estimé, en phase programmation, à 1 227 588 € TTC. La part de l'enveloppe financière dédiée aux travaux était évaluée à 790 000 € HT soit 944 840 € TTC (valeur mai 2011).

Dans le cadre de sa compétence Enseignement, Angers Loire Métropole financera la construction du restaurant scolaire, à l'exception des équipements de cuisine, l'intégration de 2 classes dans l'actuel restaurant scolaire, ainsi qu'un tiers de la bibliothèque mutualisée ; le reste étant à la charge de la commune de Briollay. Une convention de mandat et de partition financière en précisera les modalités.

Le maître d'œuvre a poursuivi ses études en vue de l'établissement de l'Avant-Projet Définitif.

A ce stade du projet, l'estimation prévisionnelle définitive des travaux est arrêtée à la somme de 985 359,60 € HT soit 1 178 490,08€ TTC (valeur juillet 2011).

Conformément à la réglementation applicable, il convient d'arrêter le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre au coût prévisionnel définitif des travaux approuvé par le maître de l'ouvrage.

Conformément aux dispositions prévues au marché, le forfait définitif de rémunération est arrêté à 91 498,05 € HT (mission de base) auquel s'ajoute la mission complémentaire :

- Ordonnancement, pilotage et coordination : 5 903,10 € HT.

Tel est l'objet de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Une consultation sera lancée prochainement pour attribuer les marchés de travaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi MOP du 12 juillet 1985,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la décision du 30 juin 2011 approuvant le marché de maîtrise d'oeuvre,

Vu l'avis de la Commission Solidarités du 16 janvier 2012

Considérant la nécessité de poursuivre l'opération en fonction des éléments cités ci-dessus

DELIBERE

Approuve l'Avant-Projet Définitif relatif à la restructuration de l'école Georges Hubert à BRIOLLAY ayant pour effet d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux à 985 359,60 € HT soit 1 178 490,08€ TTC (valeur juillet 2011).

Arrête le forfait de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet RO.ME à 91 498,05 € HT, montant inchangé (mission de base) auquel s'ajoute la mission complémentaire, également inchangée :

- Ordonnancement, pilotage et coordination : 5 903,10 € HT.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit avenant.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 23, article 231740 251.

*

Dossier N° 48

Délibération n°: DEL-2012-48

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

BRIOLLAY - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE GEORGES HUBERT - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 19 janvier 2012, le Conseil Communautaire a approuvé l'avant-projet définitif du programme de construction d'un nouveau restaurant scolaire intégrant une bibliothèque mutualisée et de restructuration du restaurant actuel en deux salles de classes maternelles.

Le coût global de l'opération a été estimé à 1 403 607,90 € TTC.

A ce stade du projet, l'estimation prévisionnelle définitive des travaux est arrêtée à la somme de 985 359,60 € HT soit 1 178 490,08€ TTC (valeur juillet 2011).

Le maître d'œuvre a poursuivi ses études en vue de l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

L'opération se décompose en 15 lots.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération du 19 janvier 2012 approuvant l'Avant-Projet Définitif,
Vu l'avis de la Commission Solidarités du 16 janvier 2012

Considérant la nécessité de poursuivre l'opération en fonction des éléments ci-dessus.

DELIBERE

Autorise le lancement de la procédure de consultation des entreprises

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les marchés conclus avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 23, article 231740 251.

*

Dossier N° 49

Délibération n°: DEL-2012-49

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

ECOURLANT - CONVENTION POUR PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du projet de rénovation globale du centre bourg, la commune d'ECOURLANT a décidé de déconstruire le restaurant scolaire actuel et de le reconstruire au rez-de-chaussée d'un bâtiment, à proximité des écoles, sous maîtrise d'ouvrage d'Angers Habitat.

Ce projet permettra de doter le restaurant scolaire d'installations modernes et fonctionnelles et d'augmenter la surface de la salle de restauration devenue trop exiguë pour pouvoir accueillir, dans de bonnes conditions, les 290 rationnaires (189 de l'école Bellebranche et 101 de l'école privée Jeanne d'Arc).

Ce projet d'une superficie de 577,77 m² SHON est estimé à 929 000 € HT, toutes dépenses confondues.

Angers Loire Métropole s'engage à participer au financement du restaurant scolaire, à hauteur de 50 % des deux tiers (prorata des rationnaires publics-privés) du coût de l'opération.

La participation d'Angers Loire Métropole s'établit ainsi à la somme de 309 666 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 16 janvier 2012,

Considérant la nécessité de définir les modalités de financement de cette opération entre Angers Loire Métropole et la Commune d'Ecouflant

DELIBERE

Approuve la convention par laquelle Angers Loire Métropole participera au financement du nouveau restaurant scolaire à Ecouflant, pour un montant total de 309 666 €.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ladite convention

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012, chapitre 20, article 204141 251.

*

Dossier N° 50

Délibération n°: DEL-2012-50

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

LES PONTS DE CE - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 10 novembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé l'avant-projet définitif du programme de restructuration du groupe scolaire Jacques Prévert aux Ponts de Cé qui comprend :

- la construction de 2 classes : 1 maternelle + 1 élémentaire,
- la construction d'un restaurant scolaire et ses annexes,
- l'intégration du bâtiment modulaire dans le projet (BCD et atelier d'arts plastiques),
- la restructuration de l'ensemble des bâtiments existants avec mise en place d'un schéma fonctionnel cohérent au sein du groupe scolaire,
- la mise aux normes réglementaires des bâtiments existants,

- la mise en œuvre du programme pédagogique préconisé par l'Education Nationale dans les bâtiments existants.
- l'intégration au projet du bâtiment modulaire dédié à l'accueil péri-scolaire (à la charge de la Commune),

Le coût global de l'opération a été estimé à 2 990 000 € TTC.

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux est arrêtée à la somme de 1 900 000 € HT soit 2 272 400 € TTC (valeur juin 2011), au stade APD.

Le maître d'œuvre a poursuivi ses études en vue de l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

L'opération se décompose en 17 lots.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération du 10 novembre 2011 approuvant l'Avant-Projet Définitif,
Vu l'avis de la Commission Solidarités du 16 janvier 2012

Considérant la nécessité de poursuivre l'opération en fonction des éléments ci-dessus.

DELIBERE

Autorise le lancement de la procédure de consultation des entreprises

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les marchés conclus avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal des exercices 2012 et suivants, chapitre 23, article 231738 213.

*

Dossier N° 51

Délibération n°: DEL-2012-51

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

LES PONTS DE CE - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - CONVENTION DE MANDAT POUR LA RESTRUCTURATION DES BATIMENTS SCOLAIRES EXISTANTS ET LA REALISATION DE L'ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Locaux d'Enseignement et de Formation, Angers Loire Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de la restructuration du groupe scolaire Jacques Prévert aux PONTS DE CE. Le programme porte sur la construction de deux classes, d'un restaurant scolaire, sur l'intégration du bâtiment modulaire dédié à la BCD et à l'atelier d'arts plastiques et sur la restructuration des bâtiments scolaires existants.

A la demande de la Ville des Ponts-de-Cé, il sera par ailleurs réalisé un accueil péri-scolaire d'environ 102 m², constituant sur le plan architectural, un ensemble parfaitement intégré à l'environnement du groupe scolaire et du restaurant.

La Ville des Ponts-de-Cé confie la maîtrise d'ouvrage de cet équipement à Angers Loire Métropole et le finance intégralement.

Le coût global de l'opération est estimé, au stade APD (valeur juin 2011), à 2 500 000 € HT soit 2 990 000 € TTC. Le coût des travaux de restructuration des bâtiments existants est estimé à 1 242 848 € HT ; celui de l'équipement communal (accueil péri-scolaire) est estimé à 163 200 € HT, représentant environ 6,5 % du coût global de l'opération.

Par ailleurs, la Ville des Ponts-de-Cé financera les équipements de cuisine du futur restaurant scolaire d'une valeur de 25 000 € HT, ces derniers n'entrant pas dans le champ de compétences d'Angers Loire Métropole.

Ainsi, la Ville des Ponts de Cé remboursera à Angers Loire Métropole 1 482 078 €, déduction faite du FCTVA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la Commission Solidarités du 16 janvier 2012

Considérant la nécessité de définir les modalités d'exécution et de financement de cette opération entre Angers Loire Métropole et la Ville des Ponts-de-Cé

DELIBERE

Approuve la convention par laquelle la Ville des Ponts-de-Cé donne mandat à Angers Loire Métropole pour réaliser, au nom et pour le compte de la Ville, les locaux destinés à l'accueil péri-scolaire, et qui définit les modalités de sa participation financière aux travaux de restructuration des bâtiments scolaires existants.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ladite convention

Les recettes seront inscrites aux chapitre et article qui seront ouverts sur les exercices 2013 et suivants.

*

Dossier N° 52

Délibération n°: DEL-2012-52

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

TRELAZE - GROUPE SCOLAIRE GUERINIERE - QUANTINIÈRE - CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Locaux d'Enseignement et de Formation, Angers Loire Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de la construction du groupe scolaire ZAC Guérinière - Quantinière à TRELAZE. Le programme porte sur la construction d'un groupe scolaire de 8 classes élémentaires et de 5 classes maternelles, d'une restauration scolaire, et d'espaces extérieurs.

A la demande de la Ville de Trélazé, il sera par ailleurs réalisé un accueil de loisirs maternel, de 155 m² de surface utile, constituant sur le plan architectural, un ensemble parfaitement intégré à l'environnement du groupe scolaire et du restaurant.

La Ville de Trélazé confie la maîtrise d'ouvrage de cet équipement à Angers Loire Métropole et le finance intégralement.

Le coût global de l'opération est estimé, au stade APD (valeur mars 2010), à 5 952 082,73 € HT soit 7 118 690,94 € TTC.

Le coût de l'équipement communal, à la charge de la commune, est estimé à 319 846,38 €, déduction faite du FCTVA, représentant environ 5,37 % du coût global de l'opération.

Par ailleurs, la Ville de Trélazé financera les équipements de cuisine du futur restaurant scolaire, d'une valeur de 48 707,48 €, déduction faite du FCTVA ; ces derniers n'entrant pas dans le champ de compétences d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la Commission Solidarités en date du 16 janvier 2012

Considérant la nécessité de définir les modalités d'exécution et de financement de cette opération entre Angers Loire Métropole et la Ville de Trélazé

DELIBERE

Approuve la convention par laquelle la Ville de Trélazé donne mandat à Angers Loire Métropole pour réaliser, au nom et pour le compte de la Ville, les locaux destinés à l'accueil de loisirs maternel, et qui définit les modalités de sa participation financière aux travaux, pour un montant total de 368 554 €.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ladite convention

Les recettes seront inscrites aux chapitre et article qui seront ouverts sur les exercices 2012 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2012-47 à 2012-52 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 53

Délibération n°: DEL-2012-53

GESTION DES DECHETS

PRISE EN COMPTE DES SURCOUTS LIES A L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI - AVENANTS 1 AUX MARCHES PASSES AVEC VEOLIA PROPRETE, CTR 49 ET PAPREC

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 21 avril 2011, vous avez autorisé la signature de tout document relatif à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques qui va démarrer le 1^{er} janvier 2012.

Dans le cadre de l'avenant avec Eco-Emballages (pilote de l'opération), il est prévu que les surcoûts soient pris en charge par cet organisme.

Pour des raisons techniques et d'organisation, ces surcoûts entraînent notamment des avenants financiers avec les entreprises prestataires. Il convient donc de les mettre en œuvre pour les marchés suivants :

1. Marché collecte des points d'apport volontaire – n° A09197D – VEOLIA PROPRETE

Les prix n° 5 et 9 sont impactés par l'expérimentation avec une augmentation respective de 4,35 % et de 14,3 % :

Prix	Initial	Actualisé au 1 ^{er} août 2011	Nouveau prix à compter du 1 ^{er} janvier 2012
5	284,76 € HT	301,53 € HT	314,65 € HT
9	107,10 € HT	113,41 € HT	129,63 € HT

2. Marché de transfert des déchets issus des collectes sélectives en porte à porte – MAPA n° A11171D – CTR 49 (VEOLIA)

Une augmentation de 14,3 % est estimée, comme suit :

Prix	Initial au 1 ^{er} juillet 2011	Nouveau prix à compter du 1 ^{er} janvier 2012
Stockage rechargement	10,35 € HT	11,83 € HT

3. Marché transport des déchets secs des centres de transfert vers le centre de tri – n° A09003D – VEOLIA PROPRETE

Ce marché ne connaît pas d'avenant financier sur les prix unitaires. Toutefois il est utile de préciser que le surcoût existe au travers des quantités transportées qui vont augmenter en raison de l'extension des consignes de tri. De ce fait, les quantités de bennes et les kilomètres parcourus vont augmenter.

4. Marché tri – n° A09300D – PAPREC

Ce marché est impacté sur deux prix de la manière suivante :

Prix	Initial	Actualisé au 1 ^{er} janvier 2011	Nouveau prix à compter du 1 ^{er} janvier 2012 (*)
Tri corps creux	194,00 € HT	199,04 € HT	248,87 € HT
Tri mélange	116,00 € HT	119,02 € HT	168,85 € HT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 21 avril 2011 relative à la convention Eco-Emballages sur l'extension des consignes de tri

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 09 janvier 2012,

Vu les marchés passés avec les prestataires de collecte, transfert, transport et tri des déchets d'emballages

Considérant qu'il y a lieu de formaliser par avenant les surcoûts liés à l'extension des consignes de tri sur les marchés concernés

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les avenants 1 cités plus haut

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe Déchets de l'exercice 2012 à 2014 aux articles concernés

M. LE PRESIDENT – Est-ce que l'aluminium est soumis au champ magnétique ?

Gilles MAHE – Non. Effectivement, on pourrait mettre en place un dispositif mais ça n'a pas été fait.

M. LE PRESIDENT – Même si une marque célèbre de café en capsule a fait des points d'accueil qui ne sont pas forcément évidents et qui se trouvent à des endroits aléatoires, je crois que la plupart des capsules vont dans les poubelles. Je pense qu'il faudrait que l'on prévienne quelque chose parce que cela me semble

ennuyeux surtout dans notre système de traitement biologique, l'aluminium n'étant pas un aliment parfait sur le plan de la maturation biologique.

Gilles MAHE – Mon directeur a pris note et on verra quel type de proposition on pourra faire.

M. LE PRESIDENT – Je dis ça parce que je me rends compte qu'il y a énormément de machines avec ces petites capsules d'aluminium, qui sont par ailleurs délicieuses, je ne le nie pas, mais qui nous pose un problème quand même. Donc, mettre un système de courant de Foucault qui permet d'expulser ces capsules et de les retrouver quelque part, cela ne me semblerait pas idiot.

Gilles MAHE – Ou imaginer que dans nos déchetteries, il puisse y avoir...

M. LE PRESIDENT – Déjà, il faut commencer par là !

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-53 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 54

Délibération n°: DEL-2012-54

RESSOURCES HUMAINES

REGIME INDEMNITAIRE - CONGE LONGUE MALADIE OU LONGUE DUREE FRACTIONNE POUR SOINS PERIODIQUES

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

En matière de régime indemnitaire, Angers Loire Métropole a posé le principe d'abattement en cas d'absence pour raison de santé pour l'ensemble de ses agents.

Dans le cadre particulier du dispositif dit de congé de longue maladie ou longue durée "fractionné pour soins périodiques", il y a lieu aujourd'hui de statuer sur le maintien du régime indemnitaire.

La circulaire du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux précise que les absences du fonctionnaire territorial nécessitées par un traitement médical suivi périodiquement peuvent être imputées au besoin par demi-journée sur ses droits à congé ordinaire de maladie, à congé de longue maladie ou à congé de longue durée. Ce type de congé est accordé sur présentation d'un certificat médical et après consultation du comité médical ou de la commission de réforme.

L'abattement du régime indemnitaire dans ces situations pose un problème d'équité de traitement entre les agents à temps partiel thérapeutique qui bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire et les agents en congé de longue maladie ou longue durée "fractionné pour soins périodiques" qui, eux, n'en bénéficient pas. Or, dans les faits, leur temps de travail peut être équivalent.

Maintenir le régime indemnitaire pour les agents concernés par le congé de longue maladie ou longue durée "fractionné pour soins périodiques" permettrait ainsi de valoriser la présence au travail malgré les problèmes de santé rencontrés par les agents et éviterait de fragiliser la situation financière de ces derniers.

Le régime indemnitaire serait maintenu à hauteur de la quotité de temps de travail initial de l'agent.

Au cas où un congé de maladie ordinaire surviendrait sur la même période, cet arrêt se substituerait au congé de longue maladie ou longue durée "fractionné pour soins périodiques" et les règles habituelles d'abattement du régime indemnitaire s'appliqueraient de nouveau.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 12 janvier 2012,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération du 13 mars 1995 relative aux abattements en matière de régime indemnitaire ;

Vu les délibérations du 19 janvier 2004, du 10 mai 2004 et du 13 septembre 2004 relatives au régime indemnitaire des agents des catégories A et B ;

Vu la délibération du 12 septembre 2005 relative au régime indemnitaire des agents de quart de l'Usine des Eaux ;

Vu la délibération du 9 février 2006 relative au dispositif indemnitaire des agents des catégories A et B ;

Vu la délibération du 5 juillet 2007 relative au régime indemnitaire du cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux ;

Vu les délibérations du 13 décembre 2007 et du 14 février 2008 relatives au régime indemnitaire de base des agents de catégorie C ;

Vu les délibérations du 13 décembre 2007 et du 14 février 2008 relatives au régime indemnitaire de sujétions des agents de catégorie C ;

Vu la délibération du 9 juillet 2009 relative à l'indemnité horaire de sujétions et à l'indemnité spécifique de fonction ;

Vu la délibération du 9 juillet 2009 relative à l'indemnité de technicité administrative ;

Vu la délibération du 14 octobre 2010 relative au régime indemnitaire d'encadrement de proximité des agents de catégorie C ;

Considérant qu'il revient au Conseil de Communauté de fixer les modalités d'application du régime indemnitaire ;

DELIBERE

Maintient le régime indemnitaire pour les agents en congé de longue maladie ou longue durée « fractionné pour soins périodiques » à compter du 1^{er} janvier 2012, et modifie en conséquence les délibérations visées ci-dessus.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes eau, assainissement, déchets, transports, pour la rémunération du personnel.

M. LE PRESIDENT - Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-54 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 55

Délibération n°: DEL-2012-55

FINANCES

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - NOUVEAU ZONAGE D'IMPOSITION

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

L'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts prévoit que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent « *définir des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation et de son coût* ».

Le domaine d'intervention d'Angers Loire Métropole pour chacune des communes membres s'apprécie en termes de traitement, de collecte, de tri sélectif et de déchèteries. Les coûts unitaires de chaque secteur après déduction des recettes spécifiques et intégration des charges financières et de structure, sont affectés à un niveau de service rendu aux usagers (fréquences des collectes, tri sélectif en apports volontaires ou en porte à porte, desserte des écarts, services spécifiques de centres villes...).

Par ailleurs, sont pris en compte les besoins exprimés par les populations (conteneurisations...) et la configuration physique des communes (habitat pavillonnaire ou vertical, zones rurales, inondables, touristiques, etc...).

A partir de ces éléments, nous avons décidé par délibération en date du 10 octobre 2005 de créer 31 zones de perception de la TEOM, considérant que zonage par commune était le niveau le mieux approprié pour responsabiliser usagers et décideurs sur le niveau de service public souhaité.

Suite à l'intégration depuis le 1^{er} janvier 2012 des communes d'ECUILLE et SOULAIRE-ET-BOURG, il convient de créer deux nouvelles zones en complément de celles décidées le 10 octobre 2005.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Décide la création de deux nouvelles zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères lesquelles correspondent au territoire des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg

André DESPAGNET – Nous aurons donc désormais 33 zones de perception de la TEOM.

M. LE PRESIDENT - Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-55 est adoptée à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 12 JANVIER 2012

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	<p>Communication</p> <p>Marché de conception et création autour des axes et des priorités de communication avec l'entreprise Liner Communication de Nantes pour un montant estimé à 30 000 € HT</p>	<p>M. Jean-Claude ANTONINI, Président Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
2 3	<p>Administration Générale</p> <p>Marché d'acquisition de fournitures de bureau avec la société LYRECO France SAS sur la base d'un montant estimatif annuel de 121 947 € HT</p> <p>Marché à bons de commandes de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents d'Angers Loire Métropole, lot 3 avec l'entreprise DMD pour un montant estimatif annuel 34 779,50 € HTVA;</p>	<p>M. Daniel RAOUL V.P Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
4 5 6	<p>Direction du Système d'Information Communautaire</p> <p>Accord cadre et marchés subséquents n°1 et n°2 relatif à l'uniformisation du système de gestion de la billetterie et de contrôle d'accès des piscines, de la patinoire et des installations sportives Montaigne et Baumette avec la société OEM en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour un montant de 250 000 € TTC</p> <p>Lancement d'une procédure d'appel d'offres et autorisation de signature de l'accord cadre et des marchés subséquents n°1 et n°2 relatif au marché de prestations d'assistance du progiciel HR ACCESS pour un montant prévisionnel de 600 000 € HT</p> <p>Accord cadre et marchés subséquents n°1 et n°2 relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement des prochains marchés de téléphonie en 2012, avec la société C-ISOP en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour un montant de 190 000 HT</p>	<p>M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
7	<p>Patrimoine</p> <p>Marché à bons de commande relatif à des missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé, catégorie 2 et 3 pour des travaux de bâtiments dans le cadre du groupement de commande relatif à l'achat de prestations de services, entre la Ville d'Angers (coordonnateur), Angers Loire Métropole et le CCAS pour une estimation annuelle de 60 000 € HT pour l'ensemble des membres du groupement soit 240 000 € HT pour 4 ans</p>	<p>M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>

	Urbanisme	M. Jean-Louis GASCOIN V.P.
8	Constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine au profit d'ERDF sur une parcelle située lieudit 'Brulon de la Ville" à La Membrolle sur Longuenée, en vue de la pose d'un câble basse tension	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
9	Acquisition de 13 lots de copropriété à usage de garages situés 27 bis rue des Banchais à Angers au prix de 143 000 € appartenant à la SCI DU 22 RUE LEGENDRE en vue de l'aménagement du secteur Terrien Cocherel – Banchais	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	Acquisition de 5 lots de copropriété à usage de garages situés 27 bis rue des Banchais à Angers au prix de 55 000 € appartenant à M. SIMOES LOPES BAIÃO et M. SALEMBIER SIMOES BAIÃO en vue de l'aménagement du secteur Terrien Cocherel – Banchais	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Acquisition de 5 lots de copropriété à usage de garages situés 27 bis rue des Banchais au prix de 55 000 € appartenant à M. ANTONIO SIMOES LOPES BAIÃO et Mme MYRIAM SALEMBIER SIMOES BAIÃO en vue de l'aménagement du secteur Terrien Cocherel – Banchais	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
12	Acquisition de 5 lots de copropriété à usage de garages situés 27 bis rue des Banchais au prix de 55 000 € appartenant à M. ANTONIO SIMOES LOPES BAIÃO ET M. MIGUEL JOSE SALEMBIER SIMOES BAIÃO en vue de l'aménagement du secteur Terrien Cocherel - Banchais	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	Vente d'une parcelle de terrain sise à Bouchemaine, 6 allée de l'Audreyne au profit de la commune suite à une préemption, moyennant le prix de 167 442,52€, avant revente au Val de Loire pour y réaliser une opération de logements conforme au Plan Local de l'Habitat ainsi qu'une liaison douce.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
14	Réserves foncières communales - Saint Sylvain d'Anjou - Lieudit 'La Béchalière ' - Vente de parcelles de terrain sises à Saint Sylvain d'Anjou au lieudit « La Béchalière » au profit de la commune, moyennant le prix de 548 100,81 €, en vue de l'aménagement d'un golf et de l'extension des sites de la « Forêt des enfants » et des vergers conservatoires	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	M. Marc GOUA V.P.
15	Attribution d'une subvention de 2 300 € à Mlle Florence GODET pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, avenue Patton, Résidence Cours Elysée, lot n°EY	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
16	Attribution d'une subvention de 1 400 € à Mlle Claire POGU pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Clos Larevellière, lot n°12	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Attribution d'une subvention de 1 400 € à M. Pierre LEBOSSE pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Clos Larevellière, lot n°13	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
18	Attribution d'une subvention de 1 400 € à M. Adile BOUGRINE et Mlle Caroline GRANGER pour financer leur projet d'accession auprès du Val de Loire dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession situé à Angers Plateau des Capucins, le Dumnacus, lot B04	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

19	Attribution d'une subvention de 1 400 € à Mlle Sylvie RENOU pour financer son projet d'accèsion auprès du Val de Loire dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession situé à Angers, Plateau des Capucins, Le Dumnacus, lot B05	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
20	Attribution d'une subvention de 1 300 € à Mlle Lucie DELEFOSSE pour financer son projet d'accèsion neuve situé à Angers Plateau des Capucins, résidence Les Capucins, lot n°1233	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Attribution d'une subvention de 2 400 € à Mlle Claire Marie GASNIER pour financer son projet d'accèsion neuve situé à Angers, Plateau de la Mayenne, Les Vergers, lot n°B4.01	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
22	Attribution d'une subvention de 2 400 € à M. Alexandre FERYN pour financer son projet d'accèsion neuve situé à Angers Plateau de la Mayenne, Les Vergers, lot n°B4.33	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
23	Attribution d'une subvention de 2 300 € à M. Olivier BORDIN pour financer son projet d'accèsion neuve situé à Angers, Plateau de la Mayenne, Les Verger, lot n°B4.42	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
24	Attribution d'une subvention de 2 200 € à Gérard POMPPE pour financer son projet d'accèsion neuve situé à Angers, Zac Plateau de la Mayenne, La Canopée, lot n°313	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
25	Attribution d'une subvention de 2 300 € à Mlle Sandrine FOUILLET pour financer son projet d'accèsion neuve situé à Anger, Zac Plateau de la Mayenne, La Canopée, lot n°316	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
26	Attribution d'une subvention de 2 300 € à M. Thomas DUFRESNE et Mlle Coralie DAUDIN pour financer leur projet d'accèsion neuve situé à Angers, llot du Daguenet, Symphonie, lot n°57	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
27	Attribution d'une subvention de 2 200 € à M. et Mme Xavier et Cathy ROUSSELOT pour financer leur projet d'accèsion neuve à Angers, l'Orée des Parcs, avenue Patton, lot n°327	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
28	Attribution d'une subvention de 1 000 € à M. Antoine GUIDEL pour financer son projet d'accèsion neuve situé à Avrillé, Les Pépinières, lot n°C1.1	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
29	Attribution d'une subvention de 1 000 € à Mlle Sandrine BODIER pour financer son projet d'accèsion neuve situé à Avrillé, Les Pépinières, lot n°6	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
30	Attribution d'une subvention de 1 000 € à M. et Mme Olivier et Mangala RAULT pour financer leur projet d'accèsion neuve situé à Avrillé, Villa Floriane, lot n°F2	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
31	Attribution d'une subvention de 1 000 € à M. Pierre FUSEAU et Mlle Christelle MOUNEAU pour financer leur projet d'accèsion neuve situé à Montreuil Juigné, le Hameau de la Guyonnière, lot n°11	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
32	Attribution d'une subvention de 2 200 € à M. Fabrice GRUAUD pour financer son projet d'accèsion neuve situé aux Ponts de Cé, Zac de Mazerias Waldeck Rousseau, Oréa, lot n°11	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
33	Attribution d'une subvention de 2 400 € à M. Fabrice GRIGNON pour financer son projet d'accèsion neuve situé aux Ponts de Cé, Zac de Mazerias Waldeck Rousseau, Les Gabares, lot n°301	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

34	Attribution d'une subvention de 2 300 € à Mme Isabelle STUCKER pour financer son projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, Zac de Mazeries Waldeck Rousseau, Les Gabares, lot n°303	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
35	Attribution d'une subvention de 2 300 € à M. Jimmy SERISIER et Mlle Florence BARRE pour financer leur projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, Zac de la Monnaie, Confluences, lot n°3	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
36	Attribution d'une subvention de 2 300 € à M. Sébastien DOLBOIS pour financer son projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, Zac de la Monnaie, Confluences, lot n°A105	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
37	Attribution d'une subvention de 1 300 € à Mlle Raphaëlle BOISSINOT pour financer leur projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, les Florins, Zac de la Monnaie, lot n°C202	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
38	Attribution d'une subvention de 1 000 € à Mlle Estelle CORNE et M. Laurent MILLI pour financer leur projet d'accession neuve situé à Soulaines sur Aubance, Le Clos des Grands Prés, lot n°30	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
39	Attribution d'une subvention de 2 300 € à M. Frédéric KRIEGEL et Mlle Roselyne BOUC pour financer leur projet d'accession auprès de Maine-et-Loire Habitat dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession situé à Trélazé, la Grande Guérinière, lot n°13	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
40	Attribution d'une subvention de 2 400 € à M. Julien MAROLEAU et Mlle Cindy DELANOE pour financer leur projet d'accession auprès de Maine et Loire Habitat dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession situé à Trélazé, La Grande Guérinière, lot n°14	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
41	Attribution d'une subvention de 2 300 € à Mlle Chrystelle BENARDEAU pour financer son projet d'accession auprès de Maine et Loire Habitat dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession situé à Trélazé, La Grande Guérinière, lot n°15	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
42	Attribution d'une subvention de 1 000 € suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession (PSLA) du projet d'accession de Mlle Catherine HERAULT situé à Trélazé, Zac de la Guérinière, lot n°10, versée au notaire et venant en déduction du prix de vente pratiqué par Maine et Loire Habitat	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
43	Attribution d'une subvention de 1 000 € suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession de M. Christophe LERAY situé à Trélazé, Zac de la Guérinière, lot n°11 versée au notaire et venant en déduction du prix de vente pratiqué par Maine et Loire Habitat	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
44	Attribution d'une subvention de 1 000 € suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession de M Cédric CARADEC et Mlle Delphine MARTIN situé à Trélazé, Zac de la Guérinière lot n°12 versée au notaire et venant en déduction du prix de vente pratiqué par Maine et Loire Habitat	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
45	Attribution d'une subvention de 1 000 € suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession (PSLA) du projet d'accession de M. Frédéric KRIEGEL et Mlle Roselyne BOUC, situé à Trélazé, Zac de la Guérinière, lot n°13 versée au notaire et venant en déduction du prix de vente pratiqué par Maine et Loire Habitat	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

46	Attribution d'une subvention de 1 000 € suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location et Accession (PSLA) de M. Julien MAROLEAU et Mlle Cindy DELANOE situé à Trélazé, Zac de la Guérinière, lot n°14 versée au notaire et venant en déduction du prix de vente pratiqué par Maine et Loire Habitat	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
47	Attribution d'une subvention de 1 000 € suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location et Accession (PSLA) de Mlle Christelle BENARDEAU situé à Trélazé, Zac de la Guérinière, lot n°15 versée au notaire et venant en déduction du prix de vente pratiqué par Maine et Loire Habitat	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
48	Attribution d'une subvention de 1 000 € suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location et Accession (PSLA) de M. Stéphane SABOT et Mlle Thérésia UDIYANTI situé à Trélazé, Zac de la Guérinière, lot n°16 versée au notaire et venant en déduction du prix de vente pratiqué par Maine et Loire Habitat	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
49	Attribution d'une subvention de 1 000 € suite à la levée d'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession (PSLA) du projet d'accession de M. Fabien BENOIT et Mlle Nathalie CHUPIN situé à Trélazé, Zac de la Guérinière, lot n°17, versée au notaire et venant en déduction du prix de vente pratiqué par Maine et Loire Habitat	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Développement économique		M. Daniel LOISEAU V.P.
50	Marché relatif à l'entretien du réseau éclairage public et infrastructures haut débit du Parc d'activités économiques Angers Marché, lot n°2 attribué à l'entreprise ETDE pour un montant non contractuel issu du détail estimatif de 145 405,00 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
51	Nouvelle convention avec Nantes Métropole fixant les conditions dans lesquelles Angers Loire Métropole apporte sa participation à Nantes Métropole Développement dans le cadre du SIMI (Salon de l'immobilier d'entreprise) à hauteur de 34 800 € et non 33 800 € comme indiqué dans la décision du 3 novembre 2011	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Emploi et Insertion		Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P.
52	Co-financement d'un emploi de solidarité à l'association Passerelle pour le poste d'animateur technique dans le cadre du projet Renov'Aparrt	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
53	Co-financement d'un emploi de solidarité à La Régie de quartiers d'Angers pour le poste d'animateur travaux dans le cadre du projet Renov'Apparrt	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
54	Convention avec la Régie de Quartiers d'Angers pour la mise à disposition d'un encadrant technique pour le Chantier d'Insertion « Berges de Sarthe » sur une période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012 pour un montant de 45 202.38 euros. TTC ;	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Service Public de Bus	M. Luc BELOT V.P.
55	Marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'entreprise SNC Lavallin / Bordreau Architecte pour un montant de 58 800 € HT concernant la préparation du cahier des charges des travaux de rénovation de l'atelier des bus urbains de Saint Barthélemy d'Anjou, la sélection des entreprises, le suivi et la réception des travaux	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
56	Attribution de pénalités à la société Scania pour le retard de livraison de bus d'un montant de 297 991,44 € pour 152 jours de retard. Annule et remplace les décisions des 5 février 2009 et 30 juin 2011	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Administration générale Transport	M. Luc BELOT V.P.
57	Remboursement aux organismes suivants de la taxe versement transports : - SDIS de Maine et Loire pour le 3 ^{ème} trimestre 2011 : 5 384,09 € - CROUS pour le 1 ^{er} trimestre 2011 : 952,45 € - CROUS pour le 2 ^{ème} trimestre 2011 : 1 135,29 € - CROUS pour le 3 ^{ème} trimestre 2011 : 981,47 € - CESAME pour l'année 2010 : 2 389,64 € - APAVE pour les années 2009 et 2010 : 6 700,35 € Soit un montant total de 17 543,29 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Développement Durable	M. Gilles MAHE V.P.
58	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'ESAIP (Ecole Supérieure d'Informatique et d'Environnement) pour la mise en œuvre du dispositif « Opti'Energie » d'accompagnement de 20 à 30 structures signataires de la charte d'engagement du Plan Climat Energie Territorial d'Angers Loire Métropole dans l'estimation de leurs consommations d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
59	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Institut National d'Horticulture et du Paysage (INHP) pour la mise en œuvre de l'étude en vue d'analyser, à terme l'impact du développement des circuits de proximité dans la filière fruits et légumes	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
60	Attribution d'une prime de 500 € à M. et Mme Jacques AGOSTINI dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
61	Attribution d'une prime de 600 € à M. et Mme Yannick ARNAUD dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
62	Attribution d'une prime de 600 € à M. et Mme Marcel BOULICAUT dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
63	Attribution d'une prime de 600 € à M. Antoine GAUTHIER et Mlle Karine CESBRON dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
64	Attribution d'une prime de 600 € à M. et Mme Didier TALBOT dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Gestion des Déchets	M. Gilles MAHE V.P.
65	Convention expérimentale avec APIVET pour poursuivre le prélèvement de textiles, linges et chaussures dans les 7 déchèteries d'Angers Loire Métropole pour une durée de 4 ans	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
66	Convention avec Eco TLC pour une durée de 3 ans afin de promouvoir le recyclage des déchets issus de la filière textile et, le cas échéant, de bénéficier d'un soutien financier de l'ordre de 27 000 € par an	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Accueil des Gens du Voyage	M. Didier ROISNE V.P.
67	Convention avec l'Etat relative à l'aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour un montant forfaitaire mensuel de 132,45 € par place caravane soit pour Angers Loire Métropole une aide mensuelle de 16 423,80 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Espaces Verts communautaires	M. Jean-François JEANNETEAU V.P.
68	Avenant n°1 en moins value pour le marché de travaux de la phase 2 de l'aménagement du parc des Ardoisières, lot 3, équipements et mobiliers avec l'entreprise SLE pour un montant de - 3 966,83 € soit une diminution de 1,46%	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
2011-231	Attribution d'une PACE "Jeunes" de 1 500 euros à Mme CARPENTIER Louise, entreprise LA PERLERIE CREATION pour la création d'une entreprise de perlerie	19/12/2011
	DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	
2011-210	Convention avec la SODEMEL portant substitution d'Angers Loire Métropole dans la perception des redevances annuelles de matière rétroactive à compter du 17 septembre 2009 et dans la perception à venir des redevances annuelles dues par la société OUISTITI pour l'occupation d'une zone de parking naturel aménagée dans la coulée verte de la zone commerciale de l'Hoirie et sise entre l'avenue d'Aliénor d'Aquitaine et la RD 102	25/11/2011
2011-216	Convention de gestion avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve d'un appartement (surface habitable : 59,68 m²) et de deux caves (lots de copropriété n°6, 16, 13 et 11) situés au 119 avenue Pasteur pour une durée d'un an renouvelable à compter du 22 juin 2011	30/06/2011

2011-217	Convention de gestion avec la commune de Murs Erigné, pour un immeuble à usage d'habitation situé 11 rue Gustave Raimbault à Murs Erigné d'une superficie de 1 882 m ² pour une durée de 5 ans à compter de l'acquisition	17/05/2011
2011-218	Avenant n°1 à la convention initiale de sous location tripartite avec la Ville d'Angers et le groupement TSP pour des locaux à usage de bureaux sis à Angers, 12 place Imbach afin que le loyer mensuel soit de 1 232,30 € HT à compter du 1er octobre 2011	05/12/2011
2011-220	Déconsignation de la somme de 1 500 € dans le cadre de la préemption d'un immeuble situé à CANTENAY EPINARD, 22 rue d'Angers appartenant à Mesdames BROSSAS	09/12/2011
2011-221	Déconsignation de la somme de 147 000 € dans le cadre de la préemption d'un immeuble situé à LA MEIGNANNE, 6 rue du Plessis appartenant à la SCI DU PLESSIS	09/12/2011
2011-222	Déconsignation de la somme de 6 558,96 € au profit d'Angers Loire Métropole dans le cadre de l'expropriation d'un bien appartenant aux Consorts CHEVRIER	12/12/2011
2011-223	Déconsignation de la somme de 11 889,73 € au profit d'Angers Loire Métropole dans le cadre de l'expropriation d'un bien appartenant à Guy LIGONNIERE	12/12/2011
2011-224	Bail d'habitation conclu entre Angers Loire Métropole et M. Alexandre LECLERC et Mlle Anaïs MENARD pour une maison indépendante à usage d'habitation située à Sainte-Gemmes sur Loire, 110 chemin du Hutreau pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 10 décembre 2011	09/12/2011
2011-227	Délégation du Droit de priorité à la commune d'Angers sur le bien sis en la commune d'Angers, allée du Vercors appartenant à la SNCF	15/12/2011
2011-228	Préemption sur le bien situé en Zone d'Aménagement Différé de la Bouvarderie en la commune du Plessis Grammoire au lieudit "Les Blettières" appartenant à Mme VERITE et M. POTONY au prix de 300 €	15/12/2011
2011-229	Bail pour logement de fonction conclu avec la Société Lyonnaise des Eaux France pour un bien situé 65 promenade de la Baumette à compter du 1er septembre 2011 moyennant un loyer hors charge annuel de 11 820 €	12/12/2011
2011-230	Délégation du droit de préemption à la commune des Ponts de Cé pour deux parcelles non bâties sis chemin de la petite fontaine sur les Ponts de Cé appartenant à M. Luc André LEPAGE	20/12/2011
2011-233	Droit de préemption urbain exercé sur un bien situé en la commune de Bouchemaine, lieudit "Beauvais" d'une parcelle d'une contenance de 1261 m ² et de la moitié indivise d'une parcelle d'une contenance de 50m ² appartenant à M. et Mme Xavier et Sophie NASSIF au prix de 213 770,78 €	29/12/2011
2011-234	Droit de préemption urbain exercé sur un bien situé en la commune de Bouchemaine, lieudit "Beauvais" d'une parcelle d'une contenance de 975 m ² et de la moitié indivise d'une parcelle d'une contenance de 50m ² appartenant à M. et Mme Xavier et Sophie NASSIF au prix de 166 229,22 €	29/12/2011
2012-003	Droit de préemption urbain exercé sur un immeuble à usage d'habitation sis en la commune de Trélazé au 102 rue des Fresnaies appartenant à M. Daniel ROSAENZ au prix de 125 000 €	06/01/2012
	ADMINISTRATION GENERALE	
2011-211	Délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc BELOT dans le domaine relatif aux réseaux de transports collectifs communautaires (bus, tramway)	05/12/2011
2011-212	Délégation de fonction et de signature à Monsieur Dominique SERVANT dans le domaine relatif à la stratégie des déplacements et du plan de déplacements urbains	05/12/2011

2011-213	Délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard WITASSE dans le domaine des constructions scolaires	05/12/2011
2011-214	Délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre VERNOT dans le domaine des modes de déplacements doux	05/12/2011
2011-225	Délégation de fonction et de signature à M. André MARCHAND dans le domaine relatif aux Basses Vallées Angevines et à Natura 2000	14/12/2011
2011-226	Délégation de fonction et de signature à M. Dominique SERVANT dans le domaine des territoires ruraux, des paysages, de la Loire et ses confluences	14/12/2011
2012-001	Convention de gestion avec la commune de Bouchemaine pour la mise en réserve des parcelles cadastrées section AW N° 51 et 52 d'une superficie de 1 314 m ² sises 4 rue Chevrière à Bouchemaine	08/12/2011
	TRANSPORTS	
2012-002	Vente à la SETRAM de 7 abris voyageurs bus provisoires pour un montant de 1200 € par abri soit 8 400 € TTC au total	04/01/2012
	JURIDIQUE	
2011-232	Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole concernant la requête en annulation formulée par l'association « Vivre à Cantenay » et Messieurs MOURIN et BARBE à l'encontre de l'arrêté de permis de construire du 26 août 2011	23/12/2011

LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DU 18 NOVEMBRE AU 30 DECEMBRE 2012

N° de marché	Services	Type s Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MINI et MAXI en HT	Montant issu de détail estimatif ou montant estimé en HT si pas de maxi ou prix global et forfaitaire	Montant en HT TRANCHES
A11288A	E&A	F	ORD	Fourniture d'un combiné d'hydrocurage pour le service assainissement d'Angers Loire Métropole	Lot unique	MAN CAMIONS ET BUS	49071	BEAUCOUZE		235 375,00 €	
A11289P	BAT	T	ORD	AROBASE II rue Marcel Pajotin à Angers - Création d'une issue de servours et d'un escalier de secours	Lot 01 : Travaux de maçonnerie	FONTENEAU RENOVATION	49106	ANGERS CEDEX		4 777,50 €	
A11290P	BAT	T	ORD	AROBASE II rue Marcel Pajotin à Angers - Création d'une issue de servours et d'un escalier de secours	Lot 02 : Travaux de métallerie	SOTEBA RSR	49244	AVRILLE CEDEX		15 927,00 €	
A11291P	BAT	T	ORD	AROBASE II rue Marcel Pajotin à Angers - Création d'une issue de servours et d'un escalier de secours	Lot 03 : Espaces verts, arrosage et aménagements extérieurs	JARDINS DOMINIQUE POIRIER	49130	SAINTE GEMMES SUR LOIRE		3 282,40 €	
A11292P	BAT	S	BDC avec maxi	levés de 41 bât d'ALM sous format informatique	Lot unique	DAO BE	49240	AVRILLE	Maxi : 65 000,00 €		
A11293P	Dev Eco	PI	ORD	Réalisation d'un schéma directeur de l'économie et de l'emploi durables pour ALM	Lot unique	THIERRY BRUHAT CONSULTANT	75015	PARIS		48 900,00 €	
A11294T	TRANSPORTS MOBILITES	S	TRANCHES	Installation et paramétrage d'un Portail SSL au sein du réseau informatique de l'exploitant des transports collectifs	Lot unique	TELINDUS	35510	CESSON-SEVIGNE			TF : 4 818,00 € TC : 15 997,55 €
A11295D	DECHETS	S	BDC avec maxi	Prestation de mise en sacs du compost produit par ANGERS LOIRE METROPOLE	Lot unique	FALIENOR TERREAUX DE France	49680	VIVY	Maxi : 61 666,66 €		
A11296T	TRANSPORTS MOBILITES	S	ORD	Mise en place de fonctions supplémentaires sur le SAEIV d'Angers	Lot unique	INEO SYSTRANS	78260	ACHERES		10 400,00 €	
A11297D	TRANSPORTS MOBILITES	PI	ORD	Réalisation d'une étude de faisabilité de 2 variantes d'un itinéraire cyclable	Lot unique	ARCADIS	44617	SAINTE HERBLAIN		16 385,00 €	
A11298P	BAT	PI	ORD	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des ateliers et locaux annexes du dépôt d'autobusurbains et péri-urbains à Saint Barthélemy d'anjou	Lot unique	LAVALLIN SNC	49071	BEAUCOUZE		58 800,00 €	
A11299P	BAT	PI	ORD	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire - Plateau de la Mayenne - Commune d'Avrillé	Lot unique	GPT IDEA/AIA Ingénierie/2LM/Set hel/Serdb/Concepti c art/Atelier horizon/Bouttier & A	49019	NANTES CEDEX 1		384 000,00 €	
A11300P	TRANSPORTS MOBILITES	T	ORD	Déconstruction/Démolition - Habitation lieu dit "Guinefolle"	Lot unique	TP Pineau	49160	LONGUE JUMELLES		9 225,00 €	
A11301T	TRANSPORTS MOBILITES	T	ORD	Installation d'un bâtiment industrialisé d'environ 150 m2 en vue de l'extension des vestiaires du personnel du dépôt de bus Grigo	Lot unique	ROUSSEAU	49770	LE PLESSIS MACE		141 831,12 €	
A11302D	INFO COM	PI	ORD	Création d'une plaquette de présentation "Biopole"	Lot unique	LINER COMMUNICATION	44200	NANTES		4 250,00 €	
G11026P	DSIC	S	ORD	Maintenance logicielle	Lot unique	OPEN TEXT SARL	92400	COURBEVOIE		8 742,80 €	
G11028P	DSIC	S	ORD	Mise en place d'interfaces entre le logiciel de gestion de la bibliothèque municipale millenium et le système ATOUT	Lot unique	INNOVATIVES INTERFACES LTD	75005	PARIS		34 400 €	
G11029P	DSIC	S	BDC sans mini ni maxi	Mise en place d'interfaces entre le système billettique transport et le système ATOUT	Lot unique	PARKEON	75015	PARIS		8 500,00 €	
G11029P A	DSIC	S	ORD	1ER Marché Subséquent - Mise en place d'interfaces entre le système billettique transport et le système ATOUT	Lot unique	PARKEON	75015	PARIS		64 175,00 €	
G11030P	DSIC	TIC	BDC sans mini ni maxi	Acquisition et maintenance d'une solution informatique pour la gestion de la billetterie des équipements sportifs de la direction des sports et loisirs de la ville d'Angers	Lot unique	OEM TERMINALS & SMART OBJECTS	85206	FONTENAY LE COMTE			
G11030P A	DSIC	TIC	ORD	Acquisition et maintenance d'une solution informatique pour la gestion de la billetterie des équipements sportifs de la direction des sports et loisirs de la ville d'Angers	Acquisition du système de gestion de la billetterie	OEM TERMINALS & SMART OBJECTS	85207	FONTENAY LE COMTE		73 000,00 €	
G11030P B	DSIC	TIC	ORD	Acquisition et maintenance d'une solution informatique pour la gestion de la billetterie des équipements sportifs de la direction des sports et loisirs de la ville d'Angers	Acquisition et mise en œuvre du matériel et des périphériques de caisse, des systèmes de contrôle d'accès.	OEM TERMINALS & SMART OBJECTS	85208	FONTENAY LE COMTE		45 256,00 €	

M. LE PRESIDENT – Vous avez lu avec attention, j'en suis sûr, l'ensemble des décisions du Bureau permanent du 12 janvier 2012, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée. Je vous demande de me donner acte de ces présentations.

Le Conseil communautaire prend acte.

Je vous remercie et déclare cette séance levée !

La séance est levée à 21 heures 49.

Le Secrétaire de Séance



M. Philippe LAHOURNAT

Le Président



Jean-Claude ANTONINI